



Projet des éoliennes de l'Hôtel de France (ou parc éolien de l'Hôtel de France)

BLAIN (44130)

Porté par la SAS EOLIENNES DE L'HOTEL DE FRANCE

3.4. : Justificatif de maîtrise foncière (P.J. n°3)

art. R181-13 3° du code de l'environnement



L'article R181-13 3° du code de l'environnement stipule que la demande d'autorisation environnementale doit inclure : « *Un document attestant que le pétitionnaire est le propriétaire du terrain ou qu'il dispose du droit d'y réaliser son projet ou qu'une procédure est en cours ayant pour effet de lui conférer ce droit.* »

Les éléments constituant les éoliennes (piste d'accès, plateforme, fondation, rotor, raccordement inter-éolien) et le poste de livraison seront implantés sur les parcelles cadastrales suivantes :

Elément	Commune	Section	Numéro Parcelle	Lieu-dit	Surface de la parcelle (m ²)	Chapitres
E1	Blain	000-XO	11	L'Hôtel de France	25 040	1.1
E1	Blain	000-BK	75	L'Hôtel de France	10 556	1.1
E1	Blain	000-XO	28	L'Hôtel de France	24 617	1.1
E2	Blain	000-XB	59	Grand Lande	4 720	1.2
E2	Blain	000-XB	61	Grand Lande	4 510	1.2
E2	Blain	000-XB	62	Grand Lande	5 825	1.2
E2	Blain	000-XB	64	Grand Lande	2 066	1.2
E2	Blain	000-XB	65	Grand Lande	6 005	1.2
E3	Blain	000-K	390	Les Grandes Landes	8 253	1.3
E3	Blain	000-K	321	Les Prinses Civelles	8 500	1.4
E3	Blain	000-K	322	Les Prinses Civelles	3 888	1.4
E3	Blain	000-K	323	Les Prinses Civelles	12 340	1.4
E3	Blain	000-K	324	Les Prinses Civelles	5 170	1.5
PDL	Blain	000-XO	30	L'Hôtel de France	17 080	1.1

Tableau 1 : Parcelles concernées par le projet (Source : ENGIE GREEN FRANCE)

Les justificatifs des autorisations des propriétaires pour le dépôt du présent projet sont présentés ci-après.

Les parcelles suivantes ne sont pas concernées par le projet éolien. Elles se situent néanmoins à proximité de l'éolienne 2 et ont fait l'objet d'une demande de complément en date du 7 février 2024. Les promesses afférentes sont donc présentées dans ce document à titre informatif :

Elément	Commune	Section	Numéro Parcelle	Lieu-dit	Surface de la parcelle (m ²)	Chapitres
/	Blain	000-XB	57	Grand Lande	207	1.6
/	Blain	000-XB	58	Grand Lande	78	1.16

Enfin, des mesures compensatoires (MC), liées à la destruction de zones humides (ZH) et de haies dans le cadre du projet des Eoliennes de l'Hôtel de France, seront constituées sur les parcelles suivantes :

Elément	Commune	Section	Numéro Parcelle	Lieu-dit	Surface de la parcelle (m ²)	Chapitres
MC ZH	Blain	000-XC	9	Les Glands	43 900	1.7
MC haies	Blain	000-ZM	9	La Vigne	87 926	1.8
MC haies	Blain	000-ZL	30	Les Cheminées	27 845	1.9
MC haies	Blain	000-ZD	24	Le Patureau	20 887	1.2

La société EOLIENNES DE L'HOTEL DE FRANCE a signé des **accords fonciers avec l'ensemble des propriétaires et exploitants agricoles** des parcelles concernées par l'implantation du parc éolien et des mesures compensatoires afférentes.

1.1. SECTIONS : XO ET BK ; NUMEROS : 11 / 28 / 30 ET 75 (BLAIN)

PROMESSE DE BAIL EMPHYTÉOTIQUE

EN VUE DE LA CONSTRUCTION ET DE L'EXPLOITATION D'UN PARC ÉOLIEN

PRÉAMBULE

Le(s) propriétaire(s), usufruitier(s), nu-propriétaire(s) des terrains (ci-après «BIENS») sont ci-après désignés comme le « PROMETTANT ».

L'exploitant des BIENS est ci-après désigné comme «EXPLOITANT».

Le porteur de projet éolien est ci-après désigné comme le « BÉNÉFICIAIRE» et sera dénommé le « PRENEUR» lors de la signature du BAIL EMPHYTÉOTIQUE.

Le BÉNÉFICIAIRE est l'association Citoyens du Zef (CDZ).

Les trois PARTIES se sont réunies à la demande du BÉNÉFICIAIRE pour permettre l'étude et si possible la réalisation d'un parc éolien sur les BIENS objets de la promesse.

Les PARTIES désignées ci dessus ont convenu de signer la promesse présentée dans ce document.

Entre, d'une part:

L'association Citoyens Du Zef (CDZ), représentée par son Président M. GUICHARD Antoine, dûment habilité à cet effet

Agissant en qualité de président de l'association, ci-après dénommée le «BÉNÉFICIAIRE».

Et, de deuxième part:

Le Groupement Foncier Agricole du Bois Busson (SIRET 348 116 336 00010) situé à La Croix Busson, à BLAIN (44130) et représenté par ses gérants, Mme. LEBRETON JEAN Marie-Christine, M. MAILLARD Michel et Mme. CHEDOTAL GUSTAVE Thérèse.

Agissant en qualité de propriétaire(s) ou d'usufruitier(s) et de nu-propriétaire(s), ci-après dénommé(s) le «PROMETTANT ».

Il est convenu ce qui suit :

Le BÉNÉFICIAIRE a le projet de construire et exploiter un parc éolien comprenant tous les ouvrages, les éléments d'équipements et les servitudes nécessaires à sa construction et son fonctionnement (aérogénérateurs, aires de grues, pistes d'accès, postes de livraison, postes de stockage, pylône de mesure de la vitesse du vent, réseaux enterrés électriques et de télécommunication, servitude de surplomb, etc...) et notamment pour partie ou en totalité sur un terrain appartenant au PROMETTANT, exploité par l'EXPLOITANT, ci-après désigné à l'article 4 des présentes, qui sera ci-après dénommé le « BIEN », que le BÉNÉFICIAIRE souhaite louer à bail emphytéotique ou sur lequel le BÉNÉFICIAIRE souhaite bénéficier d'une convention de servitudes en fonction des ouvrages ou des éléments d'équipements qu'il sera possible d'installer sur le BIEN.

Le BÉNÉFICIAIRE ne sera pas en mesure de définir de façon précise l'implantation de ces diverses installations tant que les résultats des diverses études techniques et d'impacts ne seront pas connues et que les autorisations administratives nécessaires à la construction et à l'exploitation du parc éolien projeté n'auront pas été délivrées et ne seront pas purgées de tout recours.

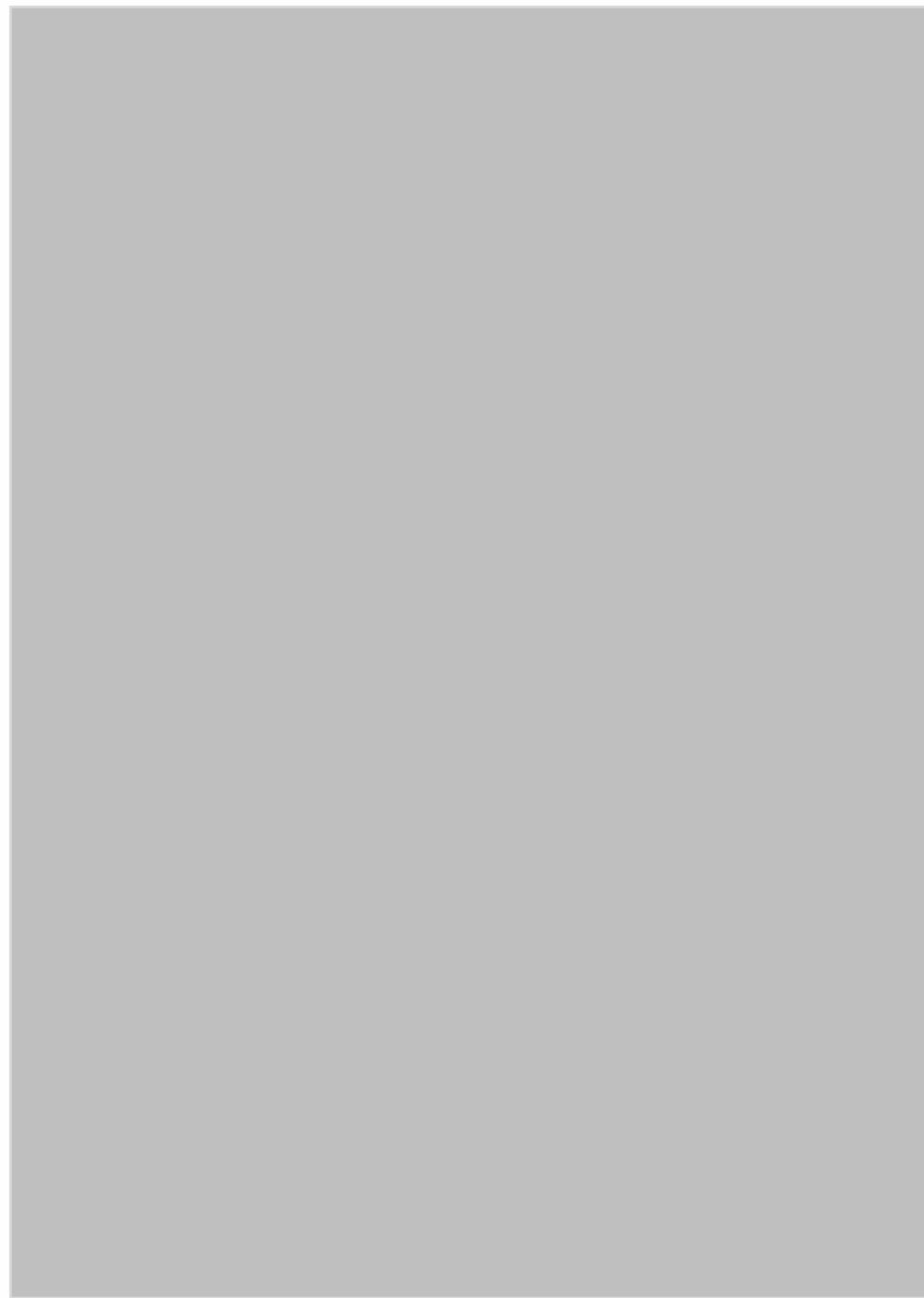
ARTICLE 1 : OBJET DE LA PROMESSE

Le PROMETTANT, en s'obligeant et en obligeant ses ayants droit solidairement entre eux, promet à titre exclusif de réserver le BIEN, au BÉNÉFICIAIRE jusqu'à la date de la levée d'option convenue à l'article 2 et dans les conditions ci-après définies à l'article 3 des présentes en vue de signer un bail emphytéotique et/ou une convention de servitudes.

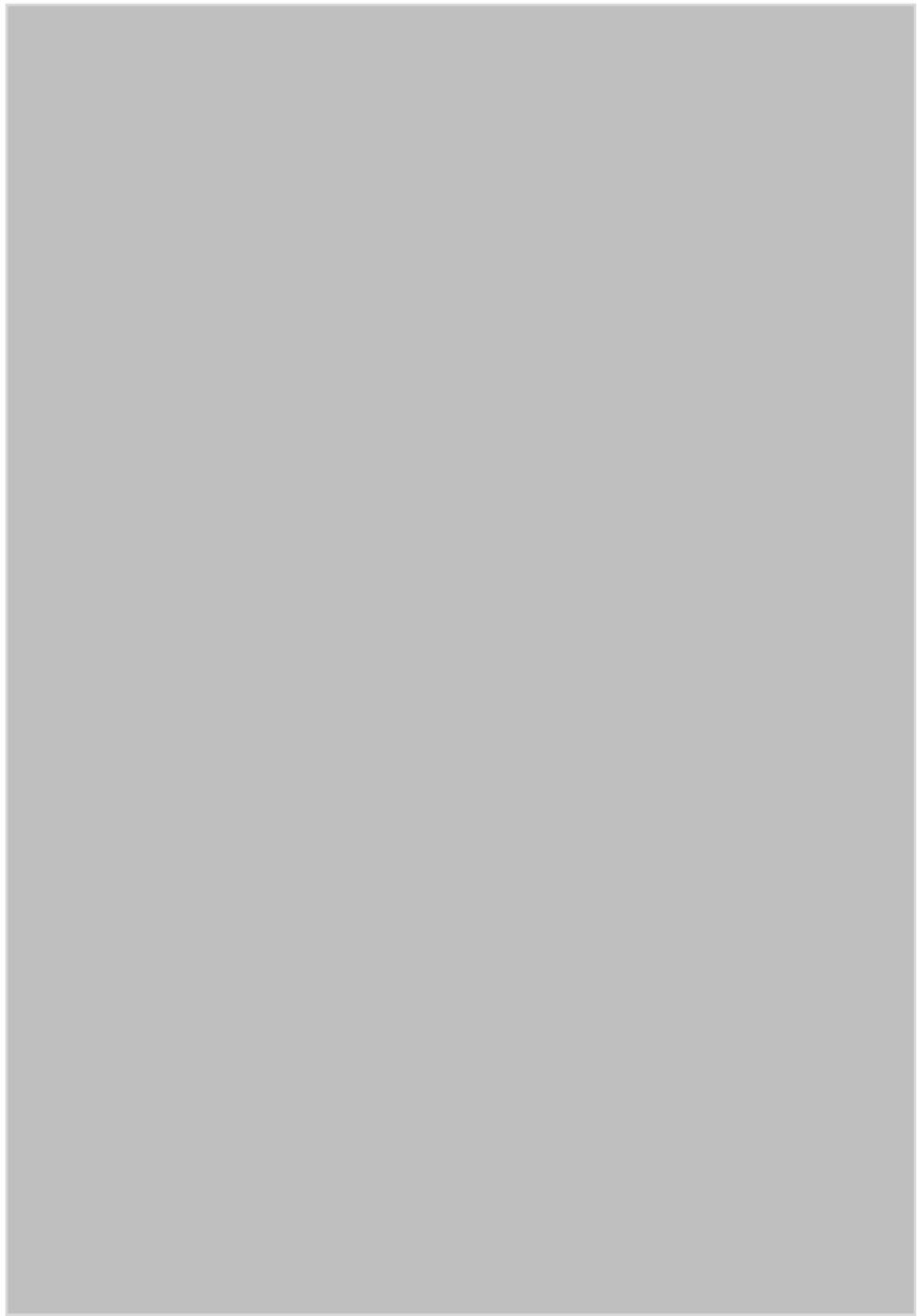
Le PROMETTANT et l'EXPLOITANT donnent tous pouvoirs au BÉNÉFICIAIRE à l'effet de déposer toutes demandes d'autorisations administratives et autres nécessaires au développement, à la construction et à l'exploitation du parc éolien projeté.



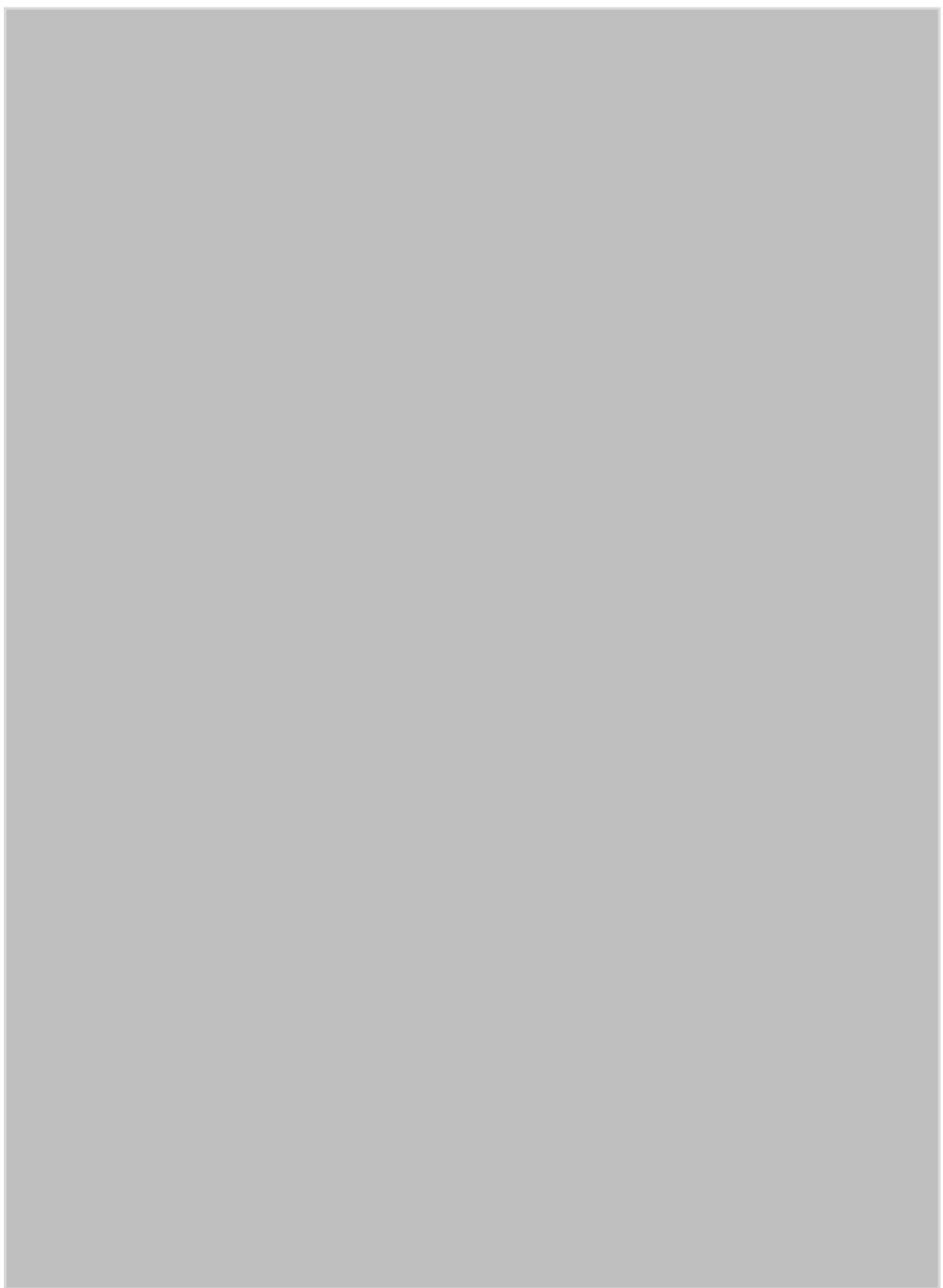
AG H.H.
mcl T.C



AG v.l.v.
ncl T.C



AG M.M.
NCL T.C.



AG M.V.
M.U.T.C



7

T.C. HUGHES M.H.



ARTICLE 4 : DÉSIGNATION DU BIEN

Le BIEN est un terrain situé à BLAIN (44130), appartenant au PROMETTANT, comme indiqué sur le plan ci-annexé après mention et cadastré sous les relations suivantes :

Section	N° de parcelle	Lieu-dit	Contenance totale
XO	11	Hotel de France	2ha 50a 40ca
XO	28	Hotel de France	2ha 46a 17ca
XO	30	Hotel de France	1ha 70a 80ca
BK	75	Hotel de France	1ha 05a 56ca





10

TC NCC AG M.d.

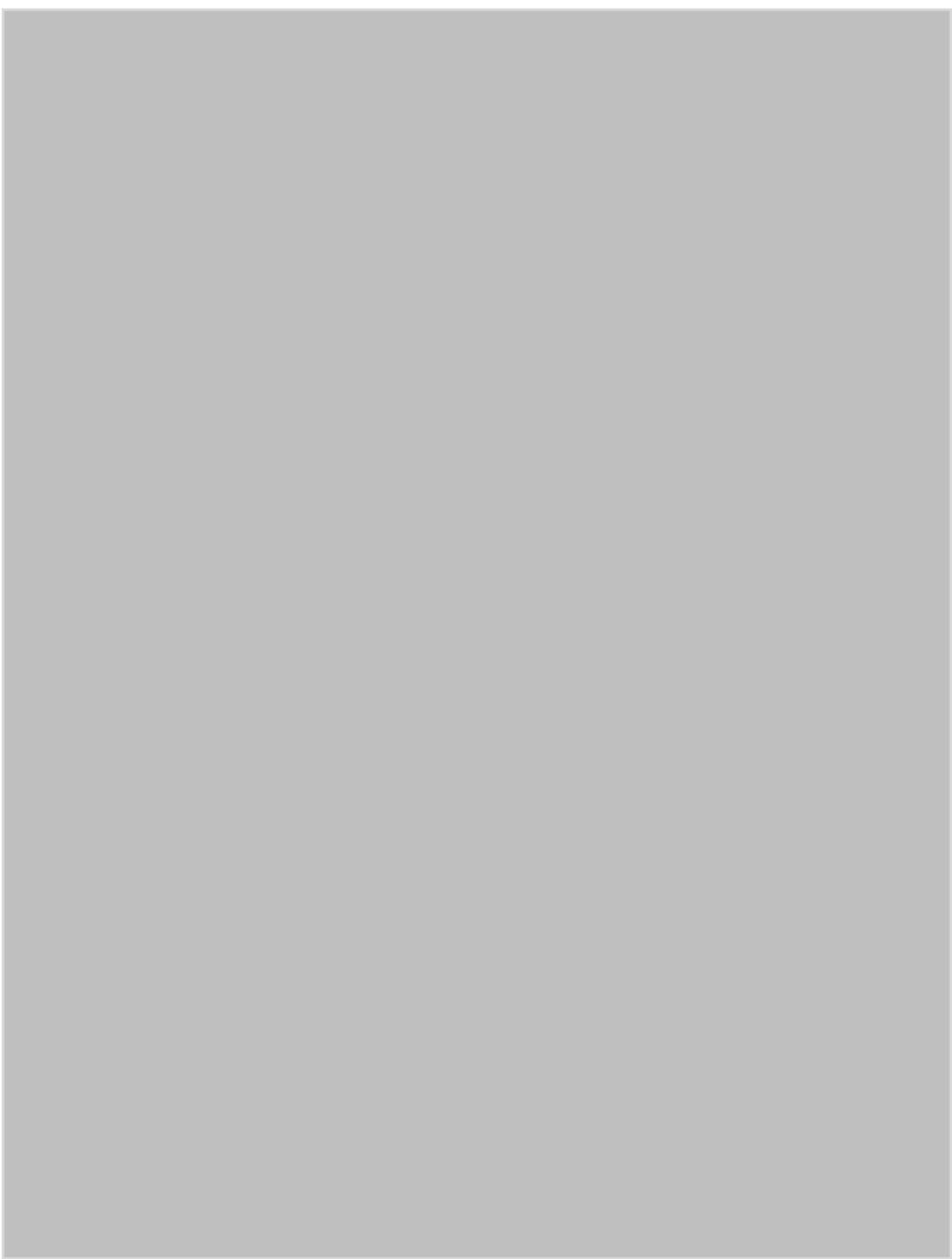


ARTICLE 10 : CESSION / APPORT / FACULTÉ DE SUBSTITUTION

Article 10.1 : Par le BÉNÉFICIAIRE

Les PARTIES conviennent que la présente promesse pourra être cédée et/ou apportée en tout ou partie par le BÉNÉFICIAIRE à un tiers ou bien encore que le BÉNÉFICIAIRE pourra se substituer, en totalité ou partiellement, toute personne morale ou physique dans le bénéfice des présentes.





12

TC ^{MC} UN. AF



13

A6 T.C
ncl u.m.

En originaux,

Sur quatorze pages,

PROMETTANT GFA du bas bussen 44130 BLAIN

Fait à : Blain

Le : 3 DEC 2020

Signature :

Fait à Blain le 3 Décembre 2020



BÉNÉFICIAIRE GOICHARD Antoine pour CD2

Fait à : Blain

Le : 16/12/20

Signature :

MCL T.C
AG M.V.

1.2. SECTION : XB ; NUMEROS : 59 / 61 / 62 / 64 / 65 (BLAIN)

PROMESSE DE BAIL EMPHYTÉOTIQUE EN VUE DE LA CONSTRUCTION ET DE L'EXPLOITATION D'UN PARC ÉOLIEN

PRÉAMBULE

Le(s) propriétaire(s), usufruitier(s), nu-propriétaire(s) des terrains (ci-après «BIENS») sont ci-après désignés comme le « PROMETTANT ».

L'exploitant des BIENS est ci-après désigné comme «EXPLOITANT».

Le porteur de projet éolien est ci-après désigné comme le « BÉNÉFICIAIRE » et sera dénommé le « PRENEUR » lors de la signature du BAIL EMPHYTÉOTIQUE.

Le BÉNÉFICIAIRE est l'association Citoyens du Zef (CDZ).

Les trois PARTIES se sont réunies à la demande du BÉNÉFICIAIRE pour permettre l'étude et si possible la réalisation d'un parc éolien sur les BIENS objets de la promesse.

Les PARTIES désignées ci dessus ont convenu de signer la promesse présentée dans ce document.

Entre, d'une part:

L'association Citoyens Du Zef (CDZ), représentée par son Président M. GUICHARD Antoine, dûment habilité à cet effet

Agissant en qualité de président de l'association, ci-après dénommée le «BÉNÉFICIAIRE».

Et, de deuxième part:

M. LEMERLE Michel né le et domicilié au 41, Parignac, FAY-DE-BRETAGNE (44130)

Mme. MARCE épouse LEMERLE Yvonne née le et domiciliée au 41, Parignac, FAY-DE-BRETAGNE (44130).

Agissant en qualité de propriétaire(s) ou d'usufruitier(s) et de nu-propriétaire(s), ci-après dénommé(s) le «PROMETTANT »:

1.

GF ML YL AG

Il est convenu ce qui suit :

Le BÉNÉFICIAIRE a le projet de construire et exploiter un parc éolien comprenant tous les ouvrages, les éléments d'équipements et les servitudes nécessaires à sa construction et son fonctionnement (aérogénérateurs, aires de grues, pistes d'accès, postes de livraison, postes de stockage, pylône de mesure de la vitesse du vent, réseaux enterrés électriques et de télécommunication, servitude de surplomb, etc...) et notamment pour partie ou en totalité sur un terrain appartenant au PROMETTANT, exploité par l'EXPLOITANT, ci-après désigné à l'article 4 des présentes, qui sera ci-après dénommé le « BIEN », que le BÉNÉFICIAIRE souhaite louer à bail emphytéotique ou sur lequel le BÉNÉFICIAIRE souhaite bénéficier d'une convention de servitudes en fonction des ouvrages ou des éléments d'équipements qu'il sera possible d'installer sur le BIEN.

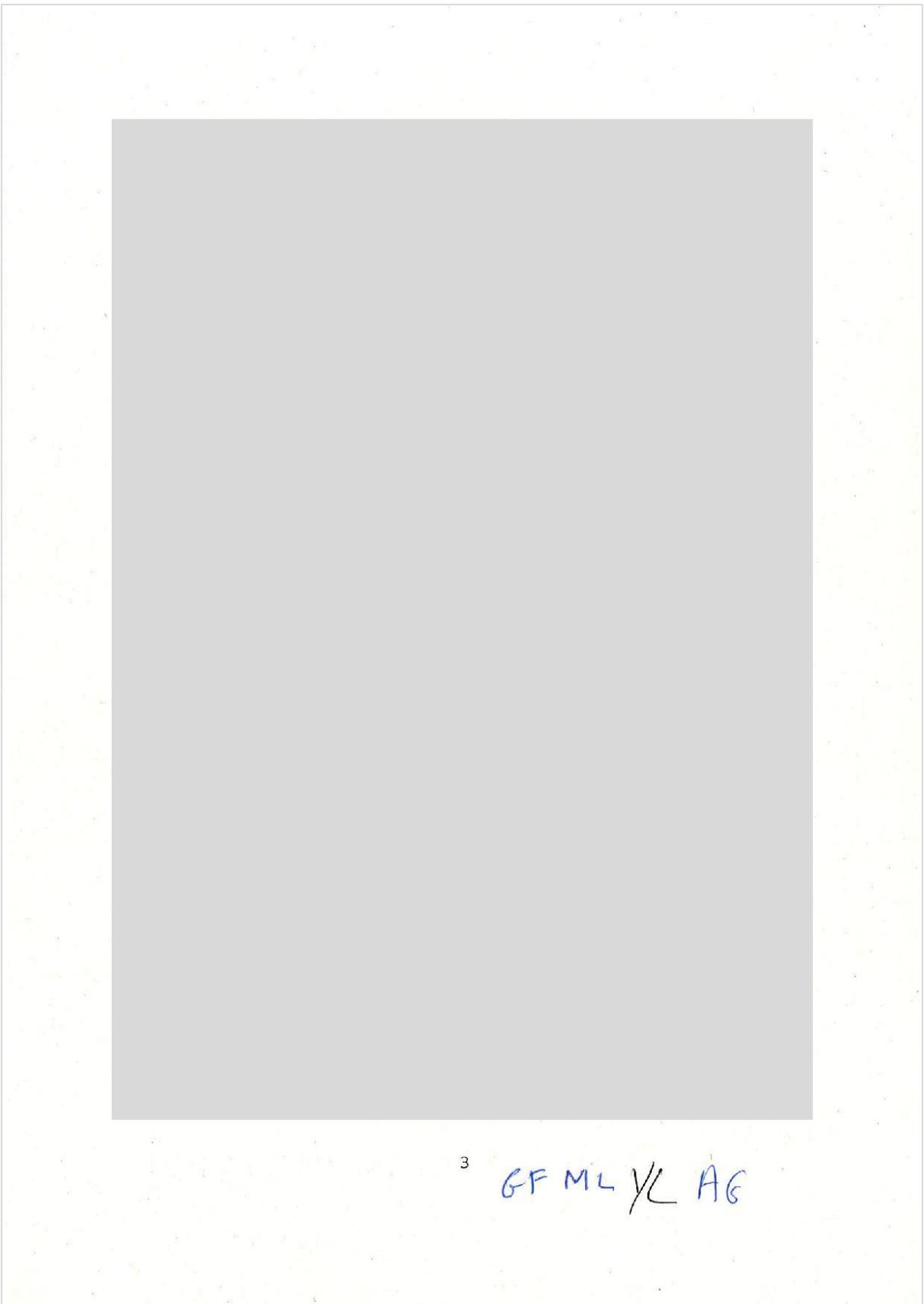
Le BÉNÉFICIAIRE ne sera pas en mesure de définir de façon précise l'implantation de ces diverses installations tant que les résultats des diverses études techniques et d'impacts ne seront pas connues et que les autorisations administratives nécessaires à la construction et à l'exploitation du parc éolien projeté n'auront pas été délivrées et ne seront pas purgées de tout recours.

ARTICLE 1 : OBJET DE LA PROMESSE

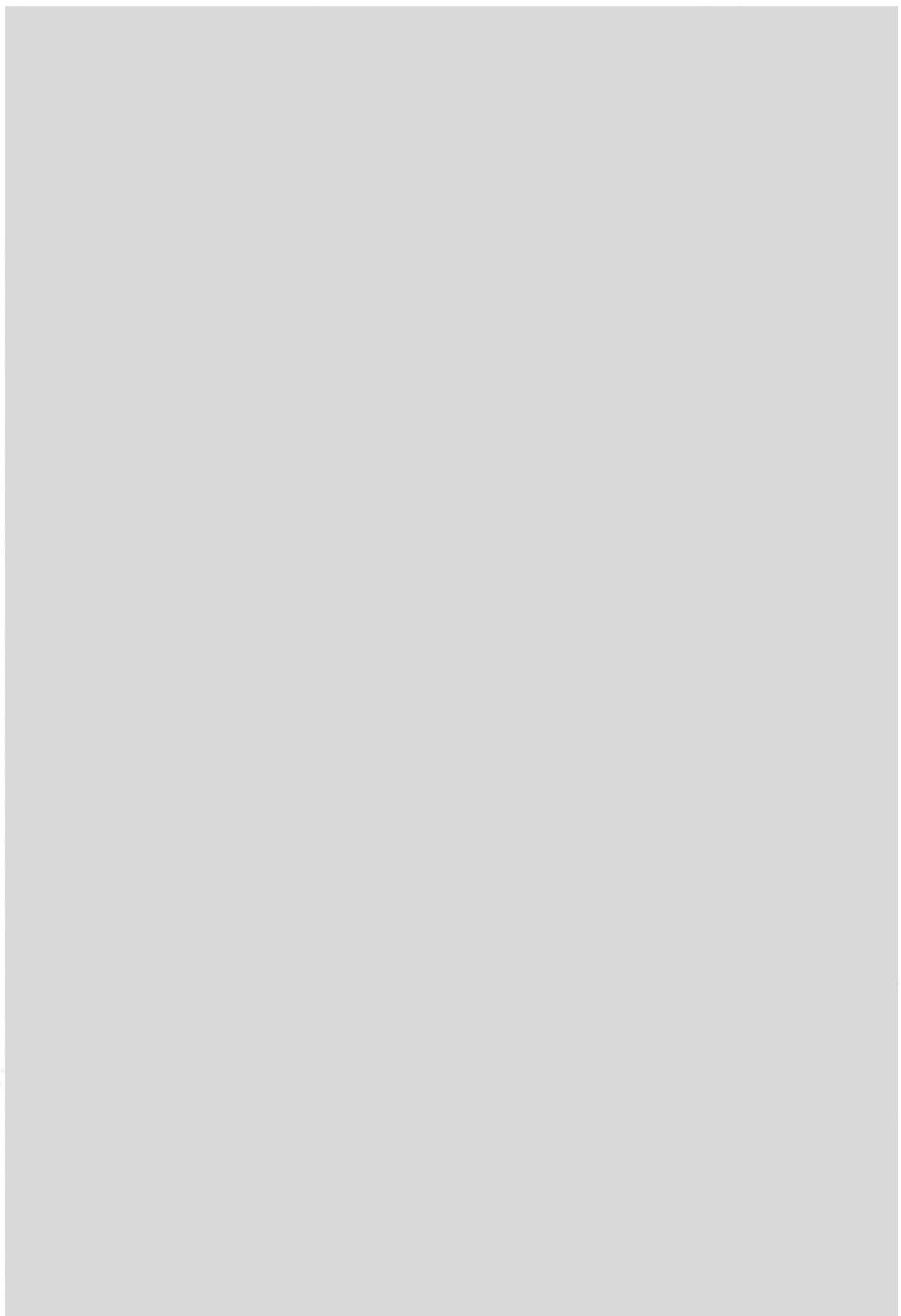
Le PROMETTANT, en s'obligant et en obligeant ses ayants droit solidairement entre eux, promet à titre exclusif de réserver le BIEN, au BÉNÉFICIAIRE jusqu'à la date de la levée d'option convenue à l'article 2 et dans les conditions ci-après définies à l'article 3 des présentes en vue de signer un bail emphytéotique et/ou une convention de servitudes.

Le PROMETTANT et l'EXPLOITANT donnent tous pouvoirs au BÉNÉFICIAIRE à l'effet de déposer toutes demandes d'autorisations administratives et autres nécessaires au développement, à la construction et à l'exploitation du parc éolien projeté.

2 GF ML YL AG

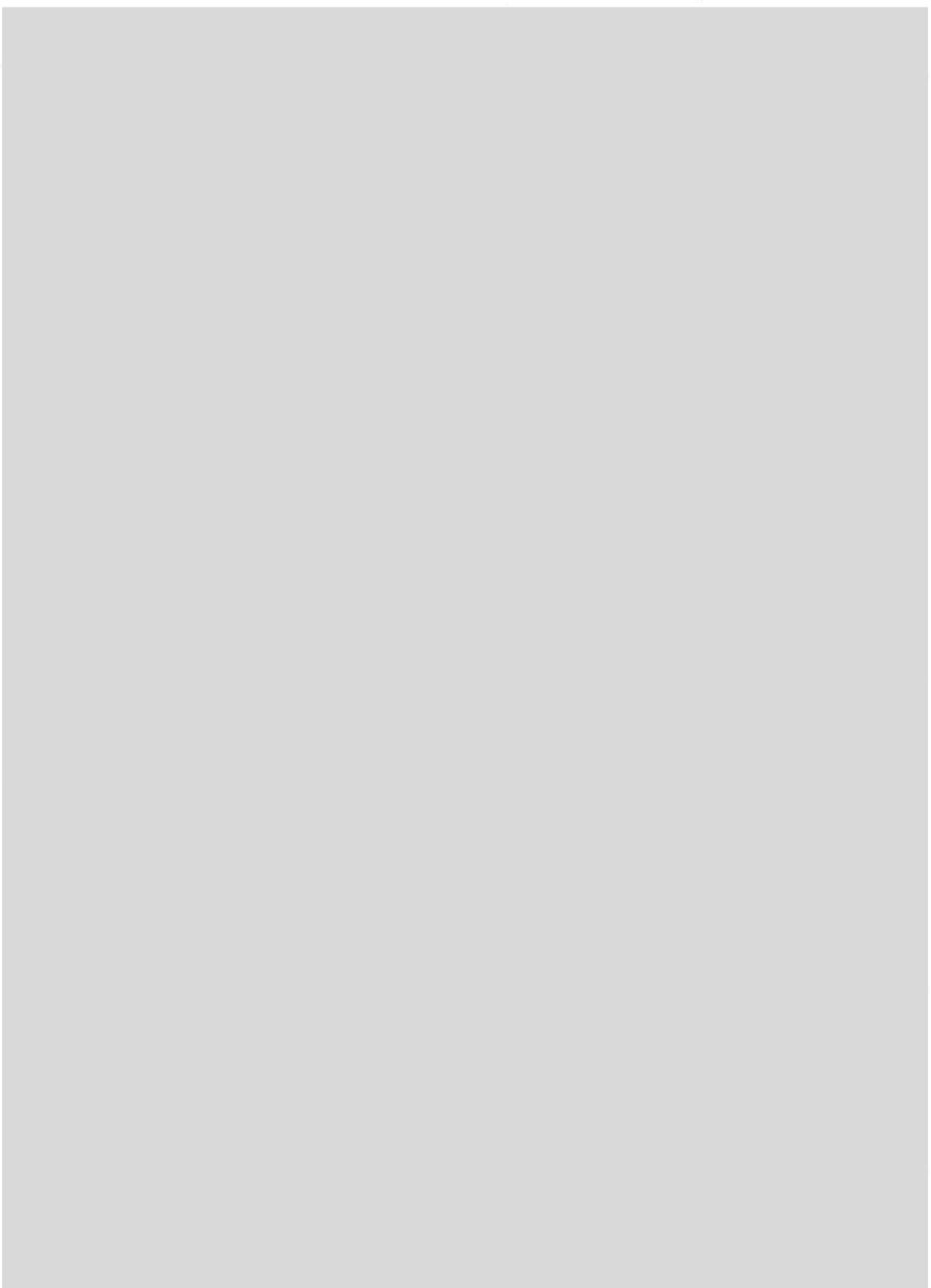


3 GF ML YL AG



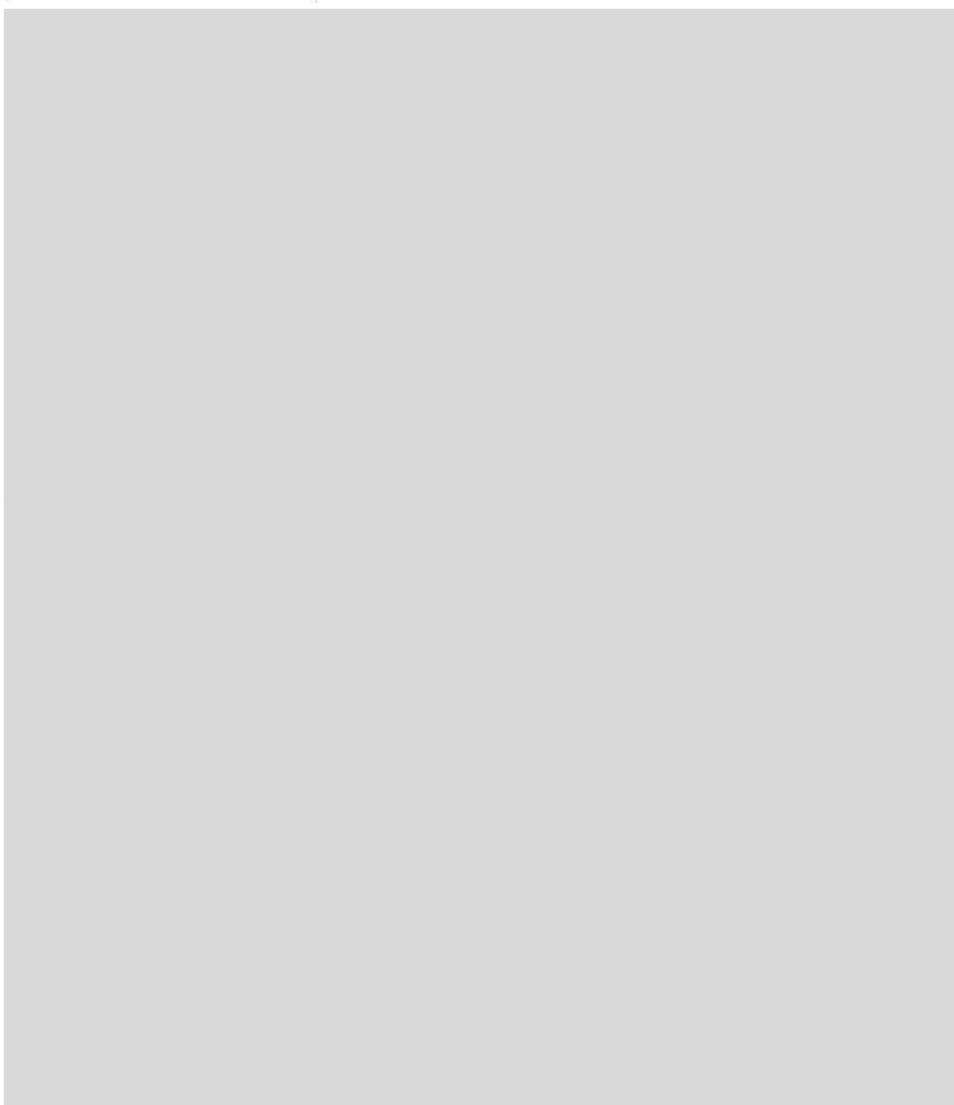
⁴ GF ML YL AG

⁵ 6F ML YL AG



6 GF ML YC AG

7 GF ML YL AG



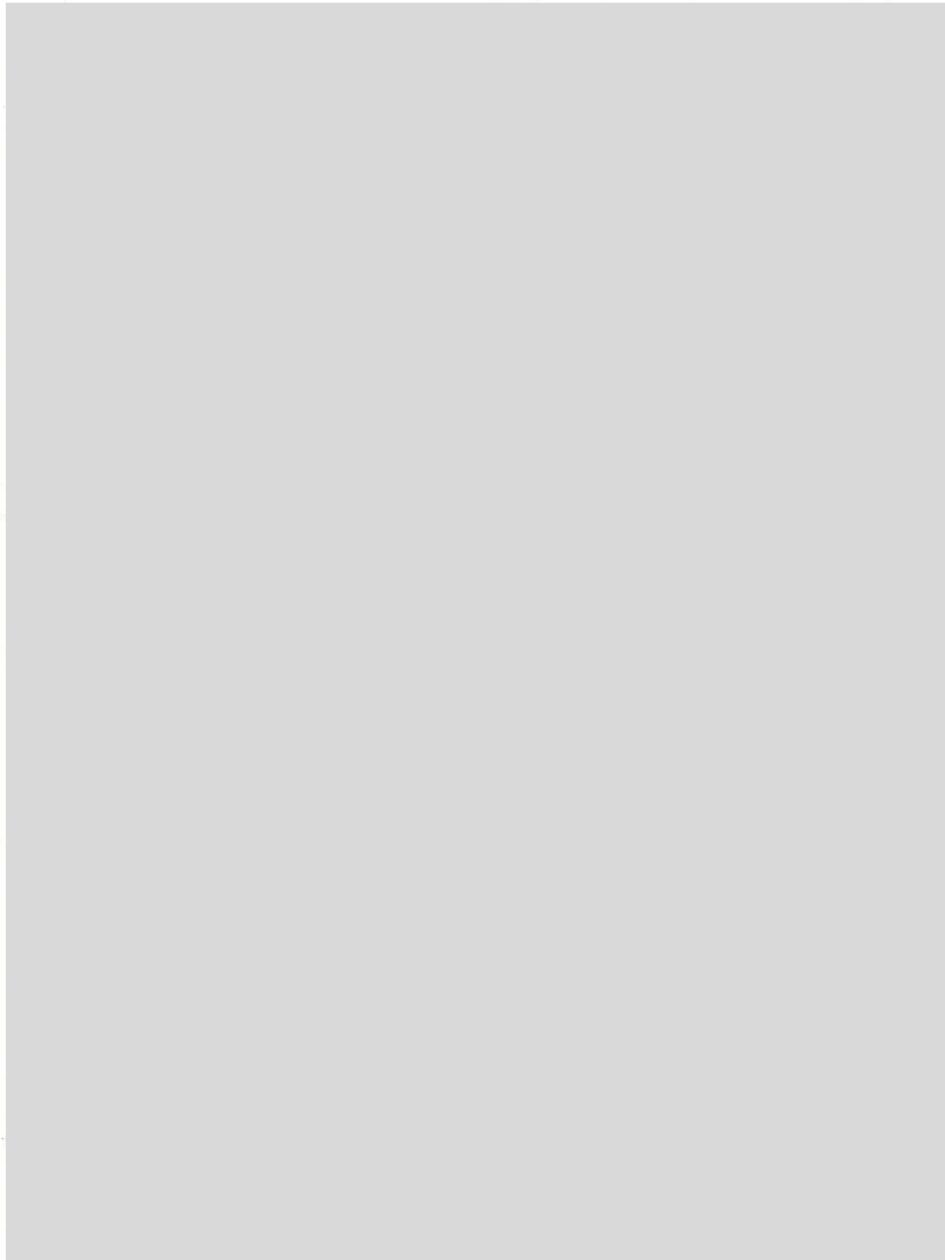
ARTICLE 4 : DÉSIGNATION DU BIEN

Le BIEN est un terrain situé à BLAIN (44130), appartenant au PROMETTANT, comme indiqué sur le plan ci-annexé après mention et cadastré sous les relations suivantes :

Section	N° de parcelle	Lieu-dit	Contenance totale
XB	59	Grande Lande	0ha 47a 20ca
XB	61	Grande Lande	0ha 45a 10ca
XB	62	Grande Lande	0ha 58a 25ca
XB	64	Grande Lande	0ha 20a 66ca

8 GF ML YL AG

XB	65	Grande Lande	0ha 60a 05ca
----	----	--------------	--------------



9 GF ML YL AG

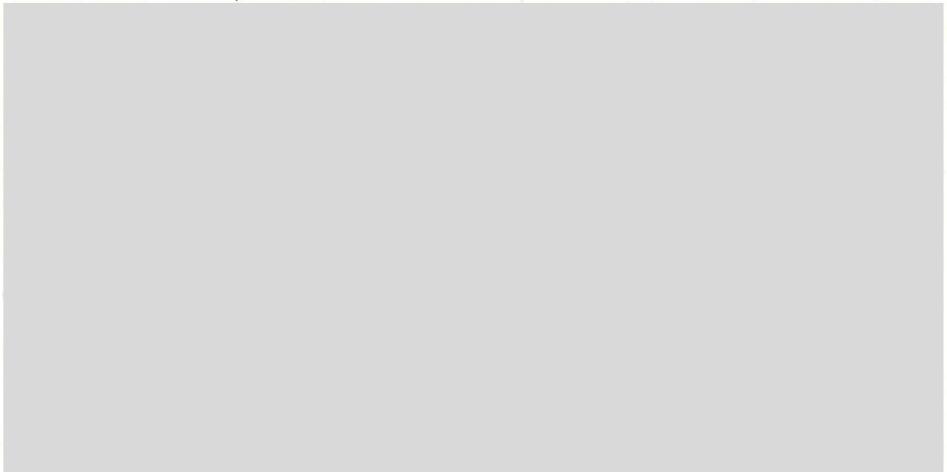
10 GF ML YL AG



ARTICLE 10 : CESSION / APPORT / FACULTÉ DE SUBSTITUTION

Article 10.1 : Par le BÉNÉFICIAIRE

Les PARTIES conviennent que la présente promesse pourra être cédée et/ou apportée en tout ou partie par le BÉNÉFICIAIRE à un tiers ou bien encore que le BÉNÉFICIAIRE pourra se substituer, en totalité ou partiellement, toute personne morale ou physique dans le bénéfice des présentes.



¹¹ GF ML YL AG

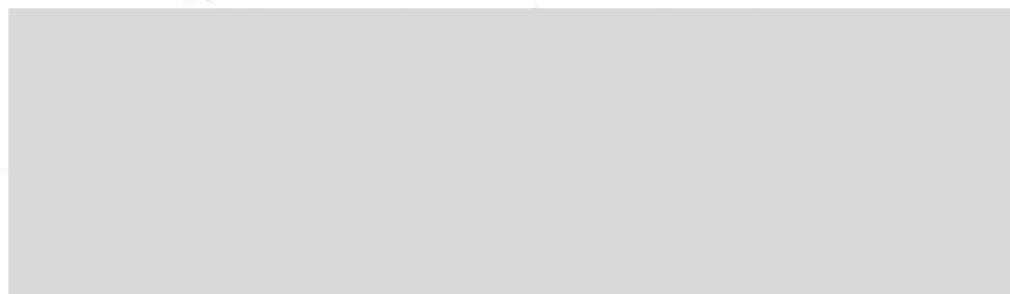
¹² GF ML YL AG

¹³ GF ML YL AG

En ...3.... originaux,
Sur quatorze pages, LEMERLE Michel

PROMETTANT LEMERLE ~~EPOUSE NEE MARCE~~
Fait à : BLAIN Le : 7-7-2020
Signature :

lemere Blain



BÉNÉFICIAIRE CD2
Fait à : Blain
Signature :

Djordje

Le : 10 Juillet 2020

GP ML YC AG

1.3. SECTION : K ; NUMEROS : 390 (BLAIN)

PROMESSE DE BAIL EMPHYTÉOTIQUE EN VUE DE LA CONSTRUCTION ET DE L'EXPLOITATION D'UN PARC ÉOLIEN

PRÉAMBULE

Le(s) propriétaire(s), usufruitier(s), nu-propriétaire(s) des terrains (ci-après «BIENS») sont ci-après désignés comme le « PROMETTANT ».

L'exploitant des BIENS est ci-après désigné comme «EXPLOITANT».

Le porteur de projet éolien est ci-après désigné comme le « BÉNÉFICIAIRE » et sera dénommé le « PRENEUR » lors de la signature du BAIL EMPHYTÉOTIQUE.

Le BÉNÉFICIAIRE est l'association Citoyens du Zef (CDZ).

Les trois PARTIES se sont réunies à la demande du BÉNÉFICIAIRE pour permettre l'étude et si possible la réalisation d'un parc éolien sur les BIENS objets de la promesse.

Les PARTIES désignées ci dessus ont convenu de signer la promesse présentée dans ce document.

Entre, d'une part:

L'association Citoyens Du Zef (CDZ), représentée par son Président M. GUICHARD Antoine, dûment habilité à cet effet

Agissant en qualité de président de l'association, ci-après dénommée le «BÉNÉFICIAIRE».

Et, de deuxième part:

M. LEMERLE Michel né le 17.07.49 et domicilié au 41, Parignac, FAY-DE-BRETAGNE (44130)

Mme. MARCE épouse LEMERLE Yvonne née le 22.05.50 et domiciliée au 41, Parignac, FAY-DE-BRETAGNE (44130).

Agissant en qualité de propriétaire(s) ou d'usufruitier(s) et de nu-propriétaire(s), ci-après dénommé(s) le «PROMETTANT ».

Il est convenu ce qui suit :

Le BÉNÉFICIAIRE a le projet de construire et exploiter un parc éolien comprenant tous les ouvrages, les éléments d'équipements et les servitudes nécessaires à sa construction et son fonctionnement (aérogénérateurs, aires de grues, pistes d'accès, postes de livraison, postes de stockage, pylône de mesure de la vitesse du vent, réseaux enterrés électriques et de télécommunication, servitude de surplomb, etc...) et notamment pour partie ou en totalité sur un terrain appartenant au PROMETTANT, exploité par l'EXPLOITANT, ci-après désigné à l'article 4 des présentes, qui sera ci-après dénommé le « BIEN », que le BÉNÉFICIAIRE souhaite louer à bail emphytéotique ou sur lequel le BÉNÉFICIAIRE souhaite bénéficier d'une convention de servitudes en fonction des ouvrages ou des éléments d'équipements qu'il sera possible d'installer sur le BIEN.

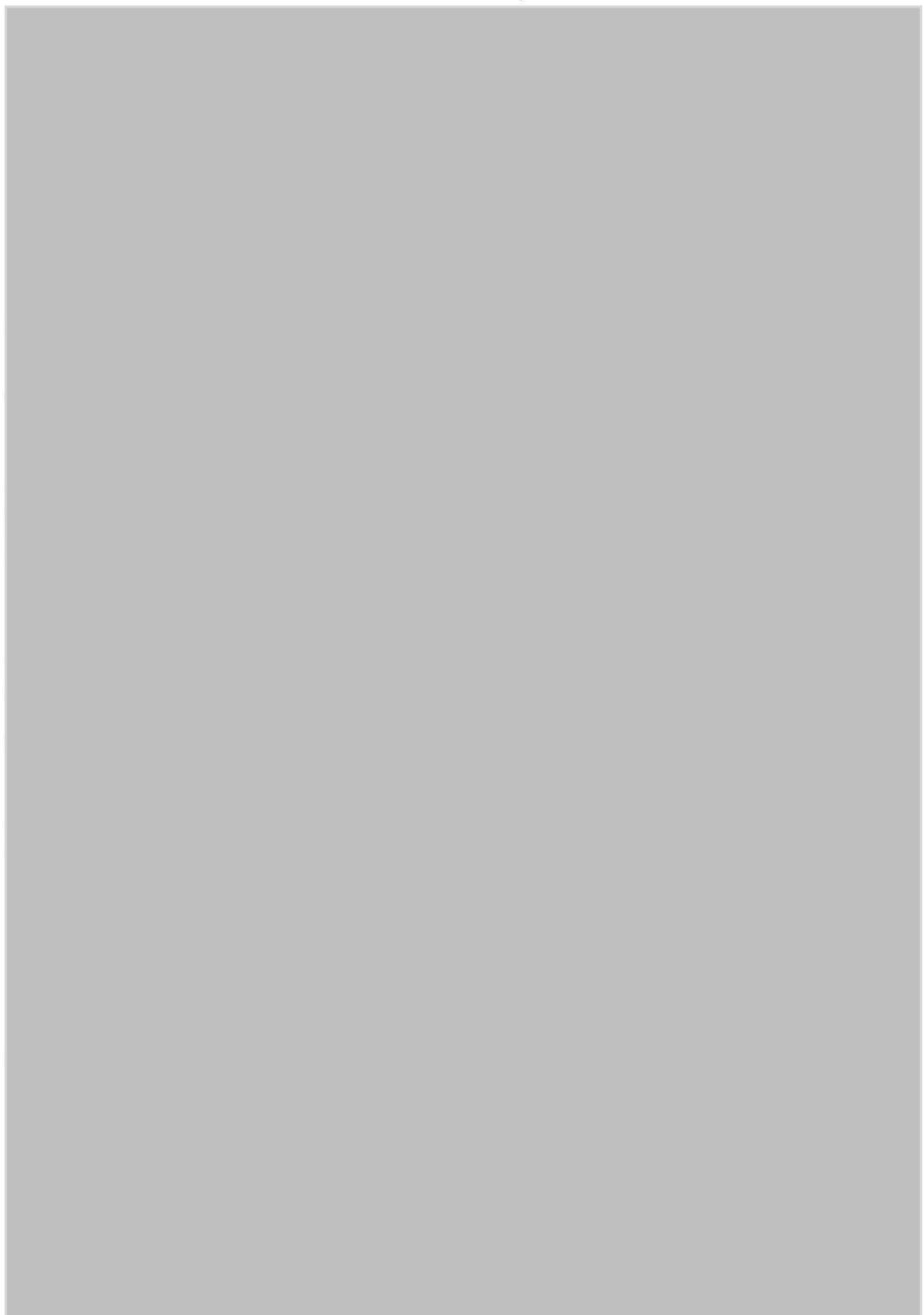
Le BÉNÉFICIAIRE ne sera pas en mesure de définir de façon précise l'implantation de ces diverses installations tant que les résultats des diverses études techniques et d'impacts ne seront pas connues et que les autorisations administratives nécessaires à la construction et à l'exploitation du parc éolien projeté n'auront pas été délivrées et ne seront pas purgées de tout recours.

ARTICLE 1 : OBJET DE LA PROMESSE

Le PROMETTANT, en s'obligeant et en obligeant ses ayants droit solidairement entre eux, promet à titre exclusif de réservé le BIEN, au BÉNÉFICIAIRE jusqu'à la date de la levée d'option convenue à l'article 2 et dans les conditions ci-après définies à l'article 3 des présentes en vue de signer un bail emphytéotique et/ou une convention de servitudes.

Le PROMETTANT et l'EXPLOITANT donnent tous pouvoirs au BÉNÉFICIAIRE à l'effet de déposer toutes demandes d'autorisations administratives et autres nécessaires au développement, à la construction et à l'exploitation du parc éolien projeté.

AG ML YL GF



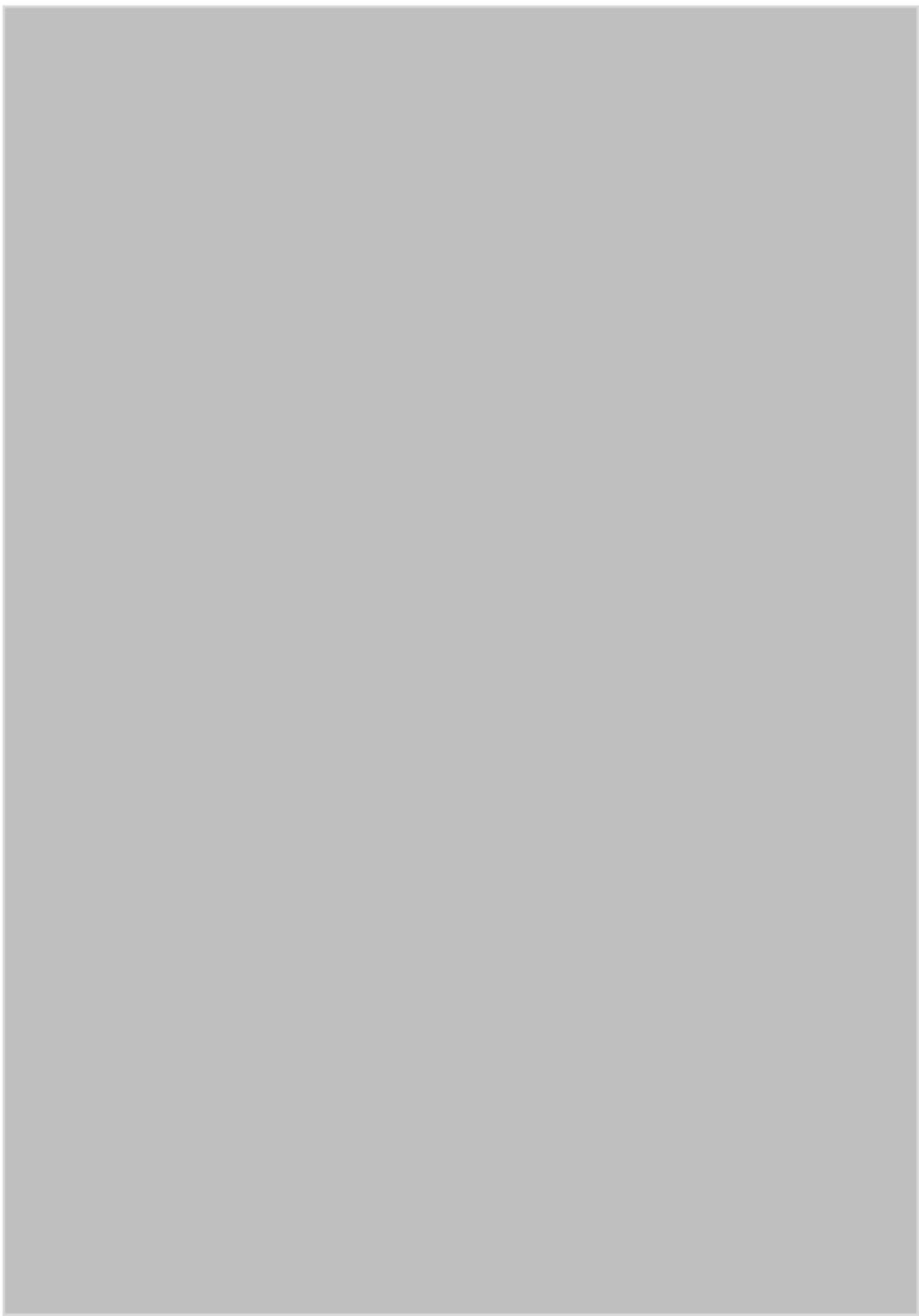
4

AG ML YL OF



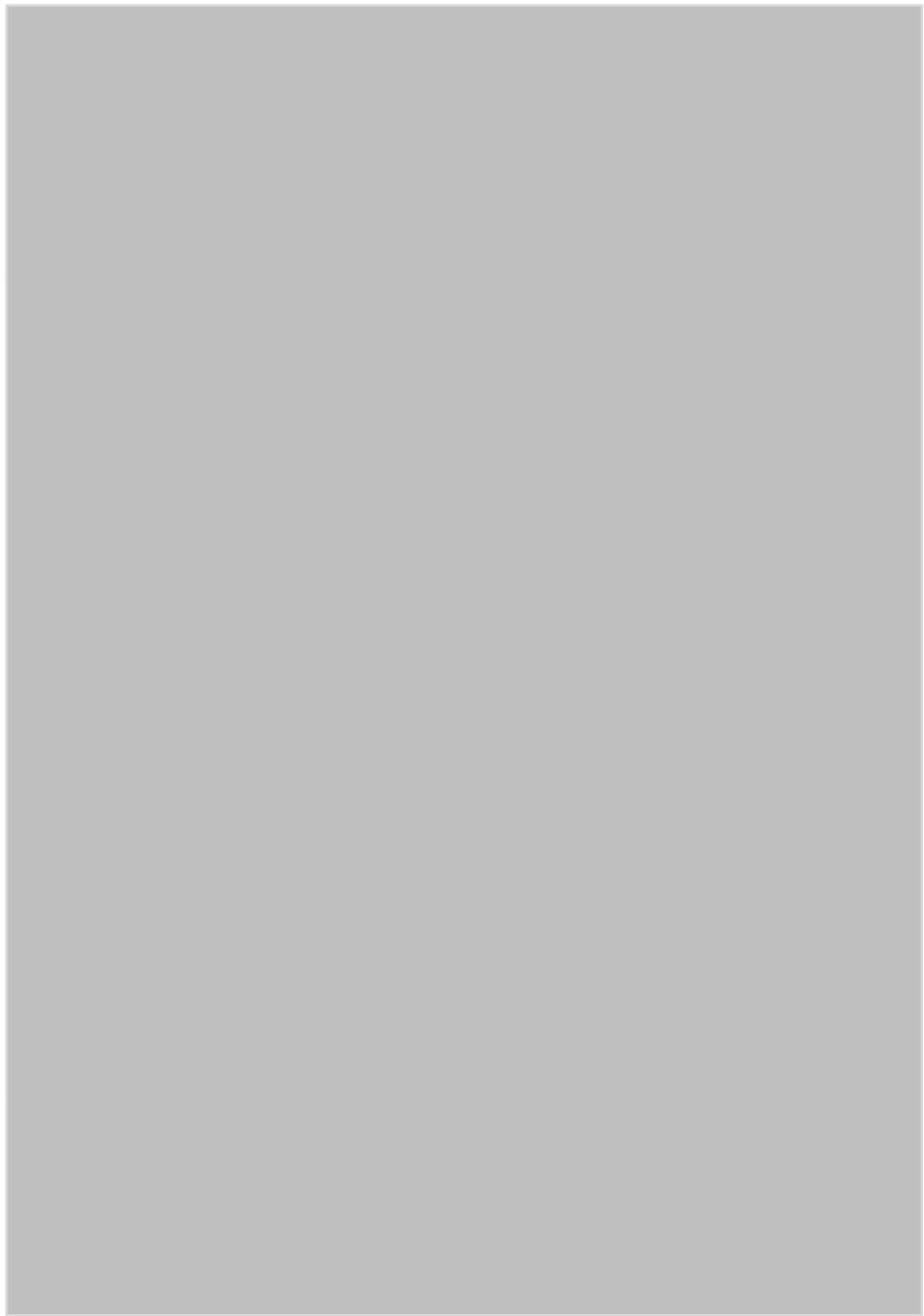
5

AG ML YL GF



6

AG ML YL GF



7

AG ML YL GF

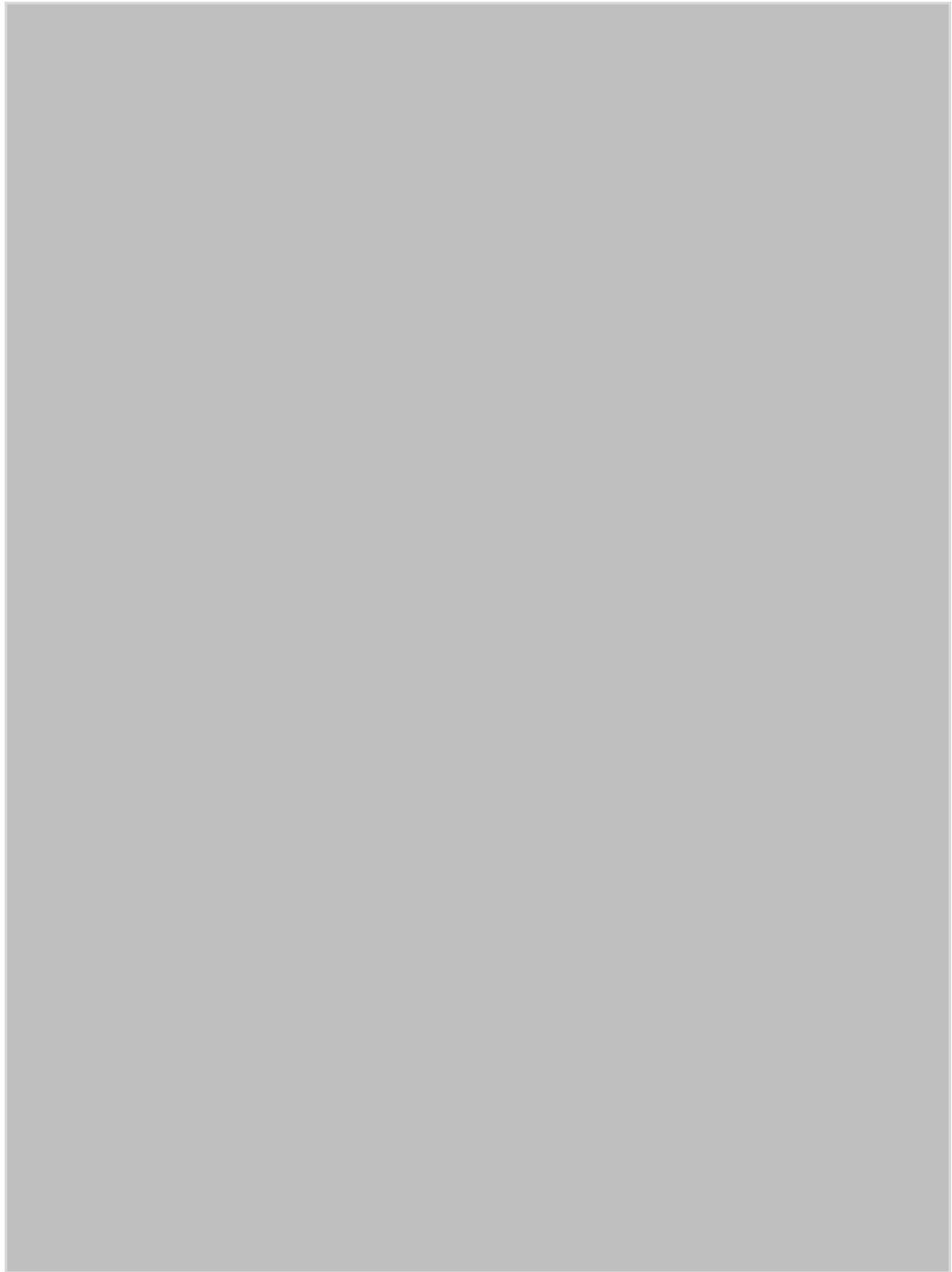


ARTICLE 4 : DÉSIGNATION DU BIEN

Le BIEN est un terrain situé à BLAIN (44130), appartenant au PROMETTANT, comme indiqué sur le plan ci-annexé après mention et cadastré sous les relations suivantes :

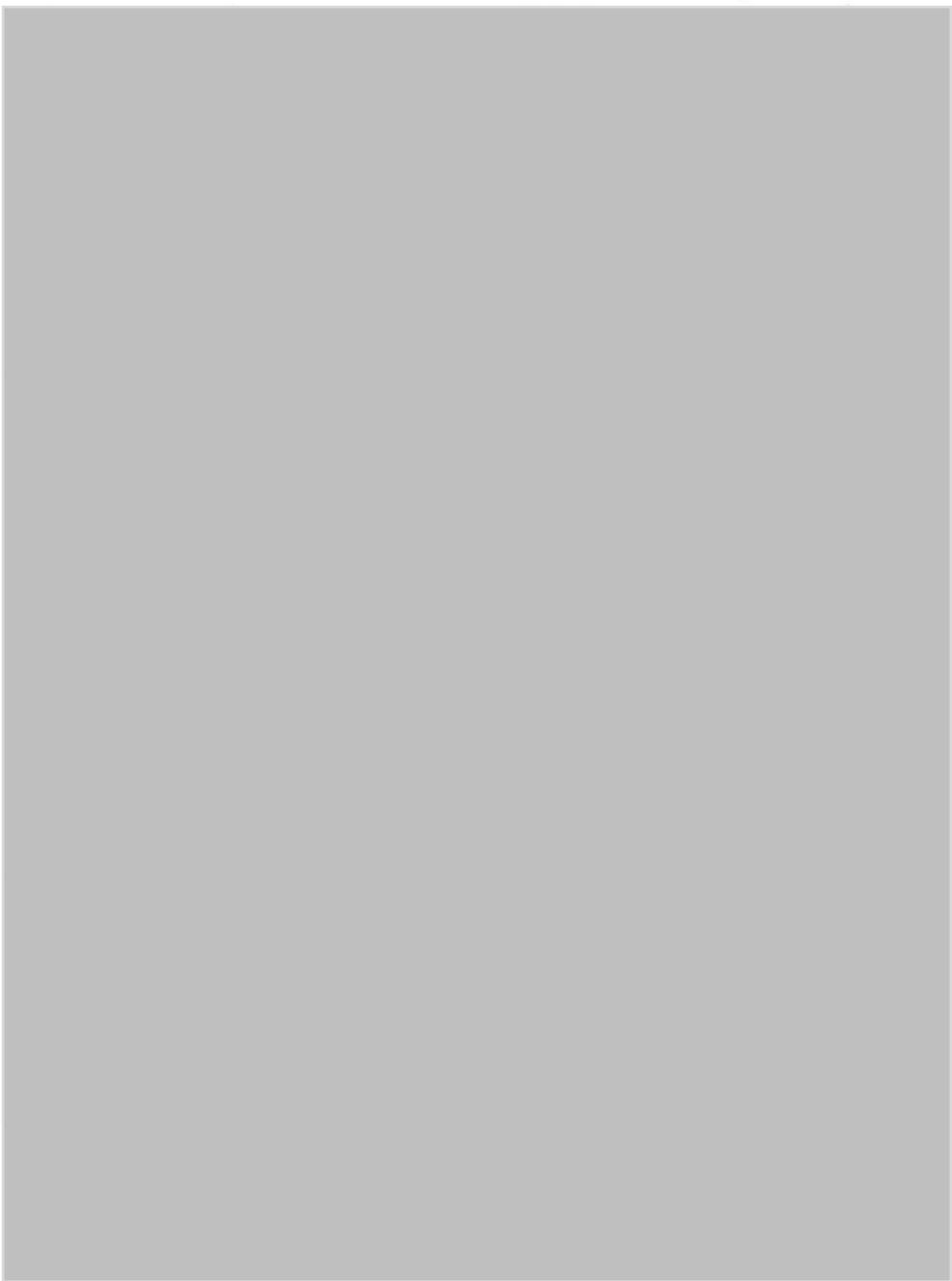
Section	N° de parcelle	Lieu-dit	Contenance totale
[Redacted]			
K	390	Les Grandes Landes	0ha 82a 53ca

AG ML YL GF



9

AG ML YL GF



10

AG ML VL GF

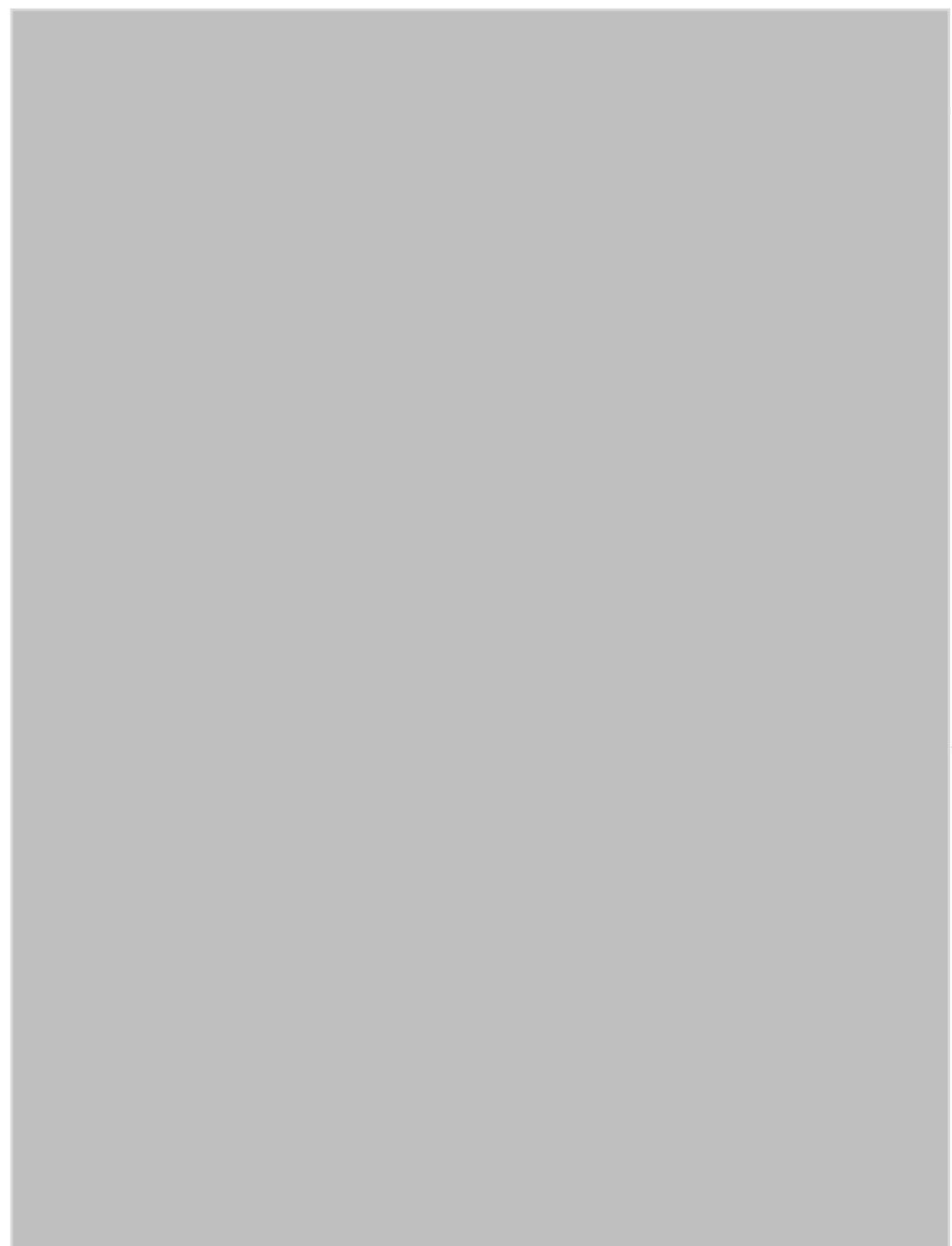


ARTICLE 10 : CESSION / APPOINT / FACULTÉ DE SUBSTITUTION

Article 10.1 : Par le BÉNÉFICIAIRE

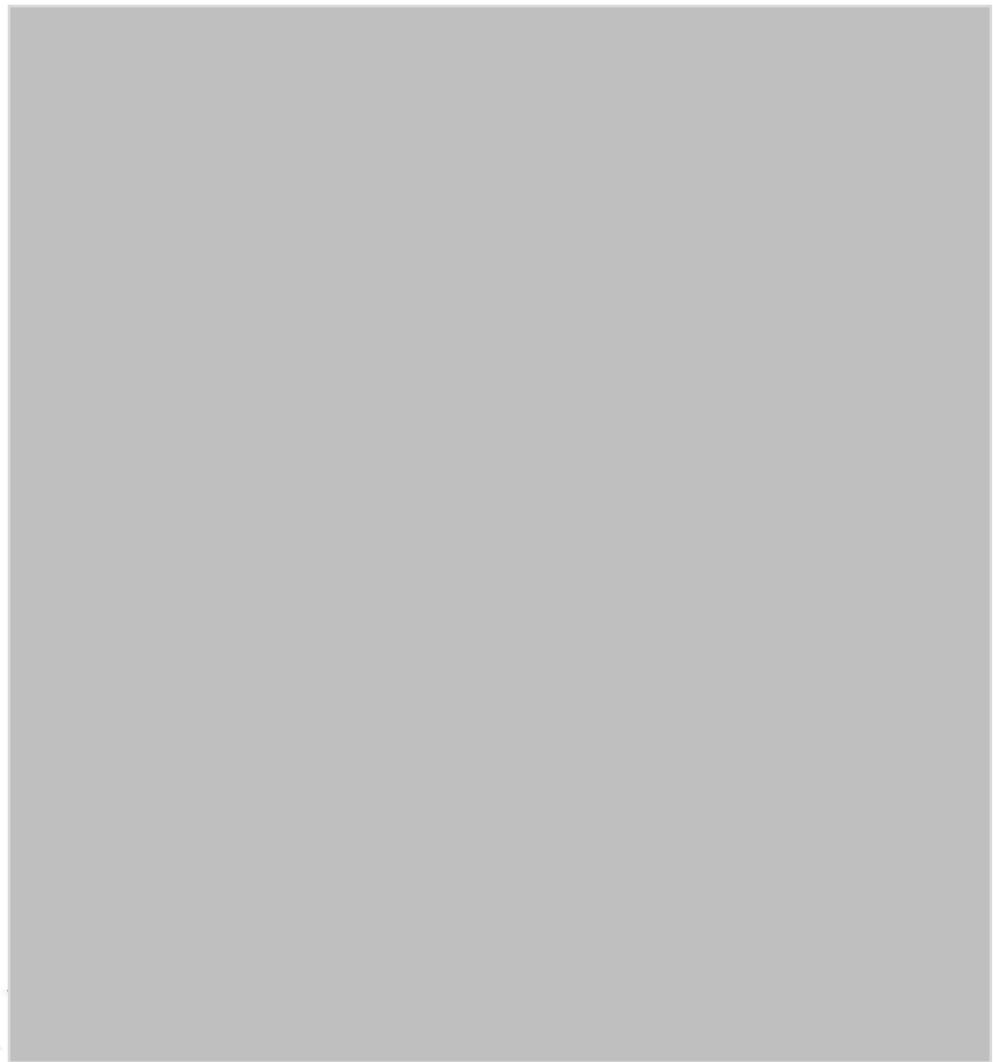
Les PARTIES conviennent que la présente promesse pourra être cédée et/ou apportée en tout ou partie par le BÉNÉFICIAIRE à un tiers ou bien encore que le BÉNÉFICIAIRE pourra se substituer, en totalité ou partiellement, toute personne morale ou physique dans le bénéfice des présentes.





12

AG ML YL GF



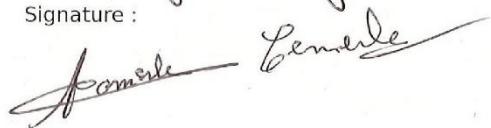
13

AG ML YL GF

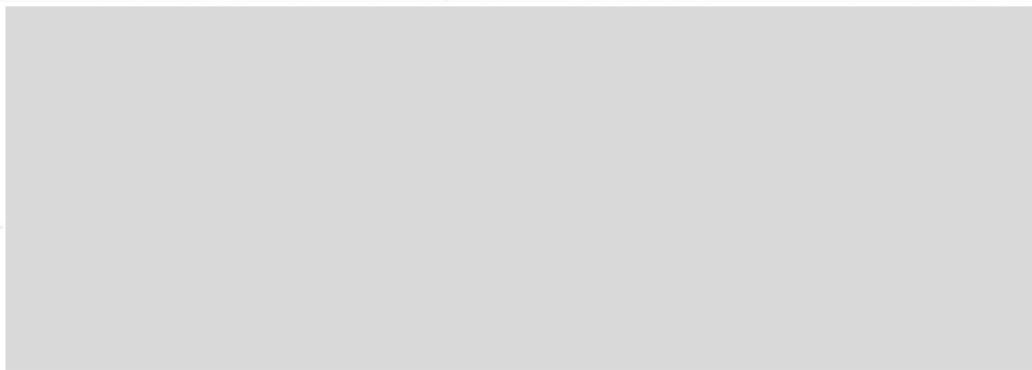
En originaux,
Sur quatorze pages,

PROMETTANT

Fait à : Bay de Bretagne
Signature :

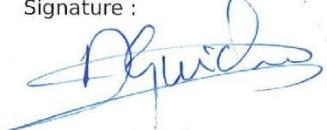


Le : 17.02.2020



BÉNÉFICIAIRE

Fait à : Blain
Signature :



Le : 11/03/2020

1.4. SECTION : K ; NUMEROS : 321 / 322 / 323 (BLAIN)

PROMESSE DE BAIL EMPHYTÉOTIQUE EN VUE DE LA CONSTRUCTION ET DE L'EXPLOITATION D'UN PARC ÉOLIEN

PRÉAMBULE

Le(s) propriétaire(s), usufruitier(s), nu-propriétaire(s) des terrains (ci-après «BIENS») sont ci-après désignés comme le «PROMETTANT».

L'exploitant des BIENS est ci-après désigné comme «EXPLOITANT».

Le porteur de projet éolien est ci-après désigné comme le «BÉNÉFICIAIRE» et sera dénommé le «PRENEUR» lors de la signature du BAIL EMPHYTÉOTIQUE.

Le BÉNÉFICIAIRE est l'association Citoyens du Zef (CDZ).

Les trois PARTIES se sont réunies à la demande du BÉNÉFICIAIRE pour permettre l'étude et si possible la réalisation d'un parc éolien sur les BIENS objets de la promesse.

Les PARTIES désignées ci dessus ont convenu de signer la promesse présentée dans ce document.

Entre, d'une part:

L'association Citoyens Du Zef (CDZ), représentée par son Président M. GUICHARD Antoine, dûment habilité à cet effet

Agissant en qualité de président de l'association, ci-après dénommée le «BÉNÉFICIAIRE».

Et, de deuxième part:

M. LEMERLE Michel né le 17/07/49 et domicilié au 41, Parignac, FAY-DE-BRETAGNE (44130)

Mme. MARCE épouse LEMERLE Yvonne née le 22/05/50 et domiciliée au 41, Parignac, FAY-DE-BRETAGNE (44130).

Agissant en qualité de propriétaire(s) ou d'usufruitier(s) et de nu-propriétaire(s), ci-après dénommé(s) le «PROMETTANT».

DP RML YL AG¹

Il est convenu ce qui suit :

Le BÉNÉFICIAIRE a le projet de construire et exploiter un parc éolien comprenant tous les ouvrages, les éléments d'équipements et les servitudes nécessaires à sa construction et son fonctionnement (aérogénérateurs, aires de grues, pistes d'accès, postes de livraison, postes de stockage, pylône de mesure de la vitesse du vent, réseaux enterrés électriques et de télécommunication, servitude de surplomb, etc...) et notamment pour partie ou en totalité sur un terrain appartenant au PROMETTANT, exploité par l'EXPLOITANT, ci-après désigné à l'article 4 des présentes, qui sera ci-après dénommé le « BIEN », que le BÉNÉFICIAIRE souhaite louer à bail emphytéotique ou sur lequel le BÉNÉFICIAIRE souhaite bénéficier d'une convention de servitudes en fonction des ouvrages ou des éléments d'équipements qu'il sera possible d'installer sur le BIEN.

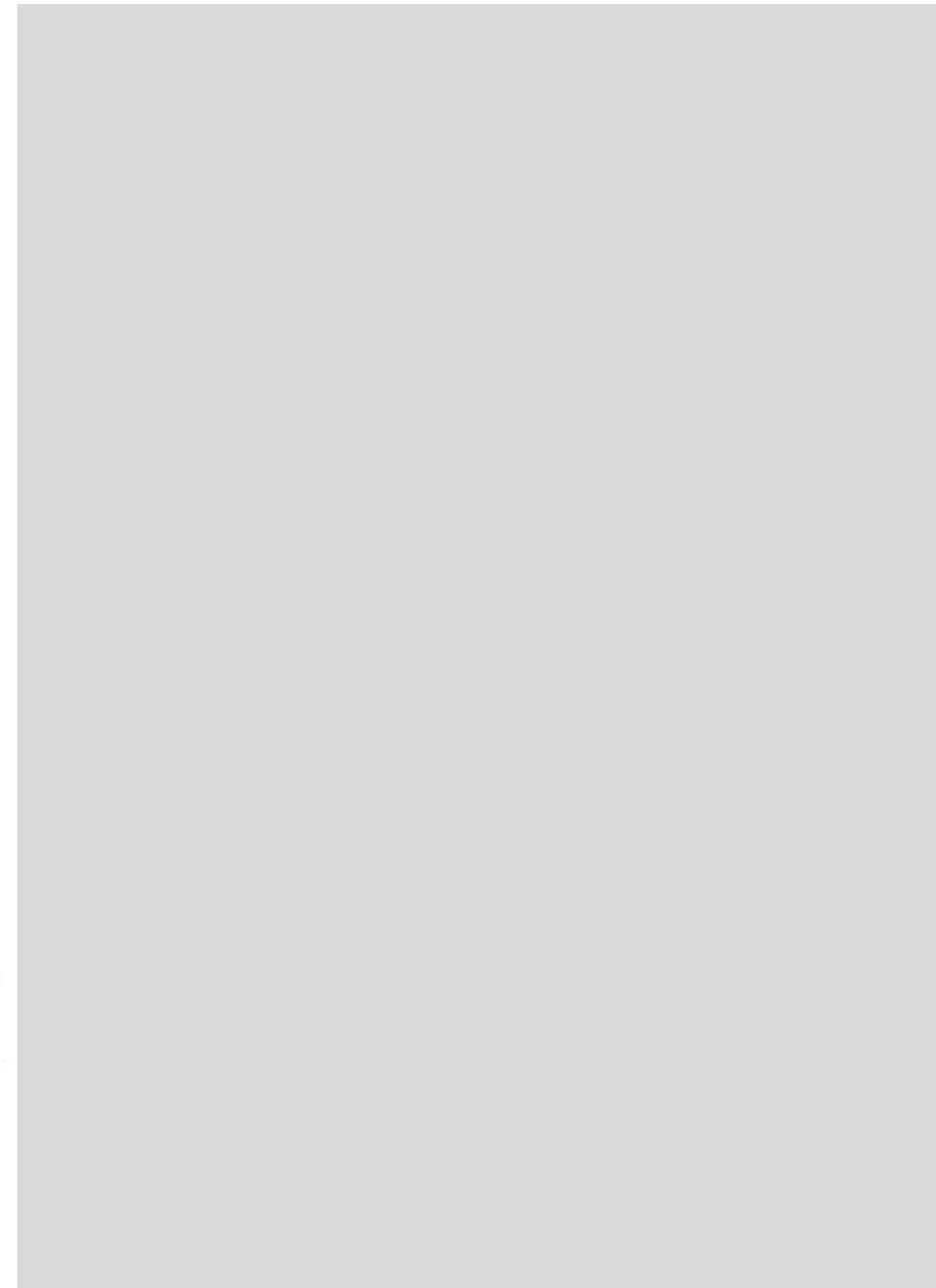
Le BÉNÉFICIAIRE ne sera pas en mesure de définir de façon précise l'implantation de ces diverses installations tant que les résultats des diverses études techniques et d'impacts ne seront pas connues et que les autorisations administratives nécessaires à la construction et à l'exploitation du parc éolien projeté n'auront pas été délivrées et ne seront pas purgées de tout recours.

ARTICLE 1 : OBJET DE LA PROMESSE

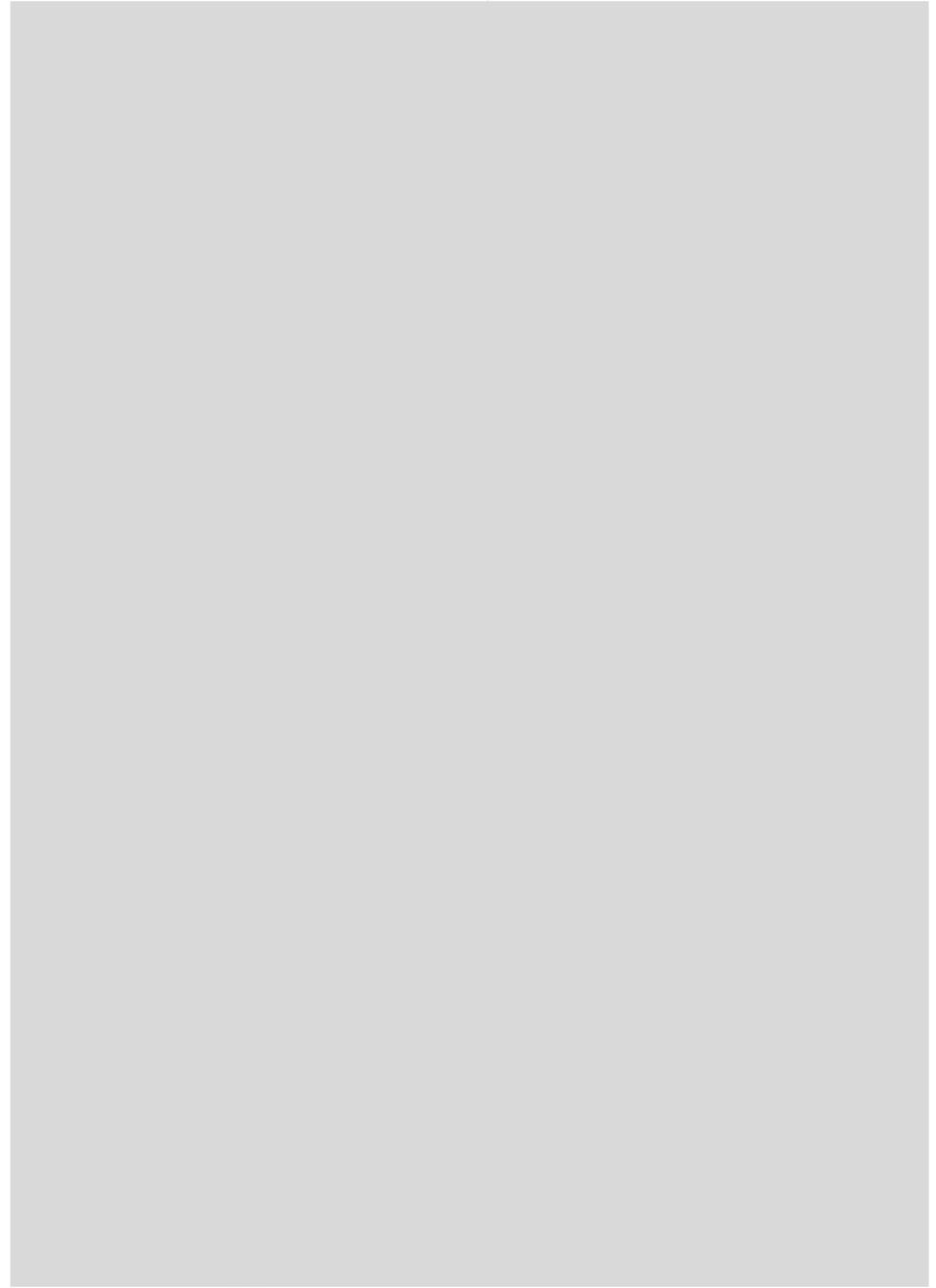
Le PROMETTANT, en s'obligant et en obligeant ses ayants droit solidairement entre eux, promet à titre exclusif de réserver le BIEN, au BÉNÉFICIAIRE jusqu'à la date de la levée d'option convenue à l'article 2 et dans les conditions ci-après définies à l'article 3 des présentes en vue de signer un bail emphytéotique et/ou une convention de servitudes.

Le PROMETTANT et l'EXPLOITANT donnent tous pouvoirs au BÉNÉFICIAIRE à l'effet de déposer toutes demandes d'autorisations administratives et autres nécessaires au développement, à la construction et à l'exploitation du parc éolien projeté.

SP DPL VL AG²



8 DP ML YL AF³



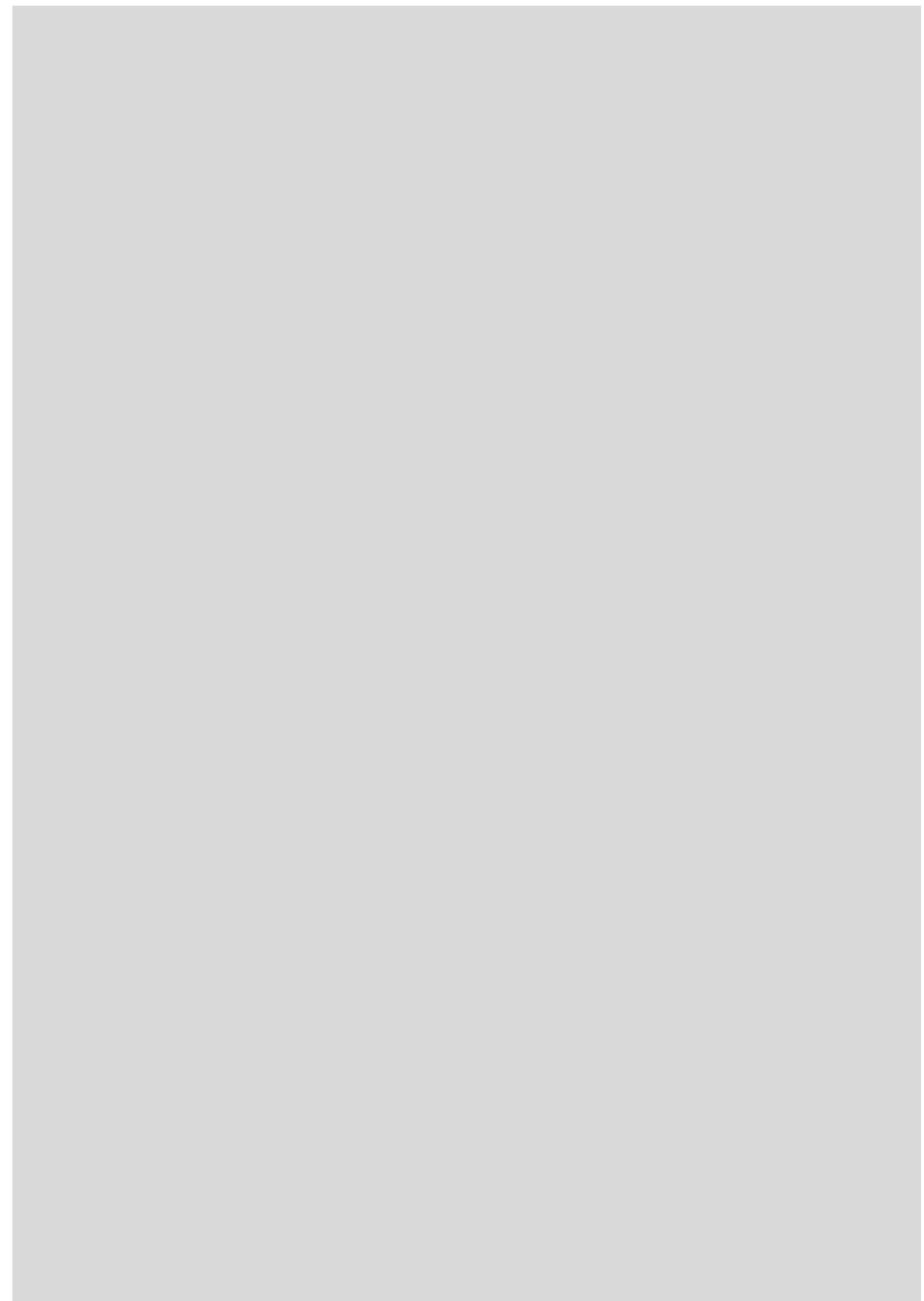
8 DP ML YL AG⁴

U P M L Y C A G

5



✓ DP ML YL AG⁶



W DP ML YL AG

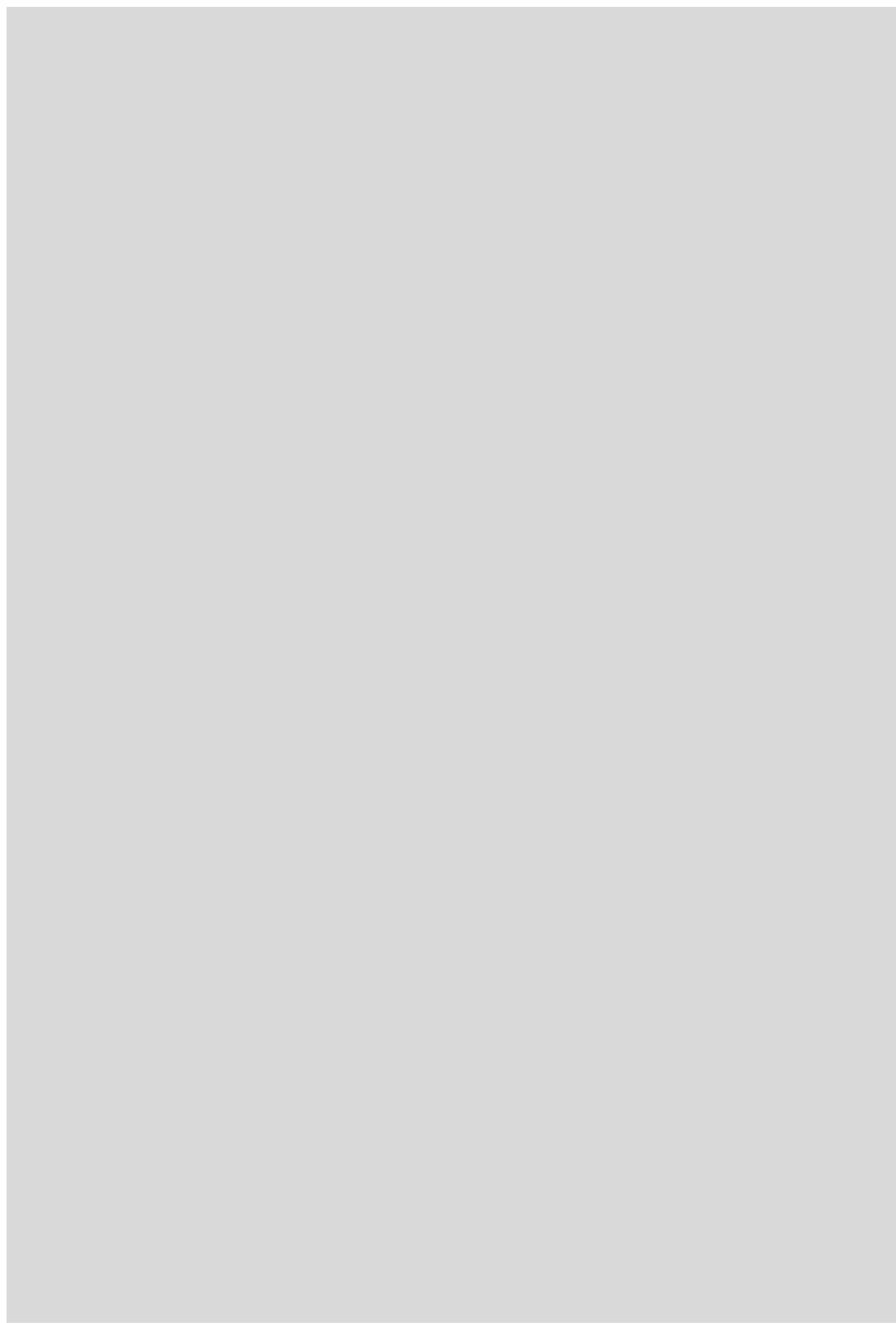
7

ARTICLE 4 : DÉSIGNATION DU BIEN

Le BIEN est un terrain situé à BLAIN (44130), appartenant au PROMETTANT, comme indiqué sur le plan ci-annexé après mention et cadastré sous les relations suivantes :

Section	N° de parcelle	Lieu-dit	Contenance totale
K	321	Les Prinses Civelles	0ha 85a 00ca
K	322	Les Prinses Civelles	0ha 38a 88ca
K	323	Les Prinses Civelles	1ha 23a 40ca

8 PL ML YL AG



8 10 ML YL AG

9

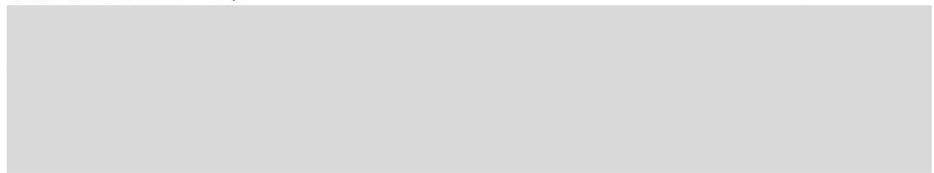
Silvia M. Y. AG¹⁰



ARTICLE 10 : CESSION / APPOINT / FACULTÉ DE SUBSTITUTION

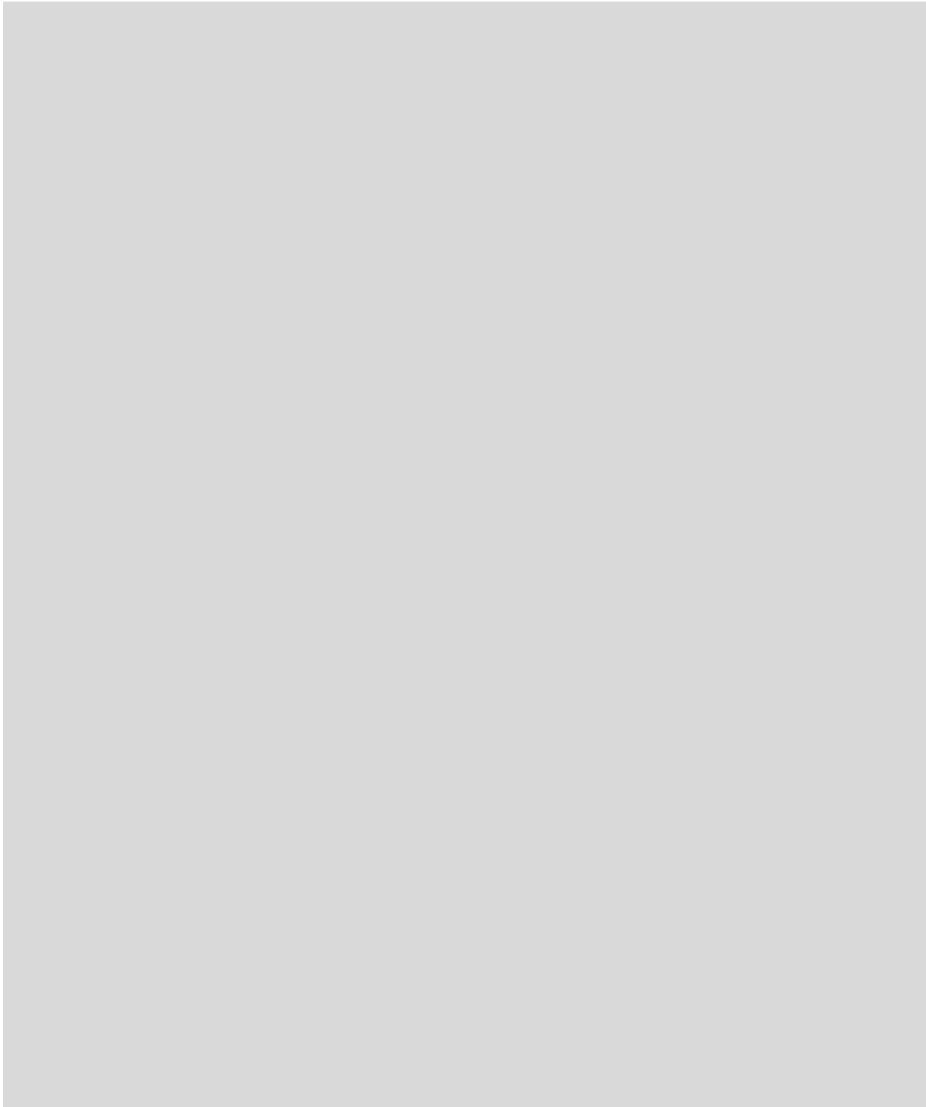
Article 10.1 : Par le BÉNÉFICIAIRE

Les PARTIES conviennent que la présente promesse pourra être cédée et/ou apportée en tout ou partie par le BÉNÉFICIAIRE à un tiers ou bien encore que le BÉNÉFICIAIRE pourra se substituer, en totalité ou partiellement, toute personne morale ou physique dans le bénéfice des présentes.



JP DPL ML YLC AG ¹¹

8 DPLML YL AF 12



WP DP ML YL AG 13

En3.... originaux,
Sur quatorze pages,

PROMETTANT

Fait à : Bay de Bretagne
Signature :

Le : 17.08.2020



BÉNÉFICIAIRE

Fait à : Blain
Signature :

Le : 11/03/2020



S PL ML YC AG

1.5. SECTION : K ; NUMERO : 324 (BLAIN)

PROMESSE DE BAIL EMPHYTÉOTIQUE EN VUE DE LA CONSTRUCTION ET DE L'EXPLOITATION D'UN PARC ÉOLIEN

PRÉAMBULE

Le(s) propriétaire(s), usufruitier(s), nu-propriétaire(s) des terrains (ci-après «BIENS») sont ci-après désignés comme le «PROMETTANT».

L'exploitant des BIENS est ci-après désigné comme «EXPLOITANT».

Le porteur de projet éolien est ci-après désigné comme le «BÉNÉFICIAIRE» et sera dénommé le «PRENEUR» lors de la signature du BAIL EMPHYTÉOTIQUE.

Le BÉNÉFICIAIRE est l'association Citoyens du Zef (CDZ).

Les trois PARTIES se sont réunies à la demande du BÉNÉFICIAIRE pour permettre l'étude et si possible la réalisation d'un parc éolien sur les BIENS objets de la promesse.

Les PARTIES désignées ci dessus ont convenu de signer la promesse présentée dans ce document.

Entre, d'une part:

L'association Citoyens Du Zef (CDZ), représentée par son Président M. GUICHARD Antoine, dûment habilité à cet effet

Agissant en qualité de président de l'association, ci-après dénommée le «BÉNÉFICIAIRE».

Et, de deuxième part:

M. LEMERLE Michel né le 17/07/49 et domicilié au 41, Parignac, FAY-DE-BRETAGNE (44130)

Agissant en qualité de propriétaire(s) ou d'usufruitier(s) et de nu-propriétaire(s), ci-après dénommé(s) le «PROMETTANT».

S D P M L AG

1

Il est convenu ce qui suit :

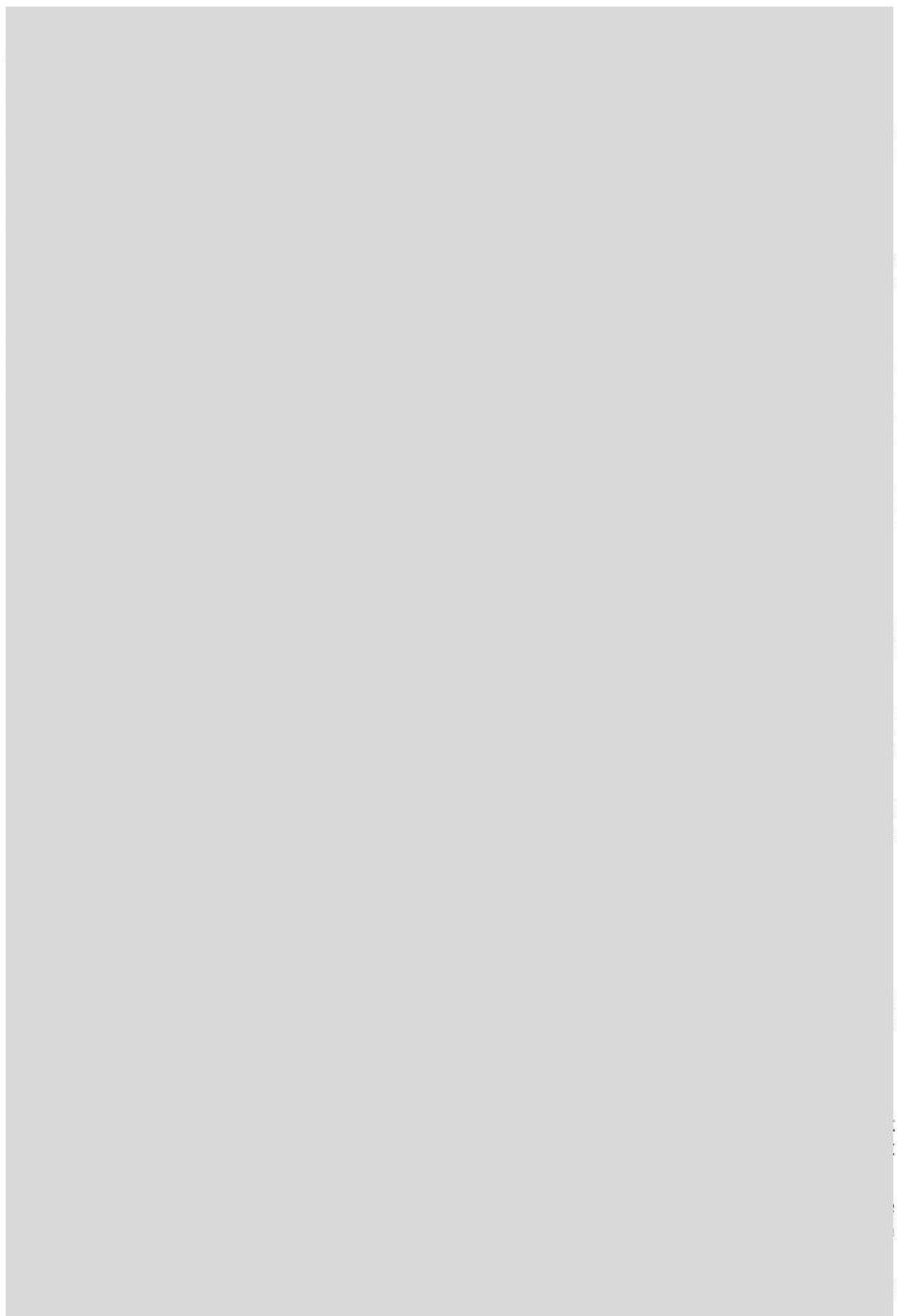
Le BÉNÉFICIAIRE a le projet de construire et exploiter un parc éolien comprenant tous les ouvrages, les éléments d'équipements et les servitudes nécessaires à sa construction et son fonctionnement (aérogénérateurs, aires de grues, pistes d'accès, postes de livraison, postes de stockage, pylône de mesure de la vitesse du vent, réseaux enterrés électriques et de télécommunication, servitude de surplomb, etc...) et notamment pour partie ou en totalité sur un terrain appartenant au PROMETTANT, exploité par l'EXPLOITANT, ci-après désigné à l'article 4 des présentes, qui sera ci-après dénommé le « BIEN », que le BÉNÉFICIAIRE souhaite louer à bail emphytéotique ou sur lequel le BÉNÉFICIAIRE souhaite bénéficier d'une convention de servitudes en fonction des ouvrages ou des éléments d'équipements qu'il sera possible d'installer sur le BIEN.

Le BÉNÉFICIAIRE ne sera pas en mesure de définir de façon précise l'implantation de ces diverses installations tant que les résultats des diverses études techniques et d'impacts ne seront pas connues et que les autorisations administratives nécessaires à la construction et à l'exploitation du parc éolien projeté n'auront pas été délivrées et ne seront pas purgées de tout recours.

ARTICLE 1 : OBJET DE LA PROMESSE

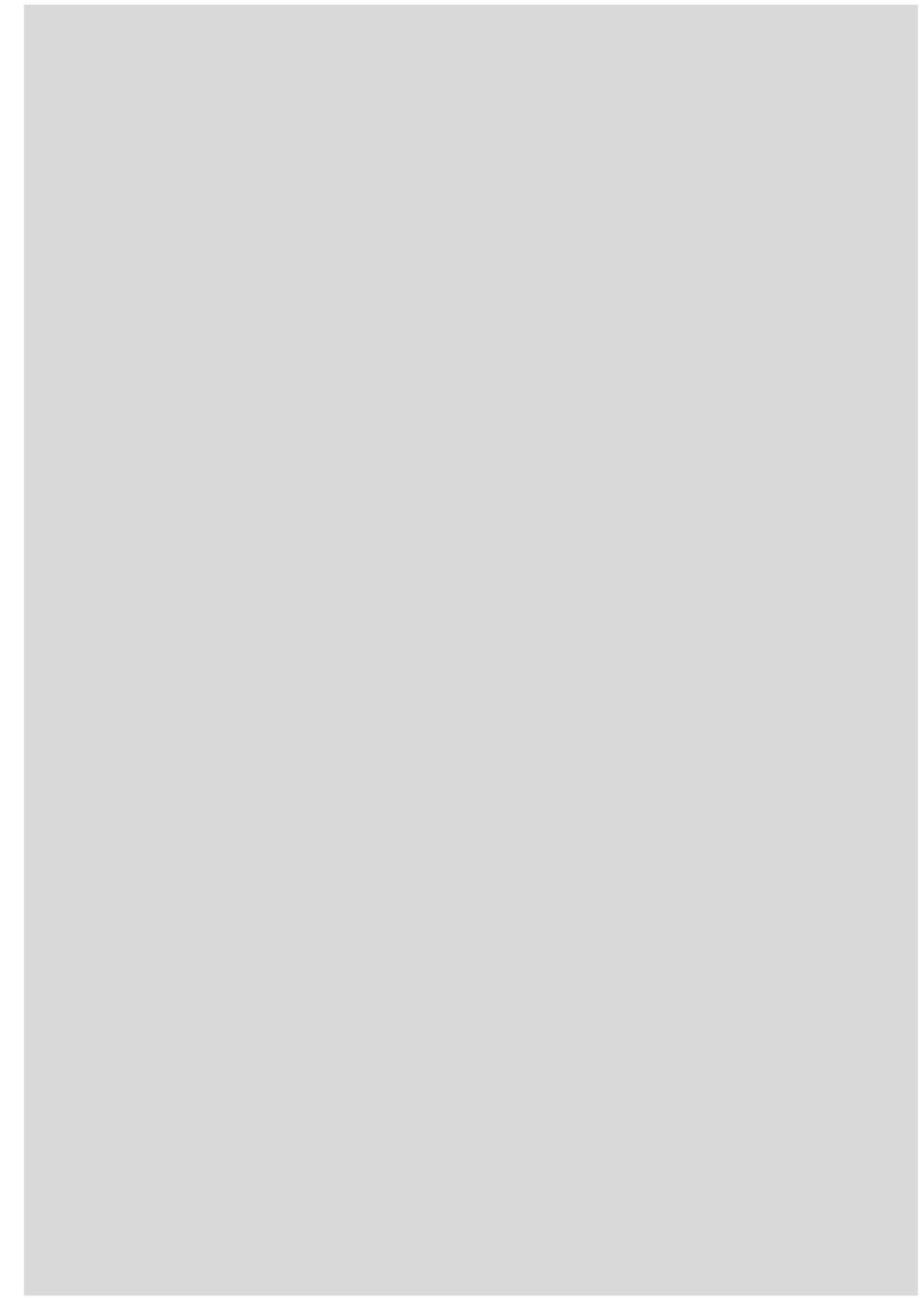
Le PROMETTANT, en s'obligeant et en obligeant ses ayants droit solidairement entre eux, promet à titre exclusif de réserver le BIEN, au BÉNÉFICIAIRE jusqu'à la date de la levée d'option convenue à l'article 2 et dans les conditions ci-après définies à l'article 3 des présentes en vue de signer un bail emphytéotique et/ou une convention de servitudes.

Le PROMETTANT et l'EXPLOITANT donnent tous pouvoirs au BÉNÉFICIAIRE à l'effet de déposer toutes demandes d'autorisations administratives et autres nécessaires au développement, à la construction et à l'exploitation du parc éolien projeté.



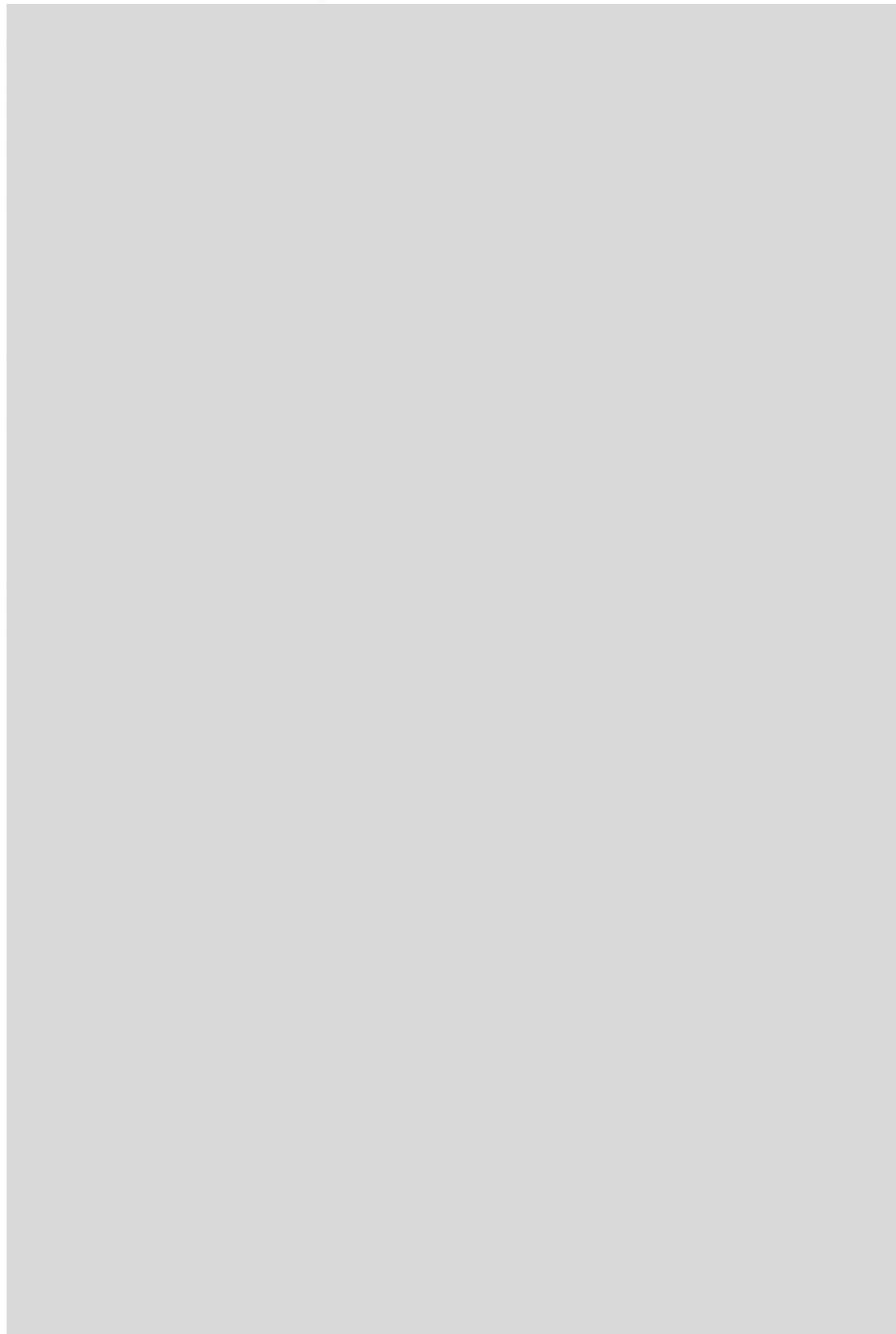
✓ DP ML AG

3

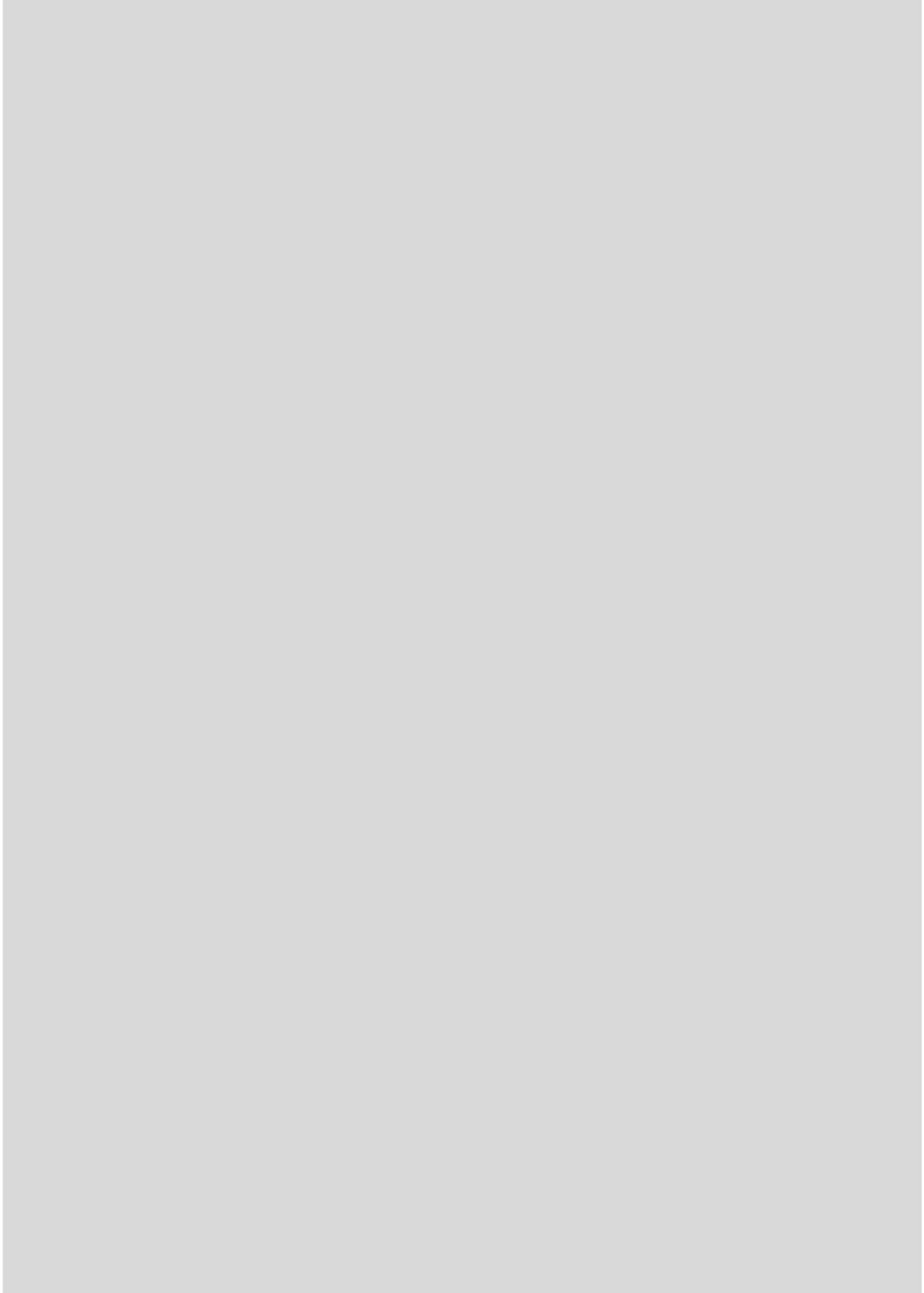


8 DP ML AG

4

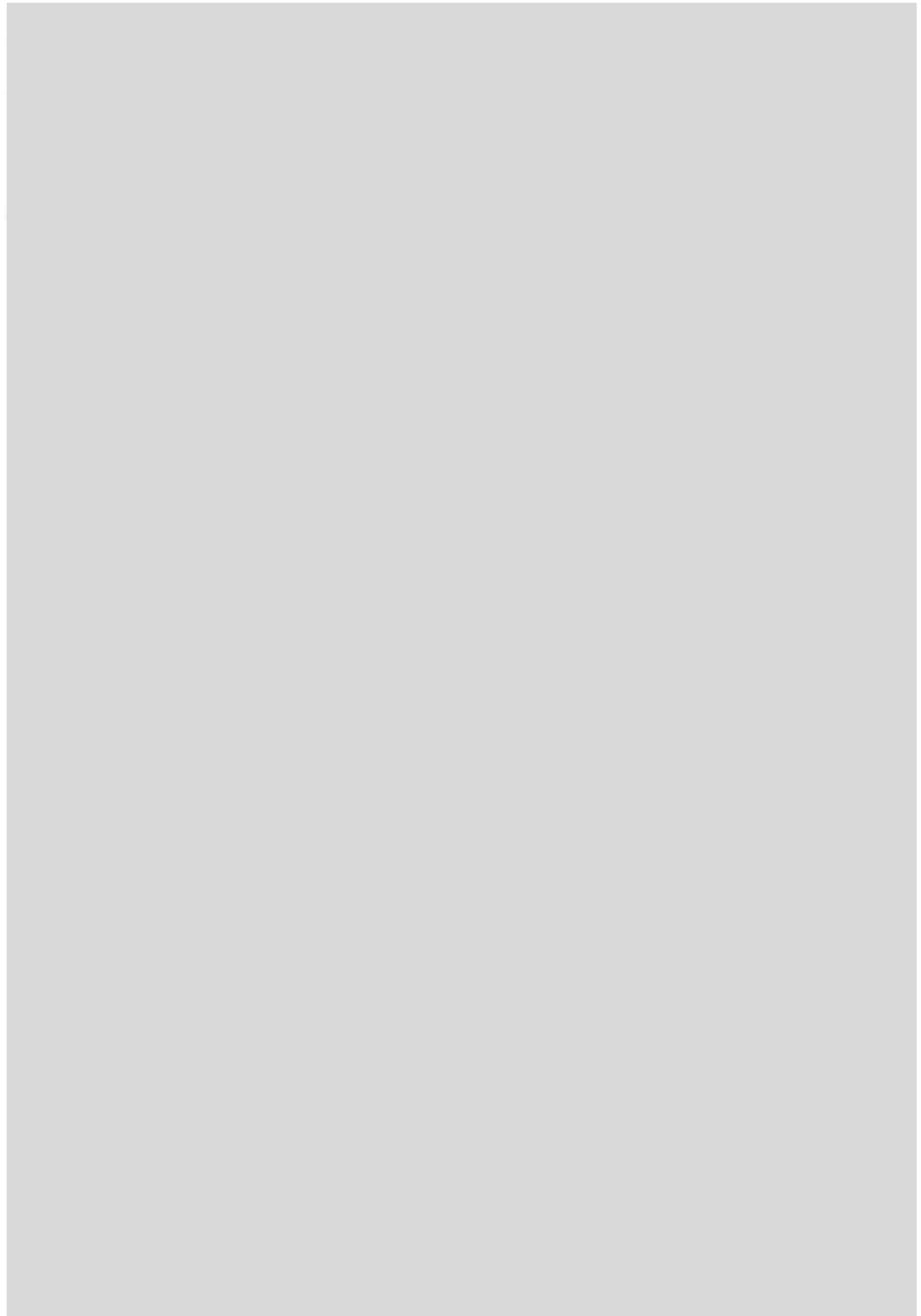


5
J D P M L A G



JPL ML AG

6



JP ML AG

7

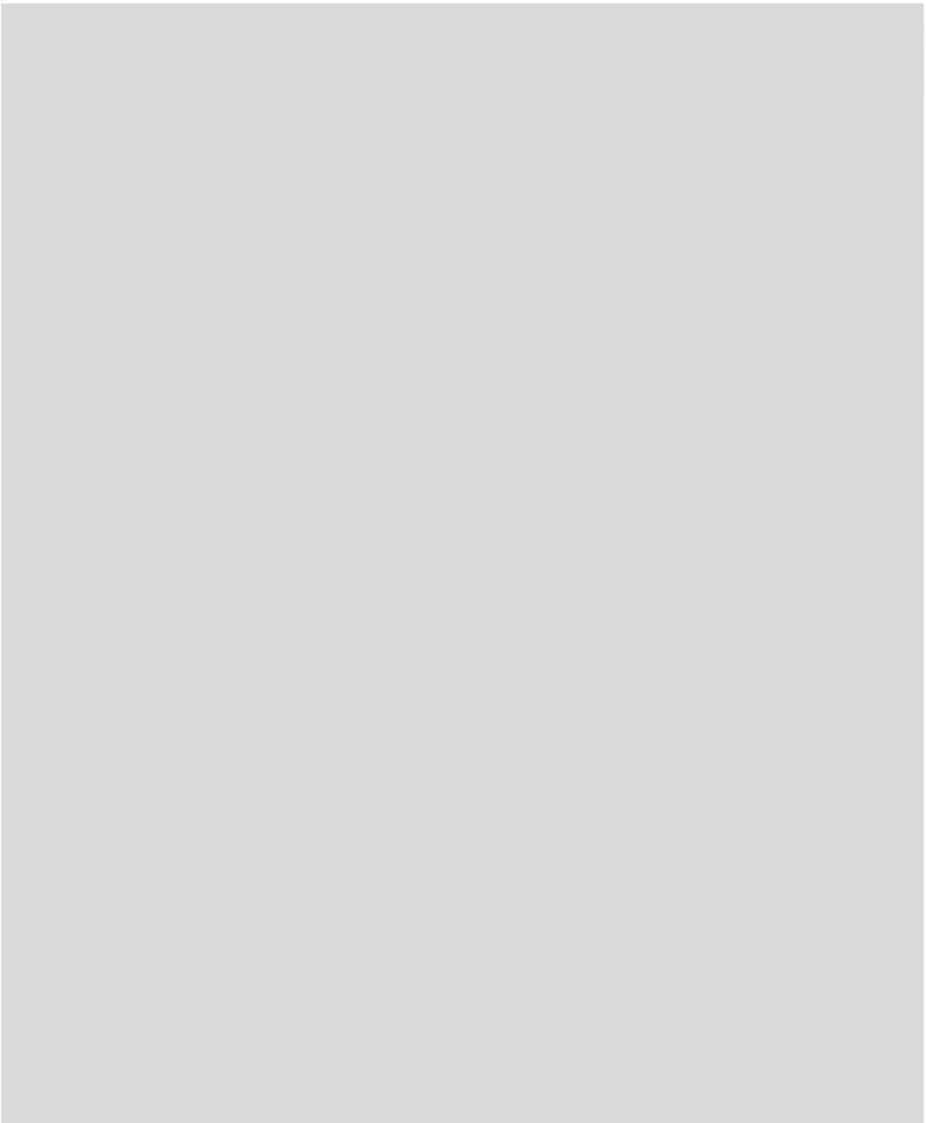


ARTICLE 4 : DÉSIGNATION DU BIEN

Le BIEN est un terrain situé à BLAIN (44130), appartenant au PROMETTANT, comme indiqué sur le plan ci-annexé après mention et cadastré sous les relations suivantes :

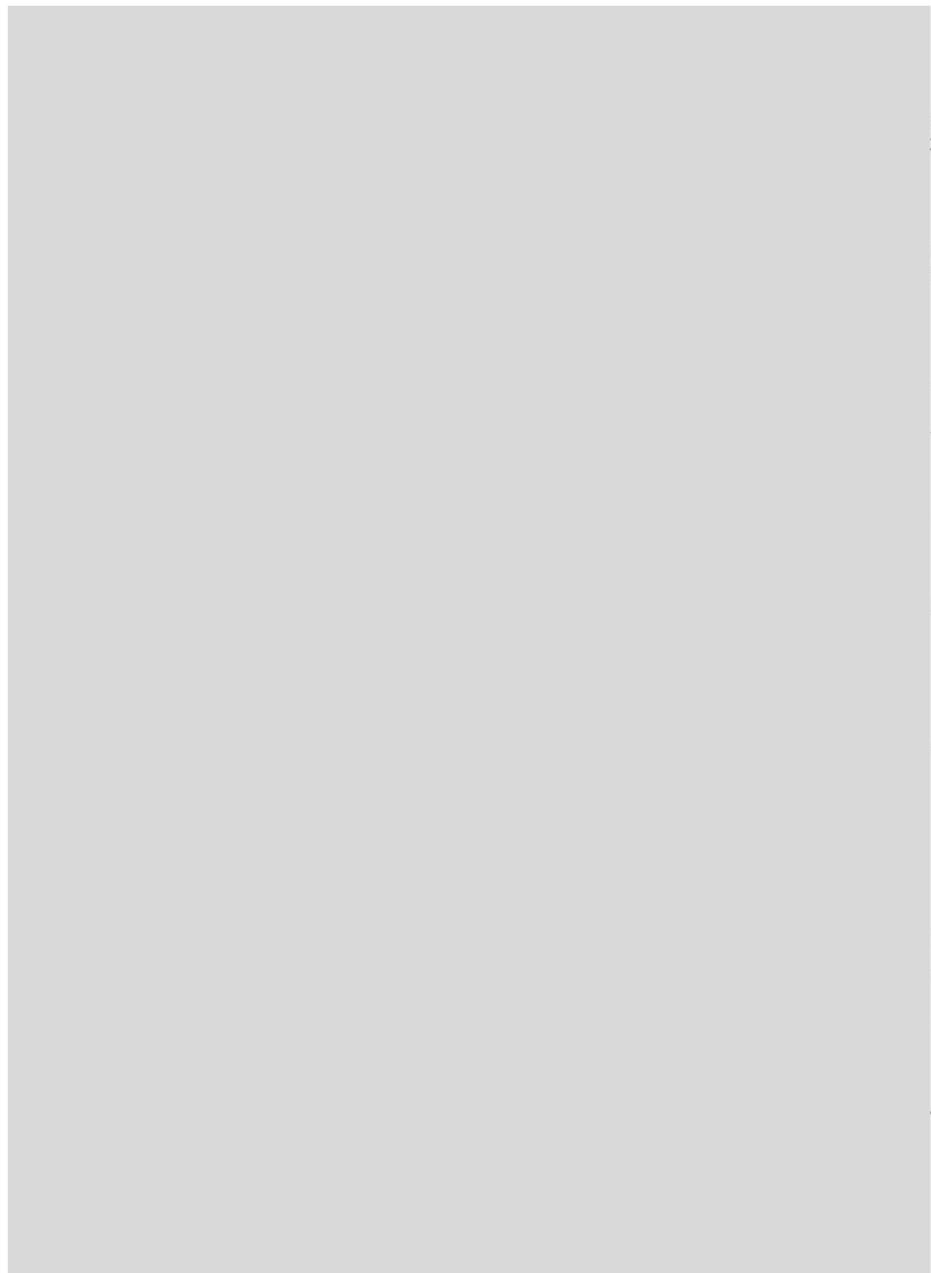
Section	N° de parcelle	Lieu-dit	Contenance totale
K	324	Les Prinses Civelles	0ha 51a 70ca

SP DPL ML AG



DPJ ML AG

9



10

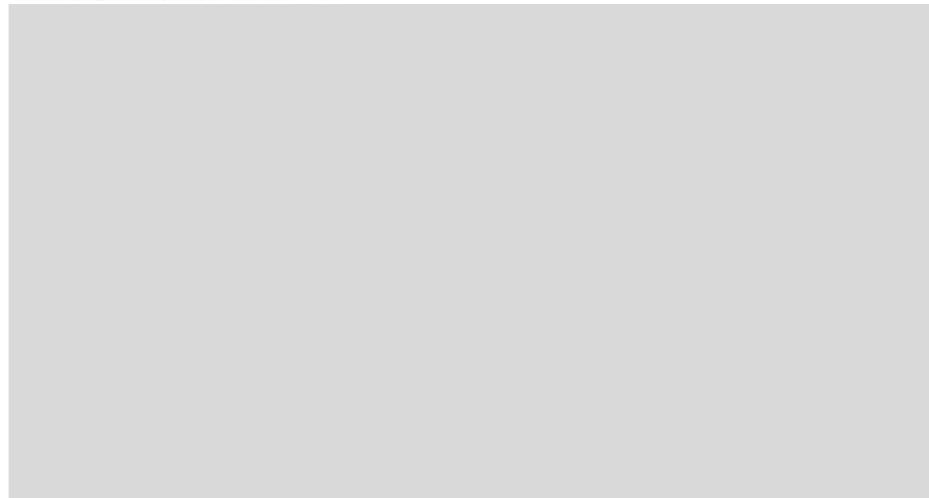
Dl V ML AG



ARTICLE 10 : CESSION / APPORT / FACULTÉ DE SUBSTITUTION

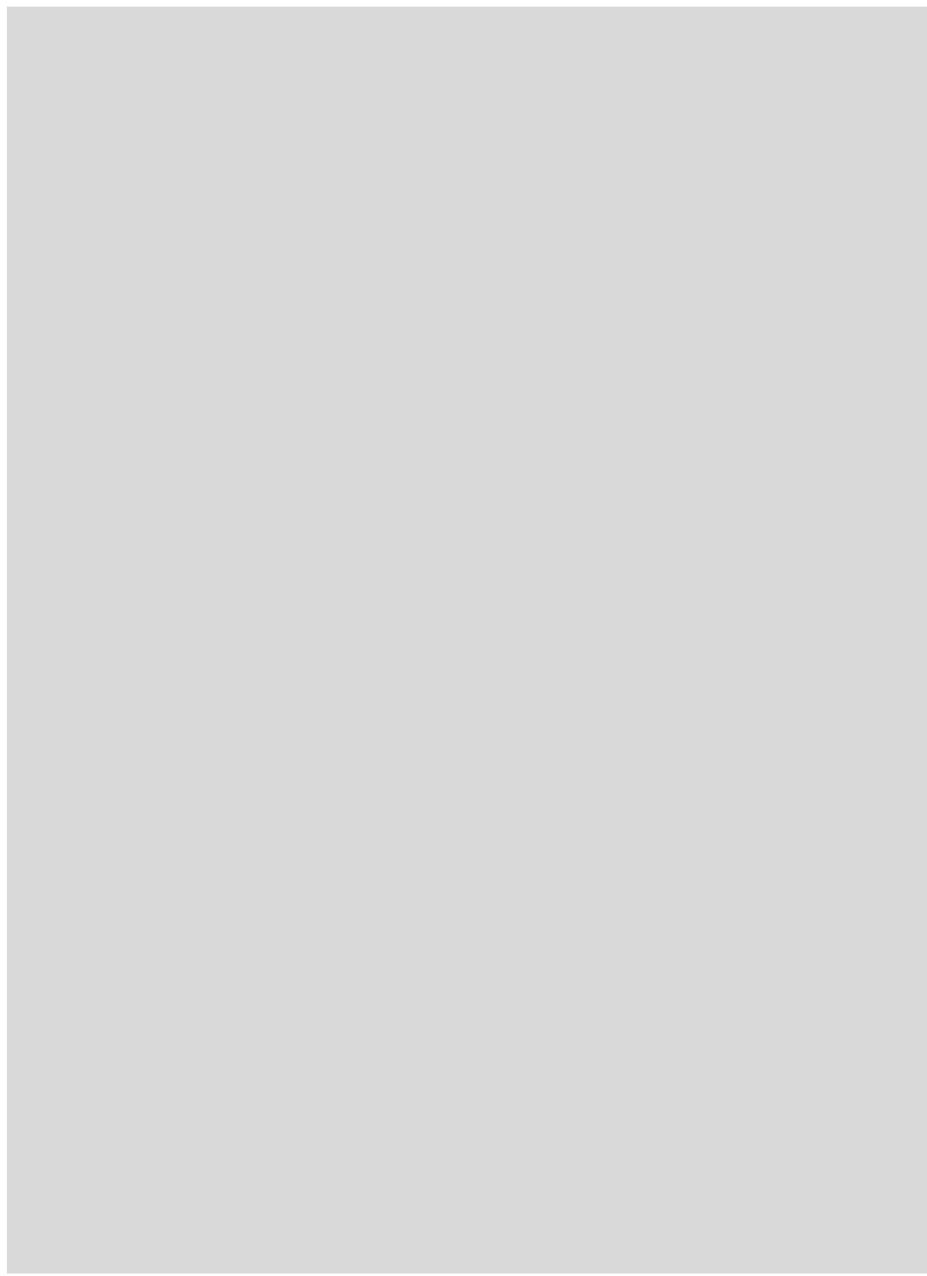
Article 10.1 : Par le BÉNÉFICIAIRE

Les PARTIES conviennent que la présente promesse pourra être cédée et/ou apportée en tout ou partie par le BÉNÉFICIAIRE à un tiers ou bien encore que le BÉNÉFICIAIRE pourra se substituer, en totalité ou partiellement, toute personne morale ou physique dans le bénéfice des présentes.

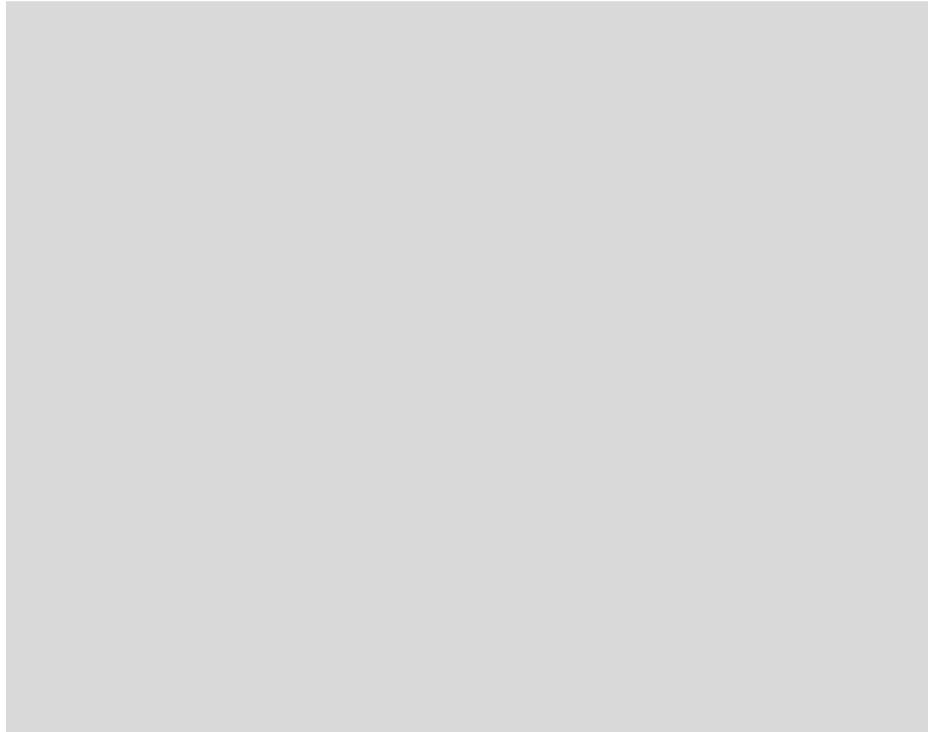


11

D P VP ML AG



JL DL ML AG¹²



U DPL ML AG

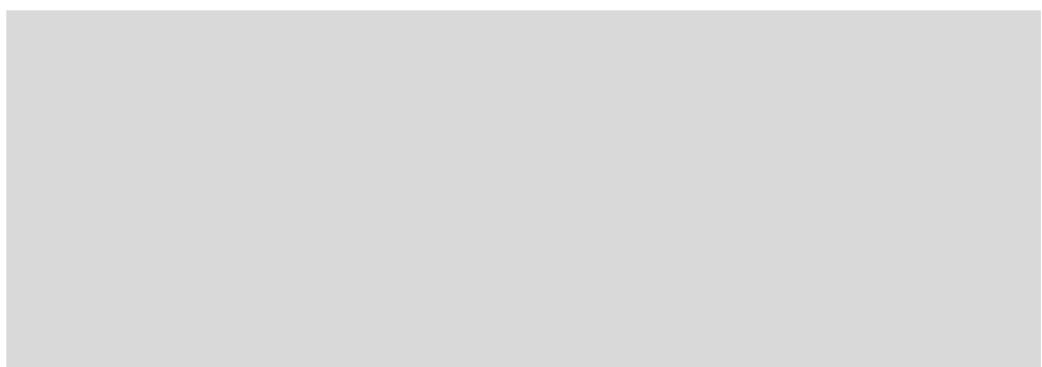
13

En3... originaux,
Sur quatorze pages,

PROMETTANT

Fait à: Bay de Biscay
Signature :

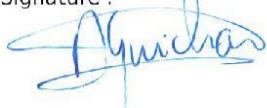
Le : 17 . 02 2020



BÉNÉFICIAIRE

Fait à : Blain
Signature :

Le : 11/03/2020



Q PL ML AG

1.6. SECTION : XB ; NUMEROS : 57 ET 58 (BLAIN)

**PROMESSE DE BAIL EMPHYTÉOTIQUE
EN VUE DE LA CONSTRUCTION ET DE L'EXPLOITATION D'UN PARC ÉOLIEN**

Recul le

?? JUIL. 2025

PREAMBULE

Territoire d'Energie Loire Atlantique

Le(s) propriétaire(s), usufruitier(s), nu-propriétaire(s) des terrains (ci-après « BIENS ») sont ci-après désignés comme le « PROMETTANT ».

L'exploitant des BIENS est ci-après désigné comme « EXPLOITANT ».

Le porteur de projet éolien est ci-après désigné comme le « BÉNÉFICIAIRE » et sera dénommé le « PRENEUR » lors de la signature du BAIL EMPHYTÉOTIQUE.

Le BÉNÉFICIAIRE est la société Eoliennes de l'Hôtel de France.

Les trois PARTIES se sont réunies à la demande du BÉNÉFICIAIRE pour permettre l'étude et si possible la réalisation d'un parc éolien sur les BIENS objets de la promesse.

Les PARTIES désignées ci-dessus ont convenu de signer la promesse présentée dans ce document.

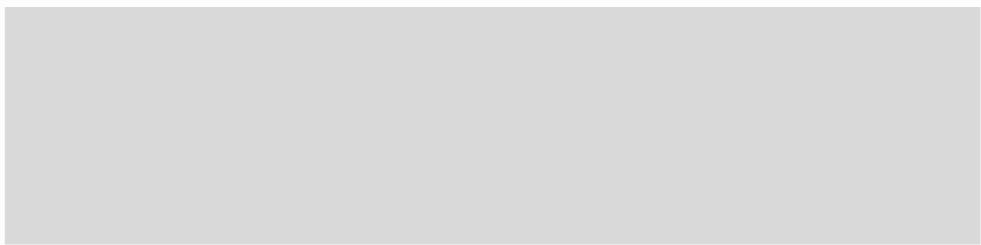
Entre, d'une part :

La société « Eoliennes de l'Hôtel de France », SAS EHDF, Société par Actions Simplifiée à capital variable, au capital minimum de 3000 € immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Nantes sous le numéro 851 160 358, dont le siège social est situé Orvault (44700), Rue Rolland Garros,

Dûment représentée à l'effet des présentes par sa Présidente, la société dénommée « ENGIE GREEN France », société par actions simplifiée à associé unique au capital de 249 048 000 d'euros, sise Bâtiment Tour T1 - 1 place Samuel de Champlain à COURBEVOIE (92400), immatriculée au R.C.S. de NANTERRE sous le n° 478 826 753, elle-même représentée à l'effet des présentes par Madame Marion MANHES, Responsable d'Agence Développement Bretagne, Pays de la Loire et Centre Val de Loire ayant tous pouvoirs à cet effet en vertu d'une délégation de pouvoirs, ci-après dénommée le « BÉNÉFICIAIRE ».

Et, de deuxième part :

La Commune de BLAIN, sise au 2 rue Charles de Gaulle à BLAIN (44130), représentée par son maire, Monsieur Jean-Michel BUF, agissant ès-qualités pour le compte de la commune susvisée, en vertu de l'article L.2122-21, 1^o et 6^o du Code Général des Collectivités Territoriales, et suivant délibération du Conseil Municipal en date du 26/06/25, Agissant en qualité de propriétaire(s) ou d'usufruitier(s) et de nu-propriétaire(s), ci-après dénommé(s) le « PROMETTANT ».



2

PC my GF

Il est convenu ce qui suit :

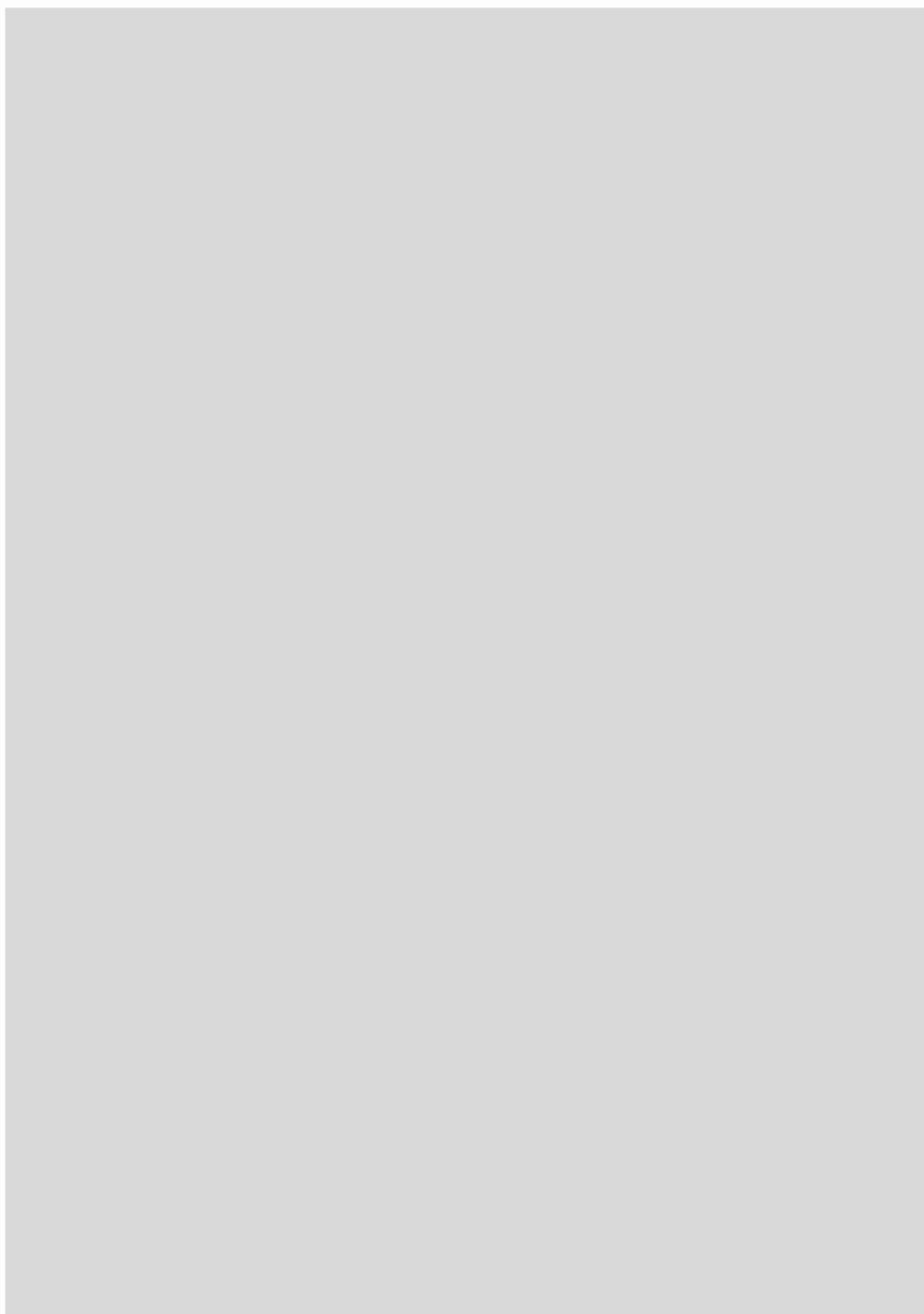
Le BÉNÉFICIAIRE a le projet de construire et exploiter un parc éolien comprenant tous les ouvrages, les éléments d'équipements et les servitudes nécessaires à sa construction et son fonctionnement (aérogénérateurs, aires de grues, pistes d'accès, postes de livraison, postes de stockage, pylône de mesure de la vitesse du vent, réseaux enterrés électriques et de télécommunication, servitude de surplomb, etc...) et notamment pour partie ou en totalité sur un terrain appartenant au PROMETTANT, exploité par l'EXPLOITANT, ci-après désigné à l'article 4 des présentes, qui sera ci-après dénommé le « BIEN », que le BÉNÉFICIAIRE souhaite louer à bail emphytéotique ou sur lequel le BÉNÉFICIAIRE souhaite bénéficier d'une convention de servitudes en fonction des ouvrages ou des éléments d'équipements qu'il sera possible d'installer sur le BIEN.

Le BÉNÉFICIAIRE ne sera pas en mesure de définir de façon précise l'implantation de ces diverses installations tant que les résultats des diverses études techniques et d'impacts ne seront pas connues et que les autorisations administratives nécessaires à la construction et à l'exploitation du parc éolien projeté n'auront pas été délivrées et ne seront pas purgées de tout recours.

ARTICLE 1 : OBJET DE LA PROMESSE

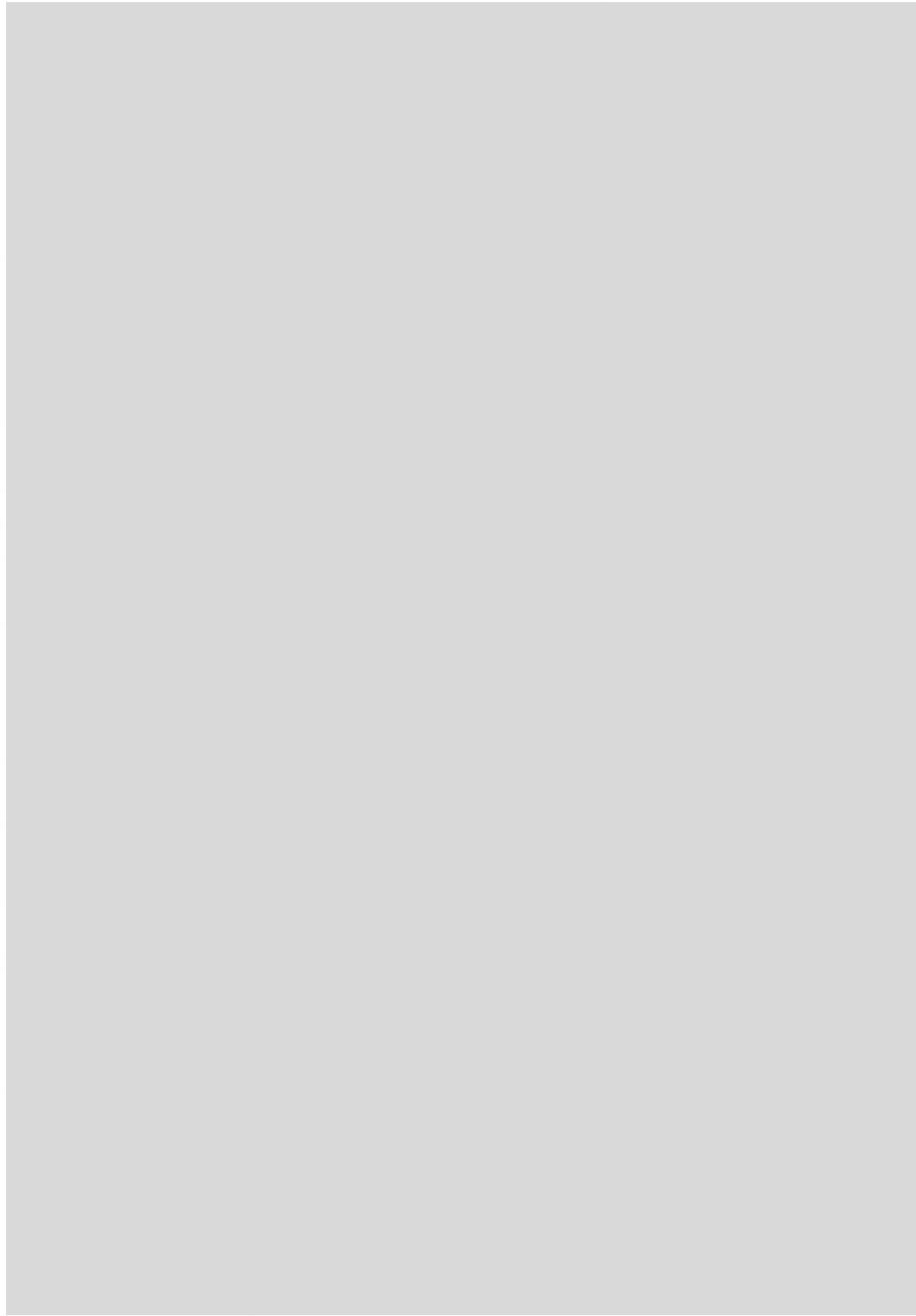
Le PROMETTANT, en s'obligeant et en obligeant ses ayants droit solidairement entre eux, promet à titre exclusif de réserver le BIEN, au BÉNÉFICIAIRE jusqu'à la date de la levée d'option convenue à l'article 2 et dans les conditions ci-après définies à l'article 3 des présentes en vue de signer un bail emphytéotique et/ou une convention de servitudes.

Le PROMETTANT et l'EXPLOITANT donnent tous pouvoirs au BÉNÉFICIAIRE à l'effet de déposer toutes demandes d'autorisations administratives et autres nécessaires au développement, à la construction et à l'exploitation du parc éolien projeté.



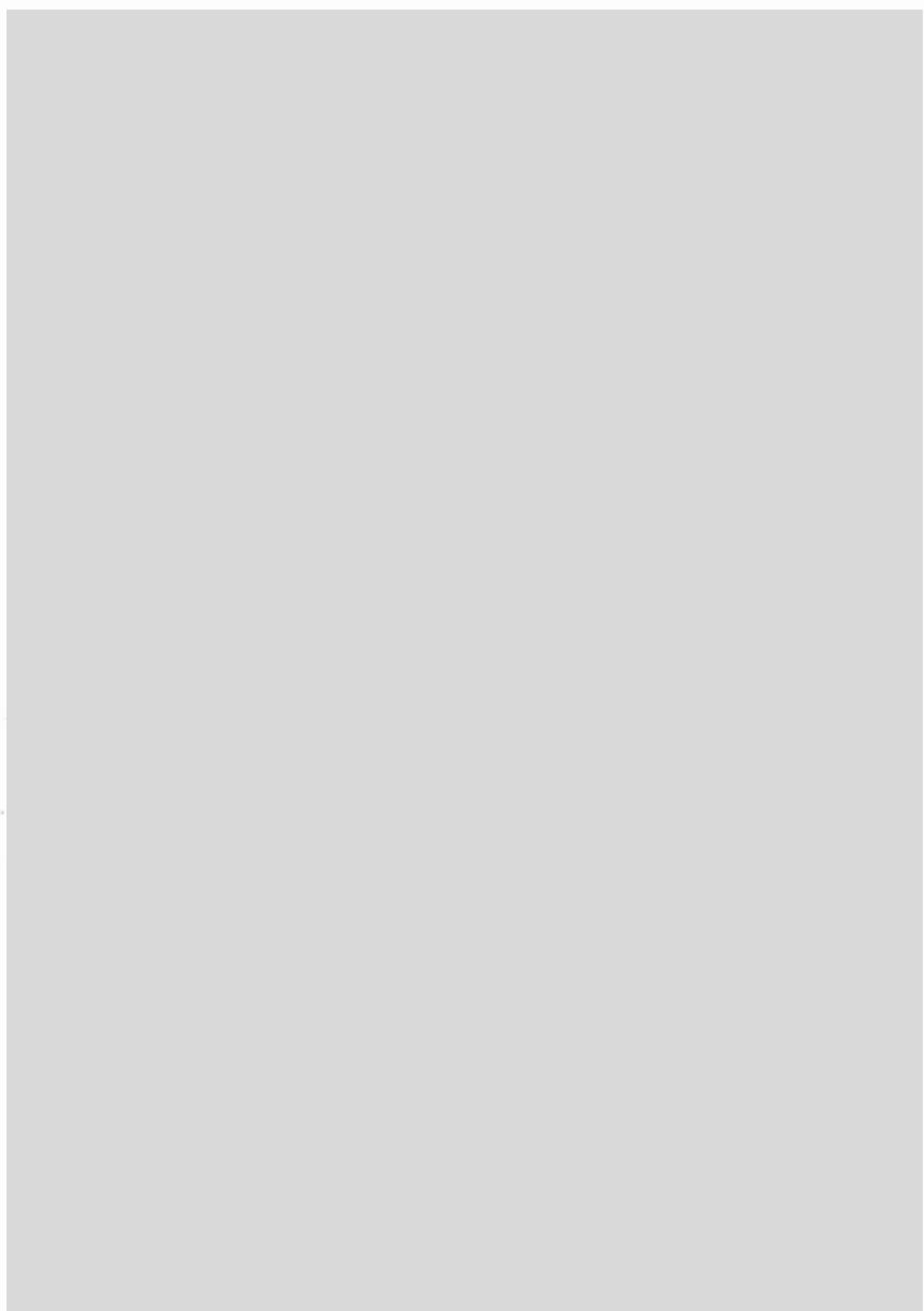
4

PC μ_1 GF



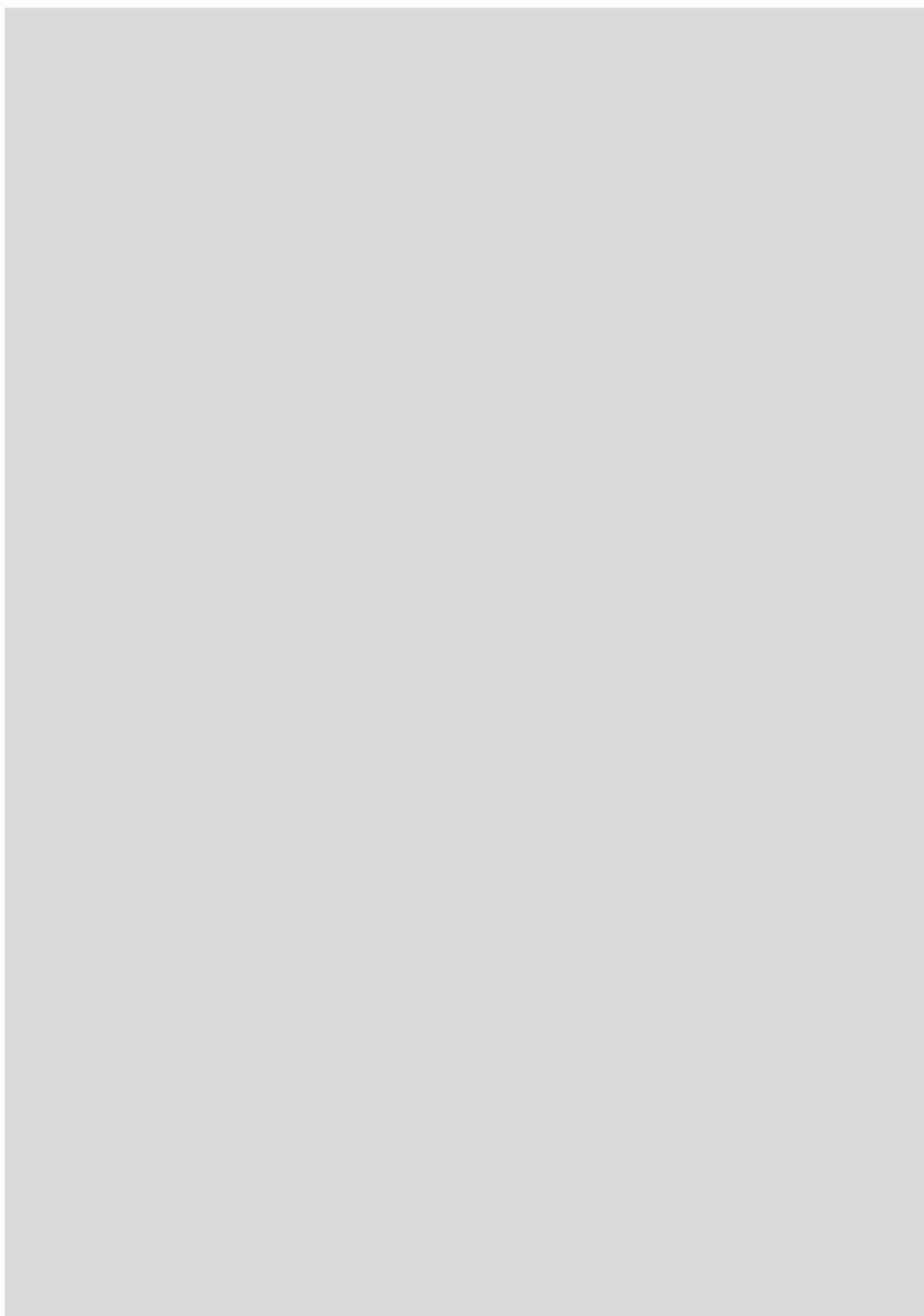
5

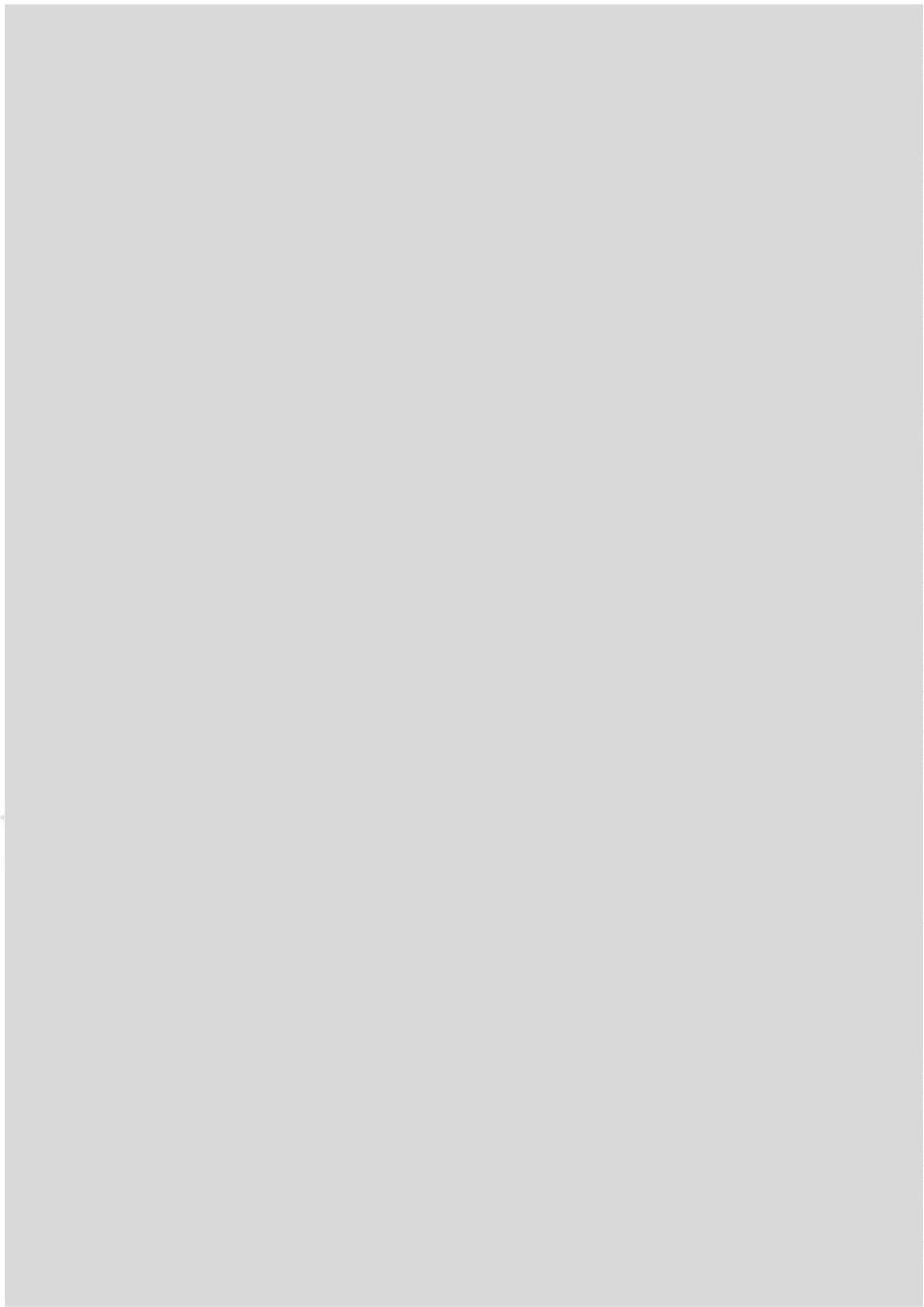
GF M PC



6

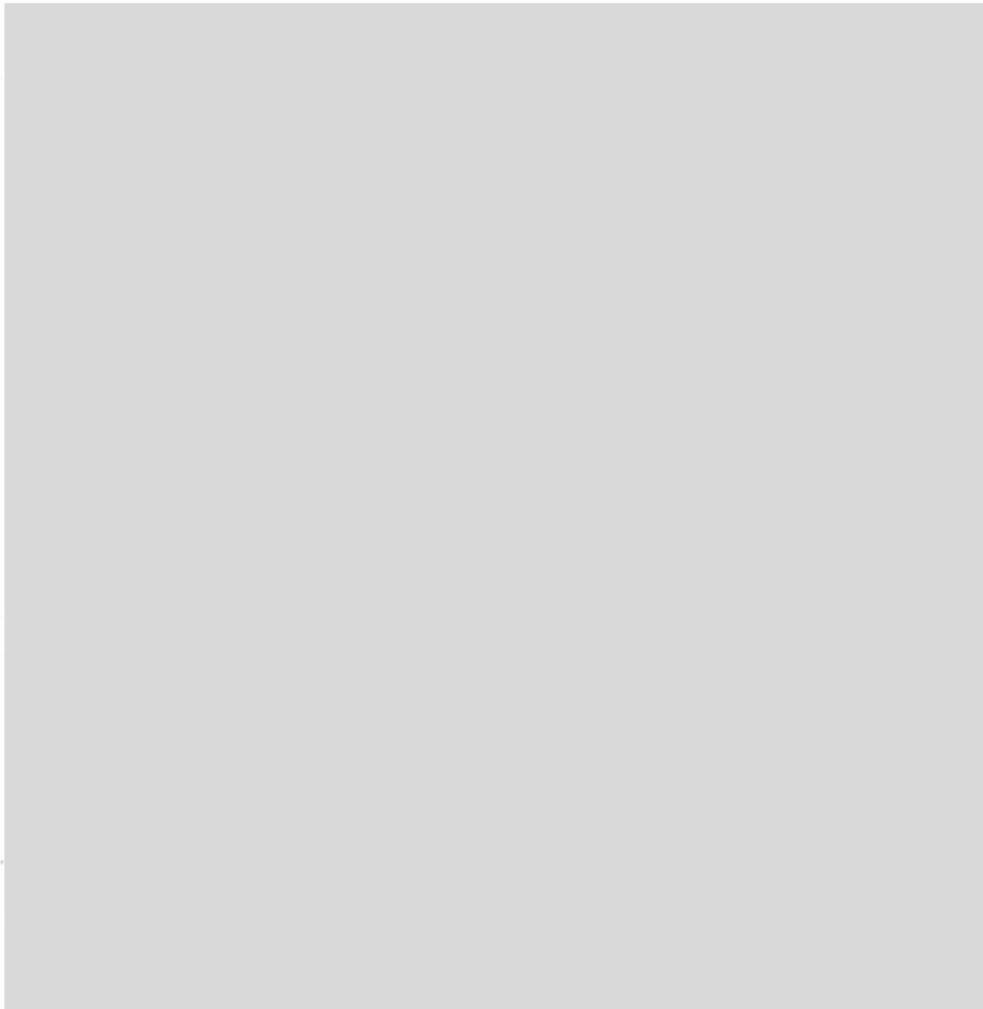
PC ^{WY} GF





8

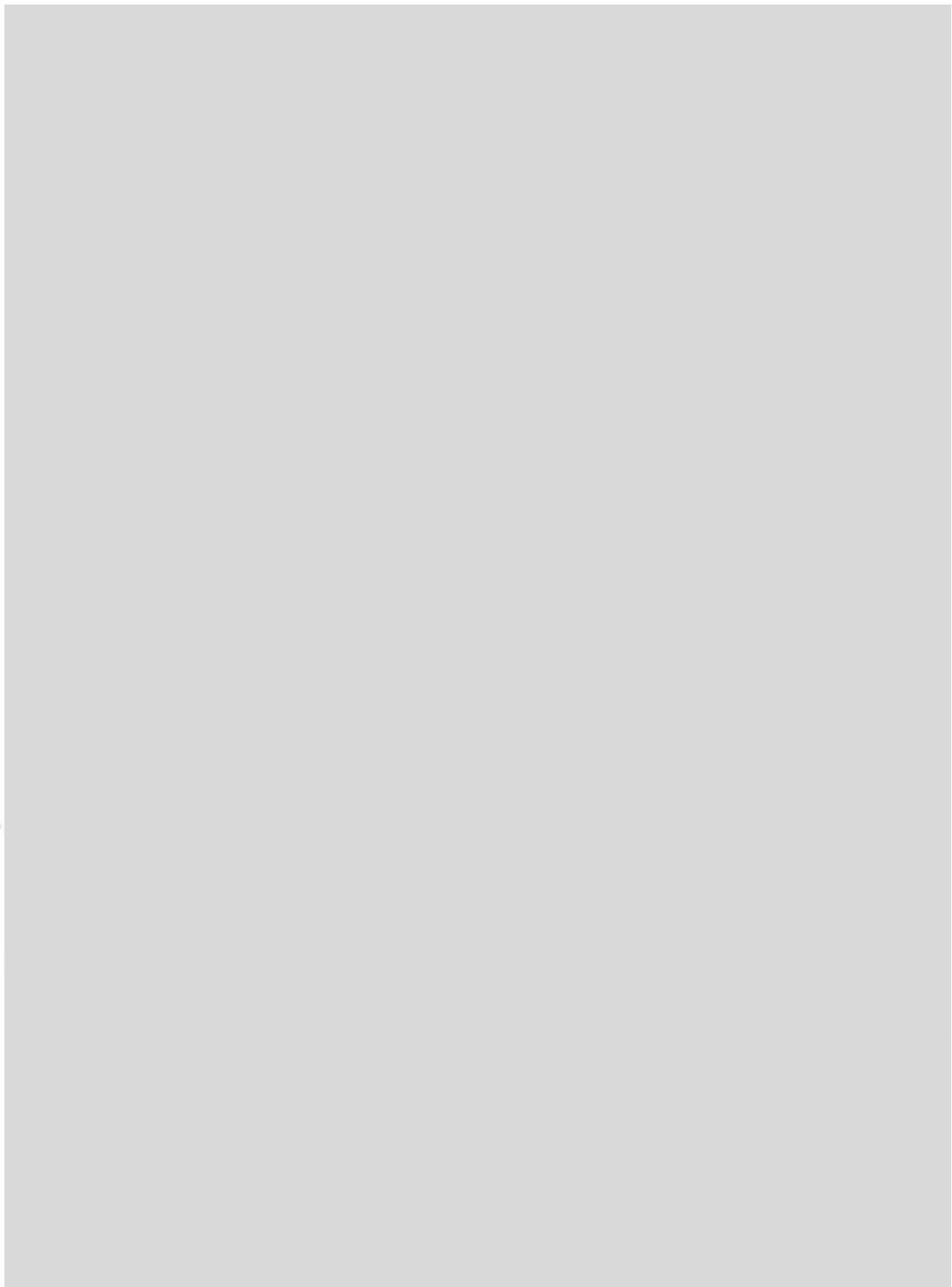
pc m gf



ARTICLE 4 : DESIGNATION DU BIEN

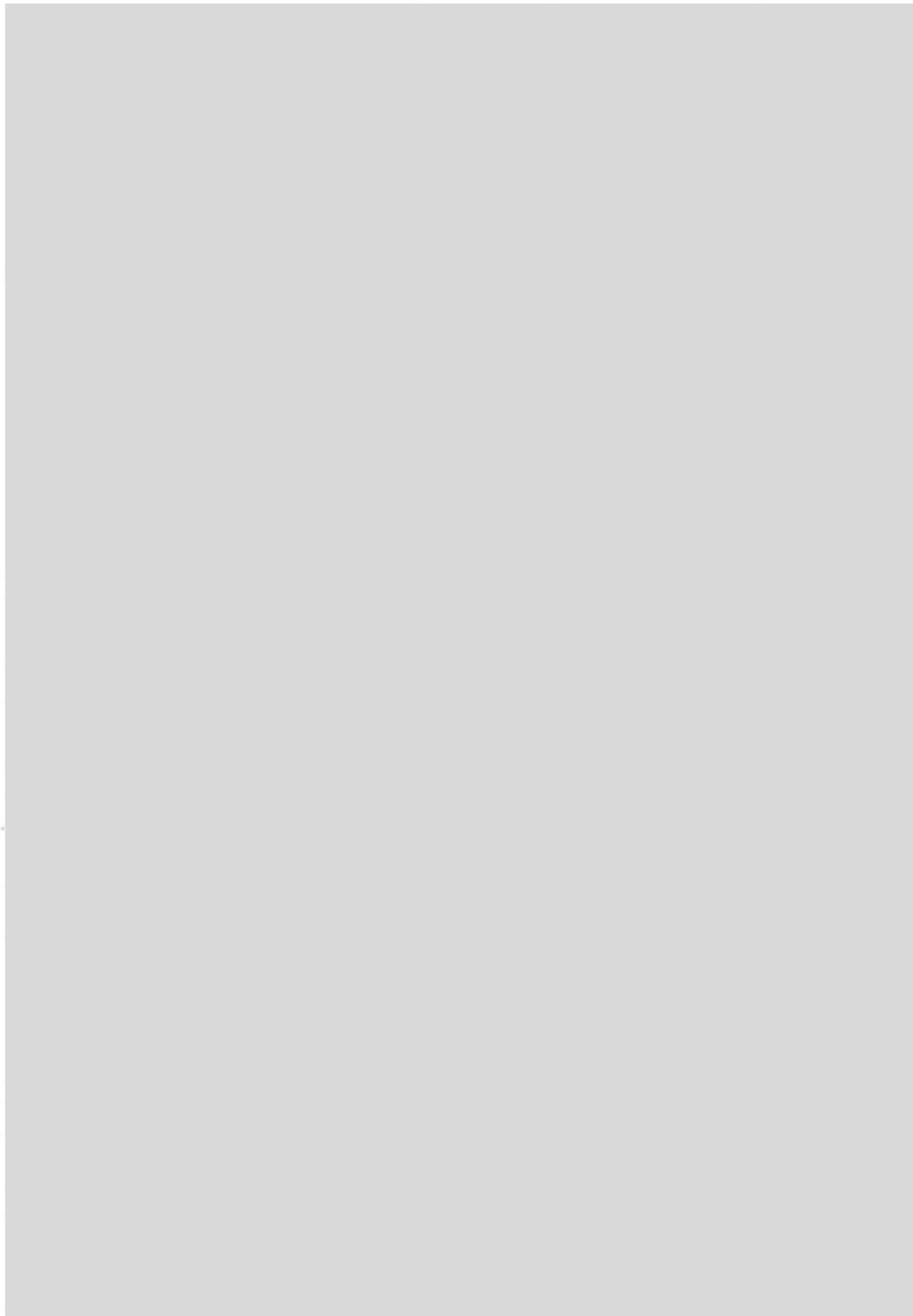
Le BIEN est un terrain situé à Blain (44130), appartenant au PROMETTANT, comme indiqué sur le plan ci-annexé après mention et cadastré sous les relations suivantes :

Section	N° de parcelle	Lieu-dit	Contenance totale
XB	57		2a 07ca
XB	58		78ca



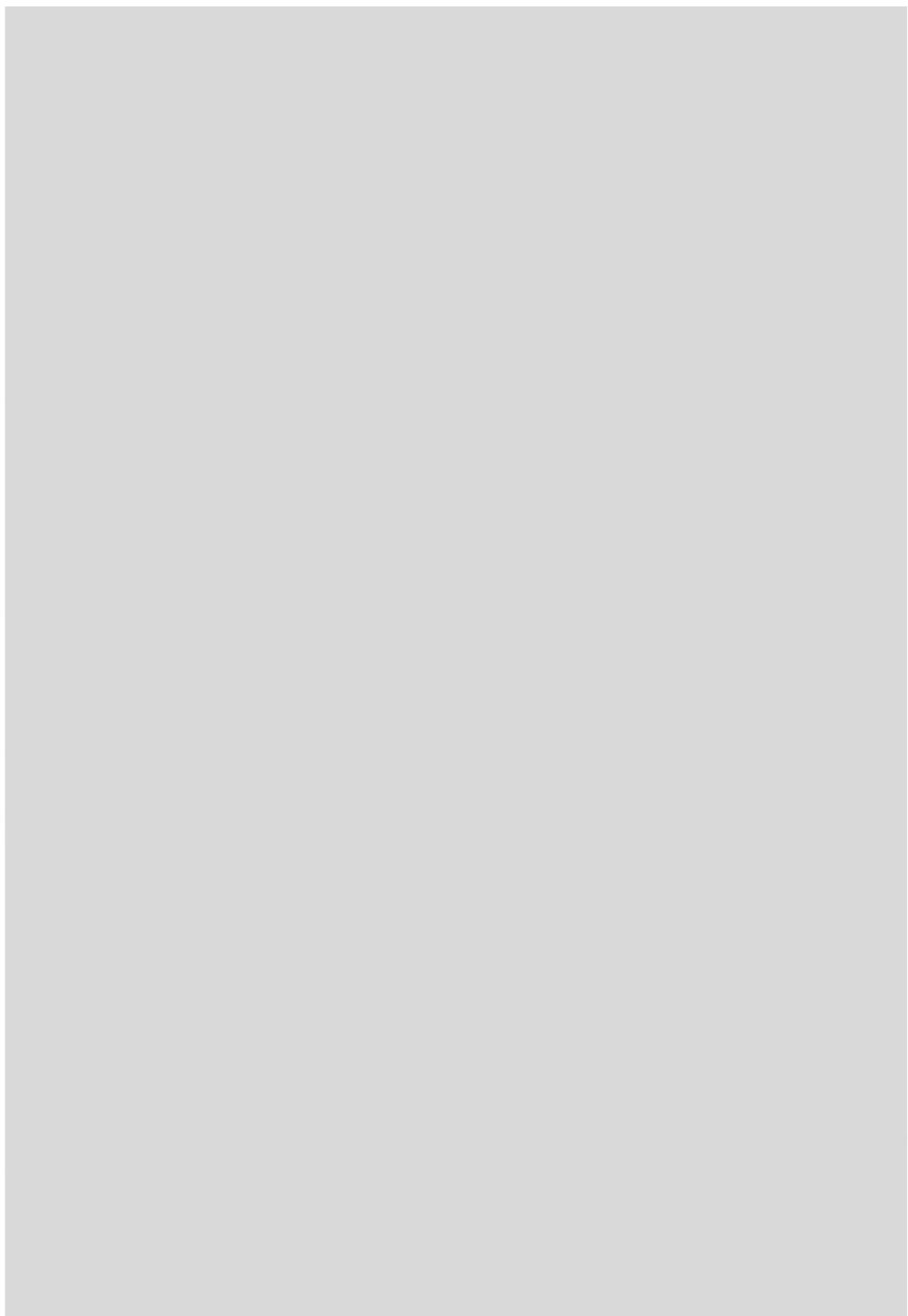
10

pc μ GF



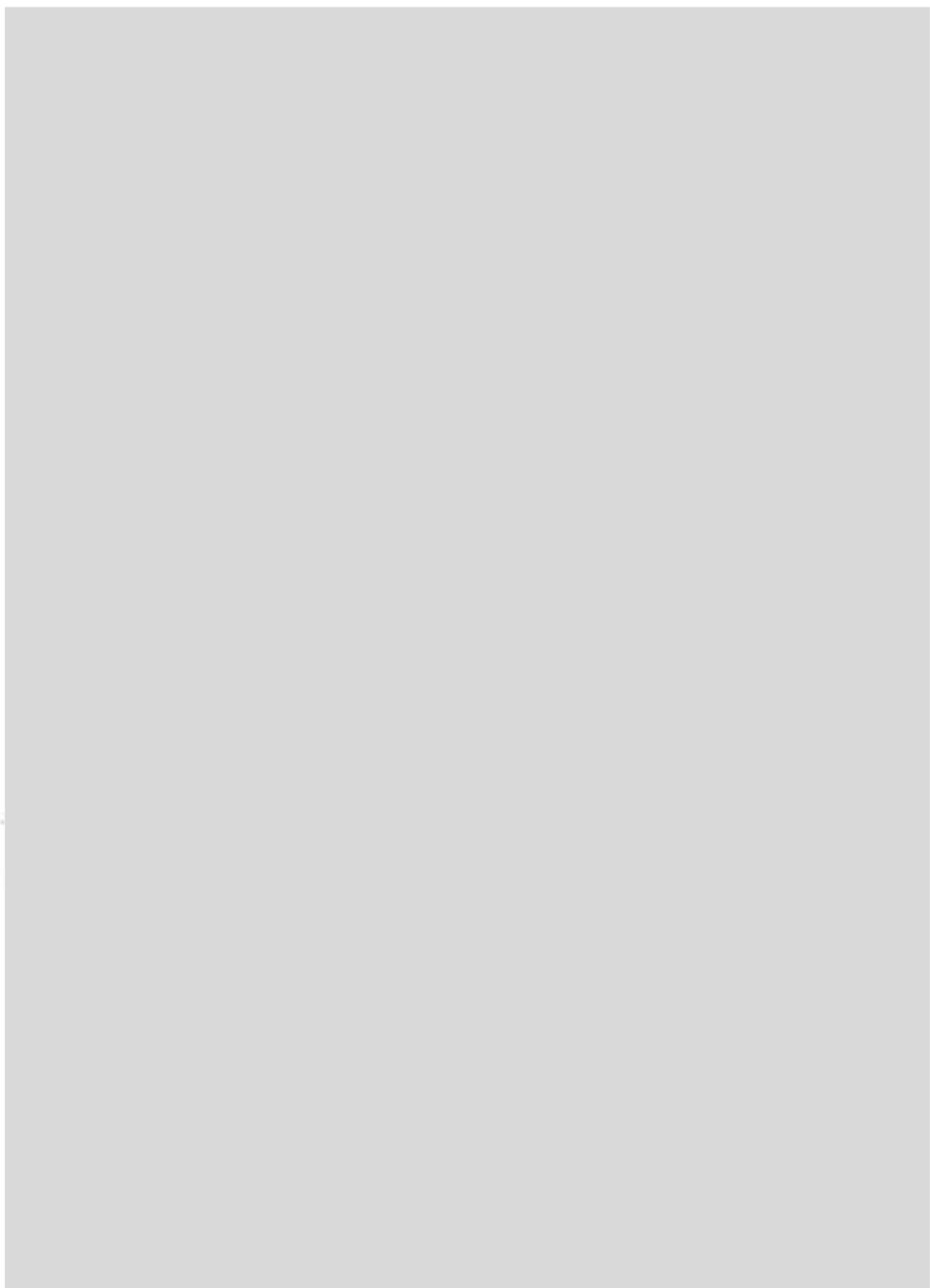
11

GF M PC



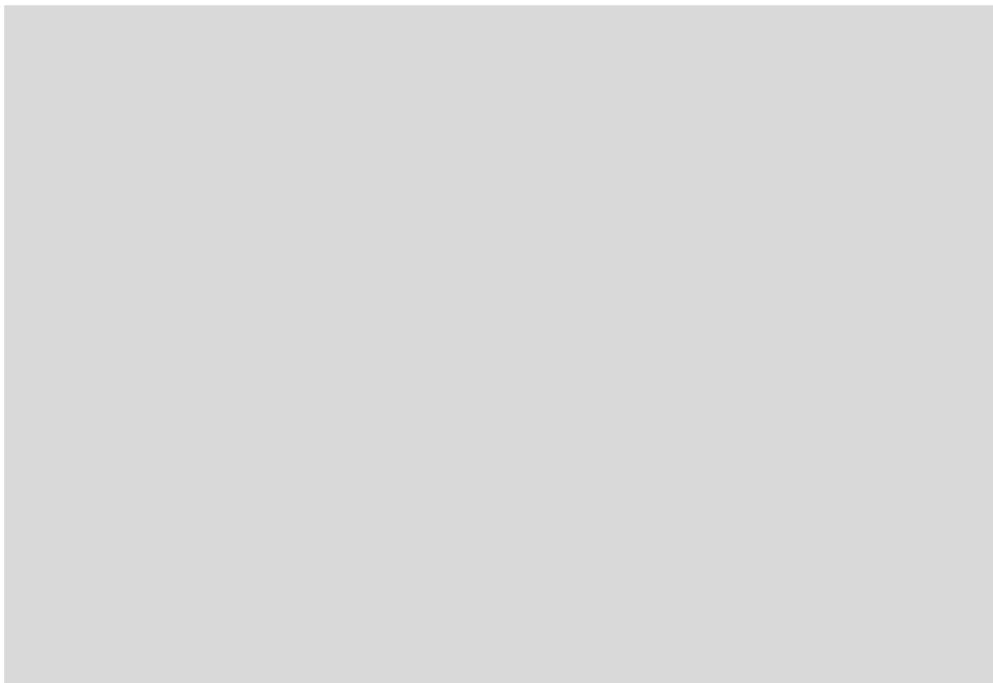
12

PC ^{Met} GF



13

GF M PC



En 2 exemplaires originaux,
Sur quatorze pages,

Signature du PROMETTANT

Fait à Blain

Le 07/07/2025
Pour Monsieur le Maire
L'adjoint délégué à
l'Aménagement du Territoire
Philippe CAILLON



Signature du BÉNÉFICIAIRE

Fait à Nantes

Le 31/07/2025

Marcin NANCHEZ

1.7. SECTION : XC ; NUMERO : 9 (BLAIN)

PRÔMÈSSE UNILATERALE DE CONVENTION DE SERVITUDES AVEC DROIT D'OPTION

Le propriétaire des terrains (ci-après « Fonds servant ») est ci-après désigné comme le « PROMETTANT » et sera dénommé « le Propriétaire du Fonds servant » lors de la signature de la CONVENTION DE SERVITUDES.

Le porteur de projet éolien est ci-après désigné comme le « BÉNÉFICIAIRE » et sera dénommé le « Propriétaire du Fonds dominant » lors de la signature de la CONVENTION DE SERVITUDES.

Le(s) terrain(s) supportant la/les servitude(s) est/sont ci-après dénommé(s) « Fonds servant ».

Le(s) terrains bénéficiant de la/les servitude(s) est/sont ci-après dénommé(s) « Fonds dominant » et corresponde(nt) aux parcelles faisant l'objet des promesses de bail emphytéotiques relatives au projet, lesquelles seront réitérées en la forme authentique.

Le BÉNÉFICIAIRE est la société Eoliennes de l'Hôtel de France.

Les deux PARTIES se sont réunies à la demande du BÉNÉFICIAIRE pour permettre l'étude et si possible la réalisation d'un parc éolien sur le Fonds servant objet de la promesse.

Les PARTIES désignées ci-dessus ont convenu de signer la promesse présentée dans ce document.

Entre, d'une part :

La société « Eoliennes de l'Hôtel de France », société par actions simplifiée, au capital variable de 100,00 EUROS, sise Rue Roland Garros à ORVAULT (44700), immatriculée au R.C.S de NANTES sous le numéro, 851 160 358, Dûment représentée à l'effet des présentes par sa Présidente, la société dénommée « ENGIE GREEN France », société par actions simplifiée à associé unique au capital de 249 048 000 d'euros, sise Bâtiment Tour T1 - 1 place Samuel de Champlain à COURBEVOIE (92400), immatriculée au R.C.S. de NANTELLE sous le n° 478 826 753, elle-même représentée à l'effet des présentes par Madame Marion MANHES, Responsable d'Agence Développement Bretagne, Pays de la Loire et Centre Val de Loire ayant tous pouvoirs à cet effet en vertu d'une délégation de pouvoirs.

ci-après dénommée le « BÉNÉFICIAIRE ».

Et, de deuxième part :

La Commune de BLAIN, sise au Adresse 2 rue Charles de Gaulle à BLAIN (44130), représentée par son maire, Monsieur Jean-Michel BUF, agissant ès-qualités pour le compte de la commune susvisée, en vertu de l'article L.2122-21, 1^o et 6^o du Code Général des Collectivités Territoriales, et suivant délibération du Conseil Municipal en date du 26/03/2019 ci-après annexé (annexe I).

ci-après dénommée le « PROMETTANT ».

Le BÉNÉFICIAIRE, le PROMETTANT sont ci-après désignés ensemble les « PARTIES » et individuellement une « PARTIE ».

Il est convenu ce qui suit :

Le BÉNÉFICIAIRE a le projet de construire et exploiter un parc éolien comprenant tous les ouvrages, les éléments d'équipements et les servitudes nécessaires à sa construction et son fonctionnement (aérogénérateurs, aires de grues, pistes d'accès, postes de livraison, postes de stockage, pylône de mesure de la vitesse du vent, réseaux enterrés électriques et de télécommunication, servitude de surplomb, etc...) et notamment pour partie ou en totalité sur un terrain appartenant au PROMETTANT, ci-après désigné à l'article 4 des présentes, qui sera ci-après dénommé le « Fonds servant », sur lequel le BÉNÉFICIAIRE souhaite bénéficier d'une convention de servitudes.

Le BÉNÉFICIAIRE ne sera pas en mesure de définir de façon précise l'implantation de ces diverses installations, et les servitudes nécessaires tant que les autorisations administratives nécessaires à la construction et à l'exploitation du parc éolien projeté n'auront pas été délivrées et ne seront pas purgées de tout recours.

ARTICLE 1 : OBJET DE LA PROMESSE

Le PROMETTANT, en s'obligeant et en obligeant ses ayants droit solidairement entre eux, promet à titre exclusif de réserver le Fonds servant, au BÉNÉFICIAIRE jusqu'à la date de la levée d'option convenue et dans les conditions ci-après définies à l'article 2 en vue de signer une convention de servitudes.

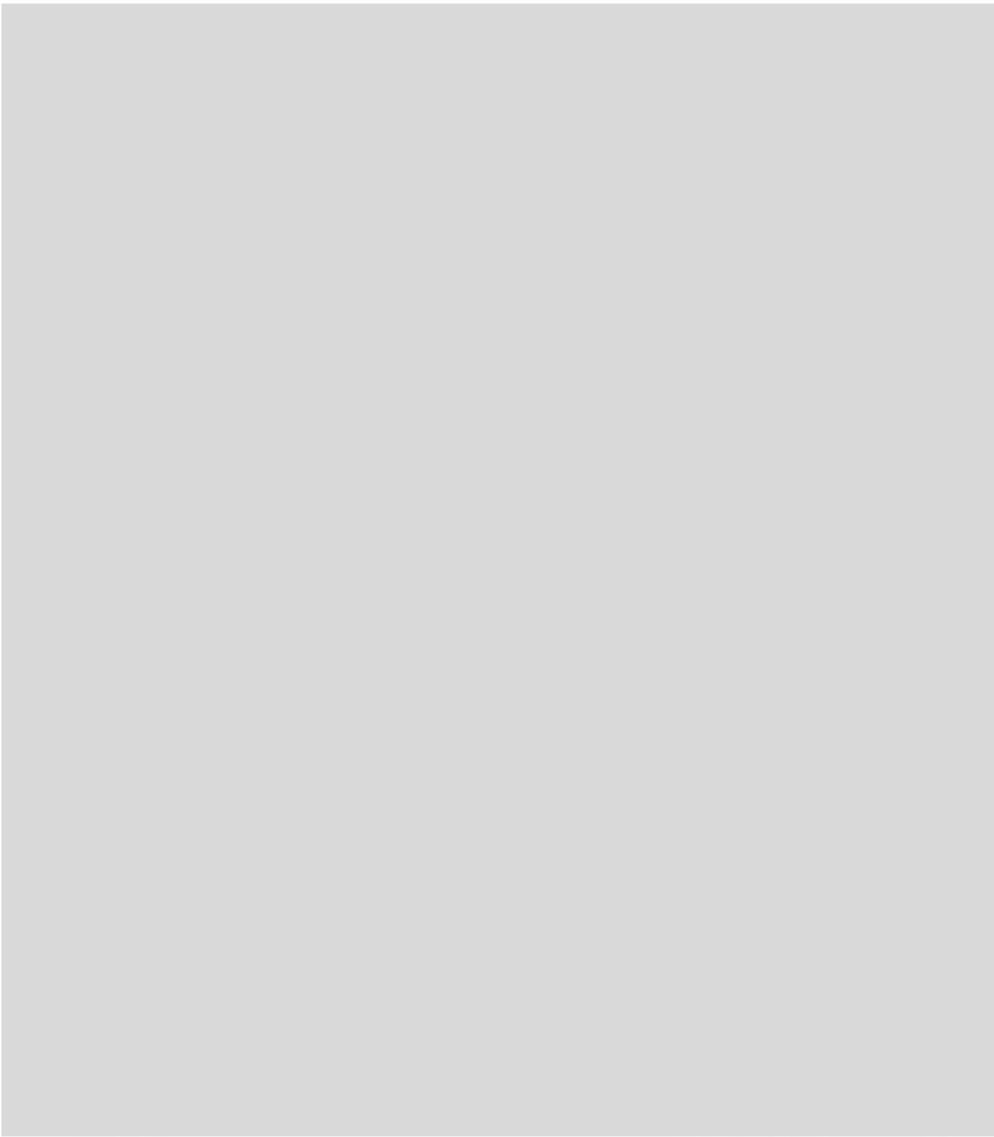
Le PROMETTANT donne tous pouvoirs au BÉNÉFICIAIRE à l'effet de déposer toutes demandes d'autorisations administratives et autres nécessaires au développement, à la construction et à l'exploitation du parc éolien projeté.

3.1 Types de servitudes

Les servitudes suivantes pourront être constituées pour une durée égale à celle des baux emphytéotiques consentis par le(s) propriétaire(s) des Fonds dominants au profit du BÉNÉFICIAIRE :

- une servitude réelle, apparente et discontinue, de mesures environnementales permettant notamment la compensation de zones humides.

Ces servitudes s'imposeront aux propriétaires successifs du Fonds servant.

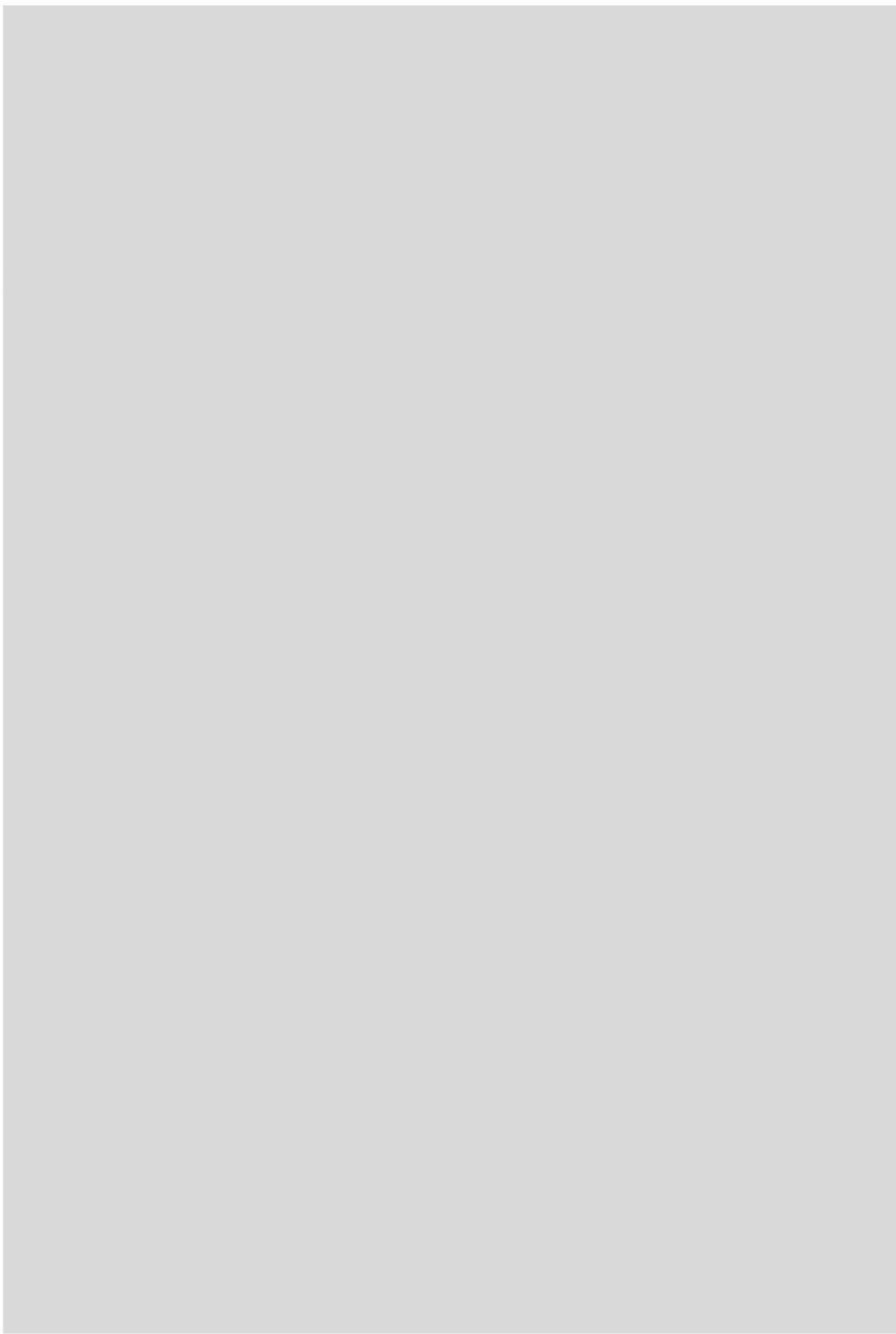


ARTICLE 4 : DESIGNATION DU FONDS SERVANT

Le Fonds servant est constitué de 40 ares d'un terrain situé à Blain (44130) comme indiqué sur le plan ci-annexé (annexe II) et cadastré :

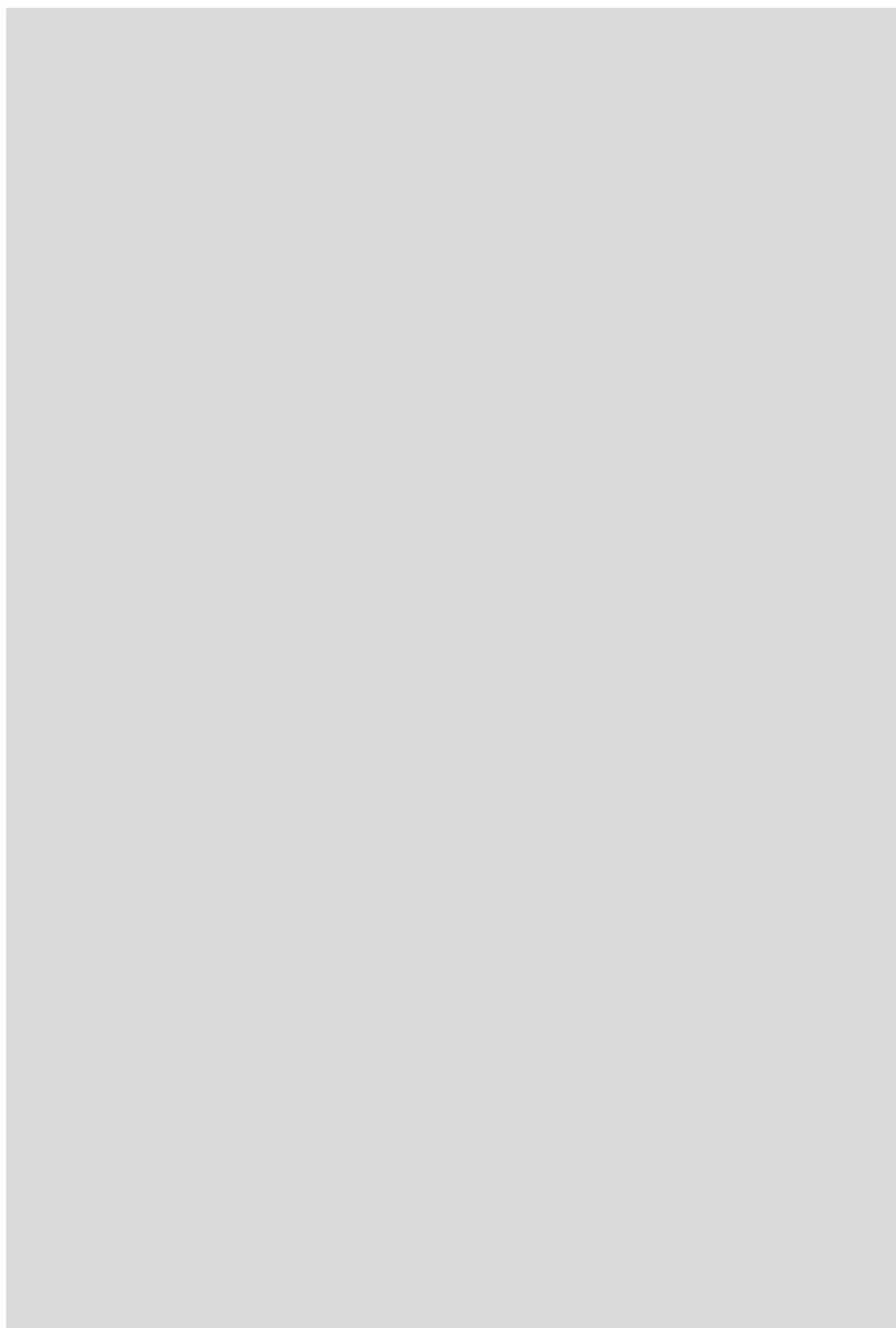
Section	N° de parcelle	Lieu-dit	Contenance totale
XC	09	Les Glands	4ha39a 00ca





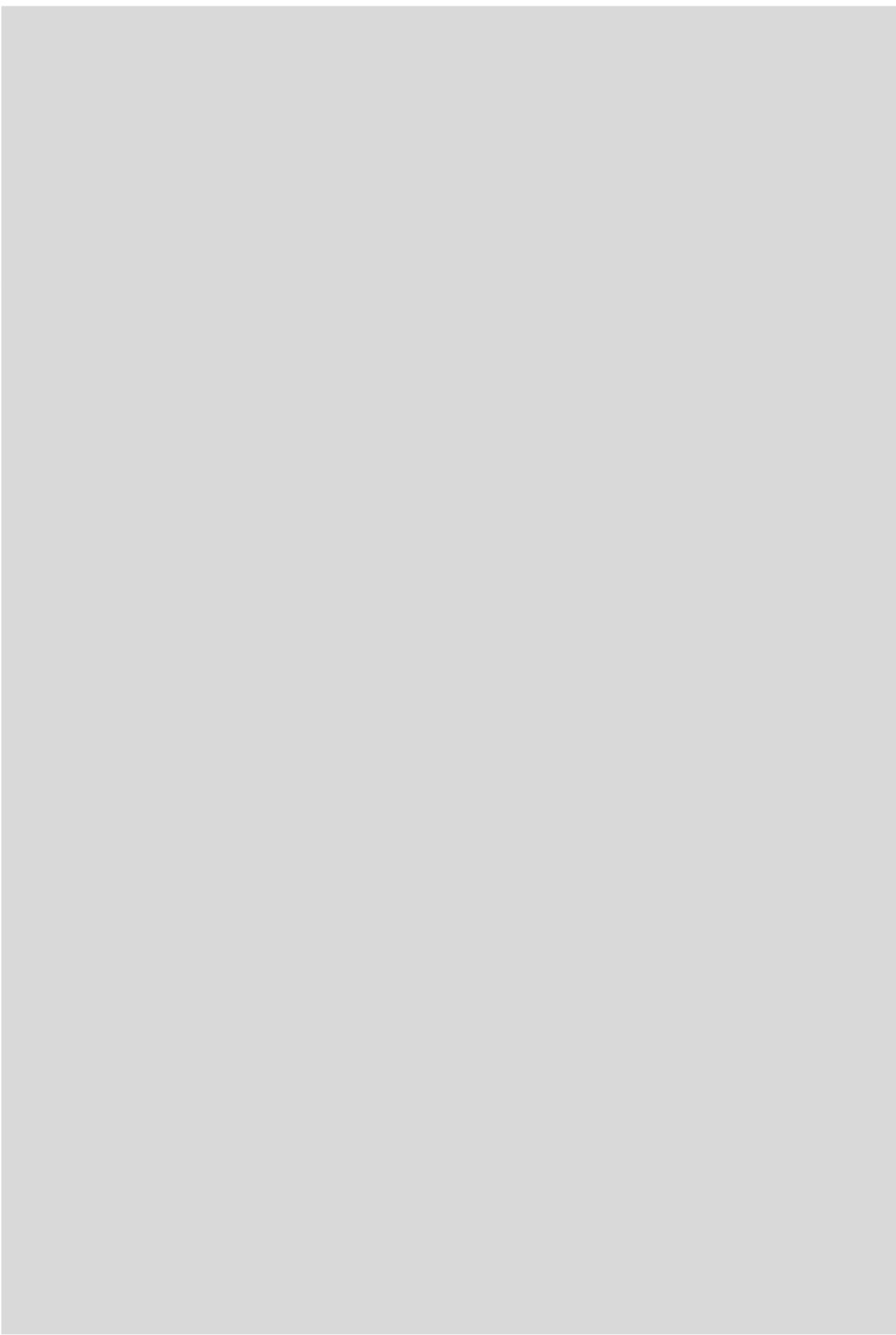
Eoliennes de l'Hôtel de France - BLAIN Page 5 sur 10

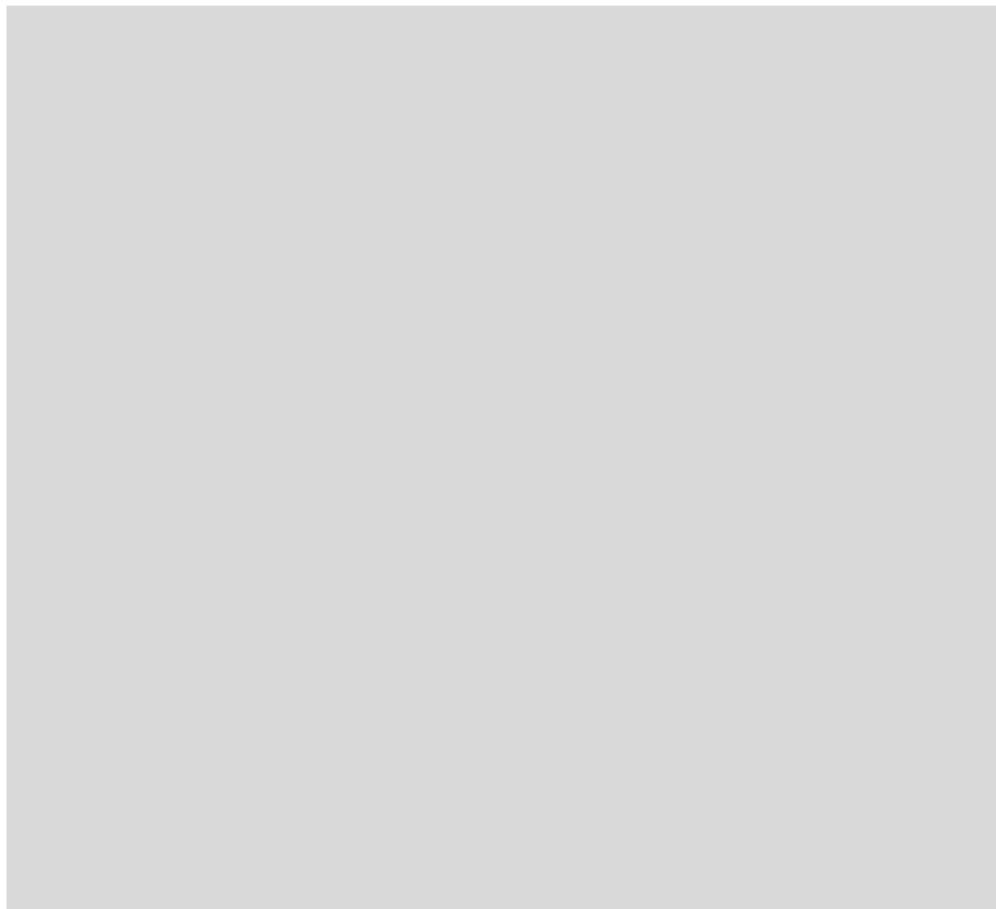
PC



Eoliennes de l'Hôtel de France - BLAIN Page 6 sur 10

PC M





Fait à Blain

Le 07/07/2025

En 2 originaux, Sur 8 pages et 2 annexes,

Signature DU PROMETTANT

Pour Monsieur le Maire,
L'adjoint délégué à
l'Aménagement du Territoire
Philippe CAILLON



Signature DU BÉNÉFICIAIRE

Marion NANTES



1.8. SECTION : ZM ; NUMERO : 9 (BLAIN)

PROMESSE DE CONVENTION POUR LA REALISATION DE MESURES COMPENSATOIRES

ENTRE LES SOUSSIGNES :

Monsieur Claude MOREAU, né le 25/04/1952 et domicilié 1 la Massiais 44130 BLAIN

Ci-après dénommée « LE PROMETTANT » ou « LE PROPRIETAIRE »,
d'une part

Et

La société « Eoliennes de l'Hôtel de France », société par actions simplifiée, au capital variable minimum de 100,00 EUROS, sise Rue Roland Garros à ORVAULT (44700), immatriculée au R.C.S de NANTES sous le numéro, 851 160 358, Dûment représentée à l'effet des présentes par sa Présidente, la société dénommée « ENGIE GREEN France », société par actions simplifiée à associé unique au capital de 249 048 000 d'euros, sise Bâtiment Tour T1 - 1 place Samuel de Champlain à COURBEVOIE (92400), immatriculée au R.C.S. de NANTELLE sous le n° 478 826 753, elle-même représentée à l'effet des présentes par Madame Marion MANHES, Responsable d'Agence Développement Bretagne, Pays de la Loire et Centre Val de Loire ayant tous pouvoirs à cet effet en vertu d'une délégation de pouvoirs.

Ci-après dénommée « LE FUTUR MAITRE D'OUVRAGE »
d'autre part

Et

Monsieur Nicolas MOREAU, né le 17/05/1974 et domicilié 4 chemin des Landes, 44130 BLAIN

Ci-après dénommé « L'EXPLOITANT »
de troisième part,

Collectivement dénommées « Les PARTIES »
Et individuellement « La PARTIE »

PRÉAMBULE

La société EOLIENNES DE L'HOTEL DE FRANCE, dénommée le FUTUR MAITRE D'OUVRAGE, est une société qui a notamment pour objet, dans le cadre de la politique énergétique en faveur du développement des énergies renouvelables et de la transition énergétique, l'étude, le financement, la réalisation et l'exploitation d'installations de production électrique d'origine renouvelable et a, à ce titre, formé le projet, sous réserve de validation du potentiel éolien du résultat des études de faisabilité technique et de l'obtention des autorisations nécessaires, de réaliser un ensemble de 3 éoliennes d'une puissance nominale de 3,0 MW et un poste de livraison sur la commune de BLAIN.

A ce titre, le FUTUR MAITRE D'OUVRAGE est bénéficiaire de diverses promesses de bail emphytéotiques et promesses de convention de servitudes sur la commune de BLAIN (ci-après les « BAUX »).

Dans le cadre de la réalisation du projet de parc éolien, le FUTUR MAITRE D'OUVRAGE devra s'engager à mettre en place des plantations d'arbres d'essences locales à l'extérieur du site, pour un aménagement bocager du territoire.

Ces travaux nécessiteront un accès au terrain (« LE BIEN ») appartenant au PROMETTANT afin de réaliser l'aménagement, ce que le PROMETTANT et L'EXPLOITANT acceptent.

Ceci étant exposé, LES PARTIES ont convenu de ce qui suit :

ARTICLE 1 : OBJET DU CONTRAT

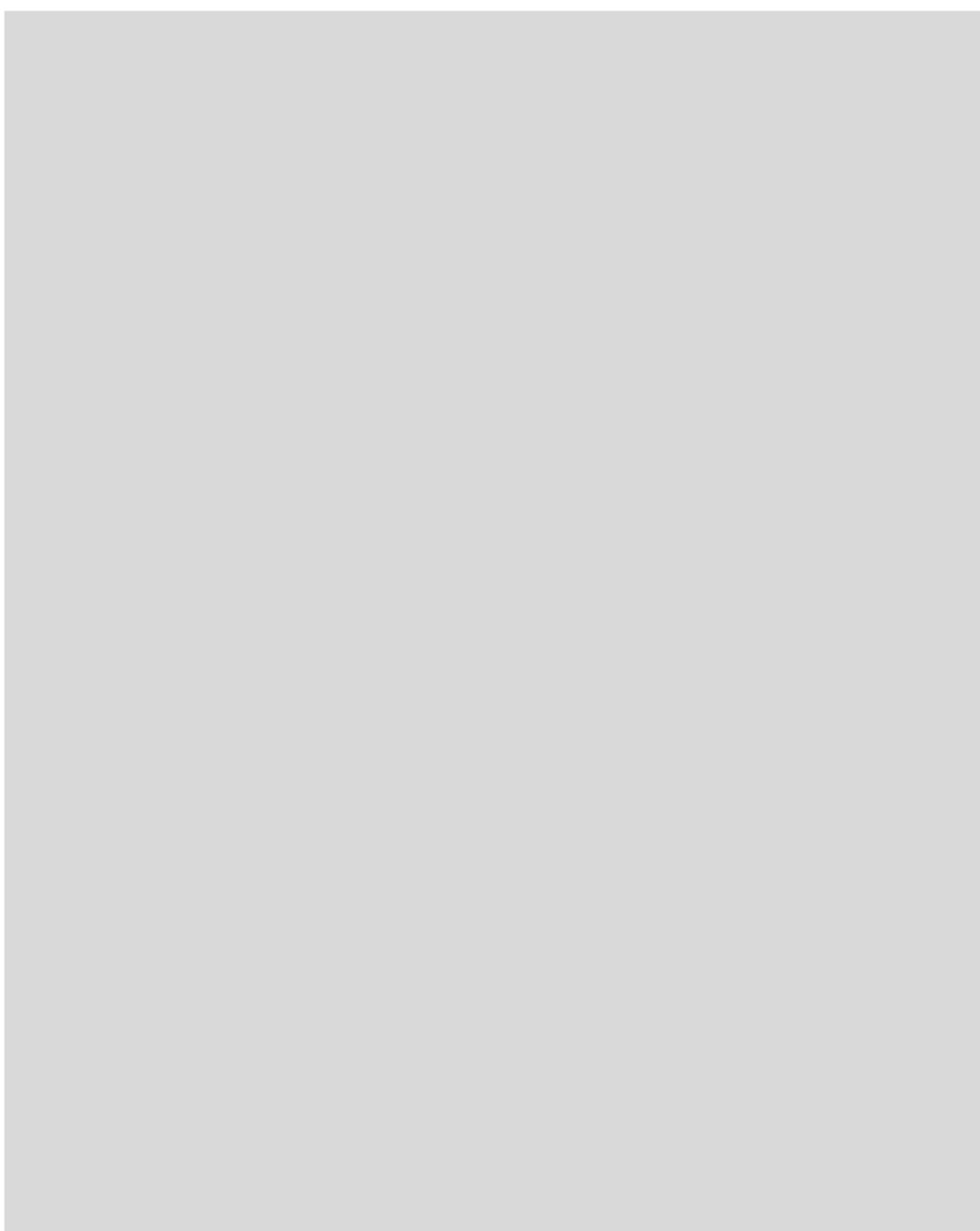
Le PROMETTANT et l'EXPLOITANT en s'obligeant et en obligeant ses/leurs ayants droits solidairement entre eux, promettent de mettre à disposition du FUTUR MAITRE D'OUVRAGE et ses ayants droits ou préposés, le BIEN, constitué pour partie des parcelles indiquées à l'article 2 des présentes, jusqu'à la signature des BAUX emphytéotiques et servitudes et s'engagent de la même manière à réitérer la présente promesse de convention en convention, afin que le FUTUR MAITRE D'OUVRAGE puisse réaliser les mesures sur le BIEN, consistant en la plantation de haies, comme décrit en annexe I. Les mesures définitives seront arrêtées au terme de la convention.

ARTICLE 2 : DÉSIGNATION DU BIEN

La présente promesse de convention porte sur le BIEN ci-après désigné, appartenant au PROMETTANT, situé sur la commune de Blain (44130) comme indiqué sur le plan ci-annexé (annexe I) :

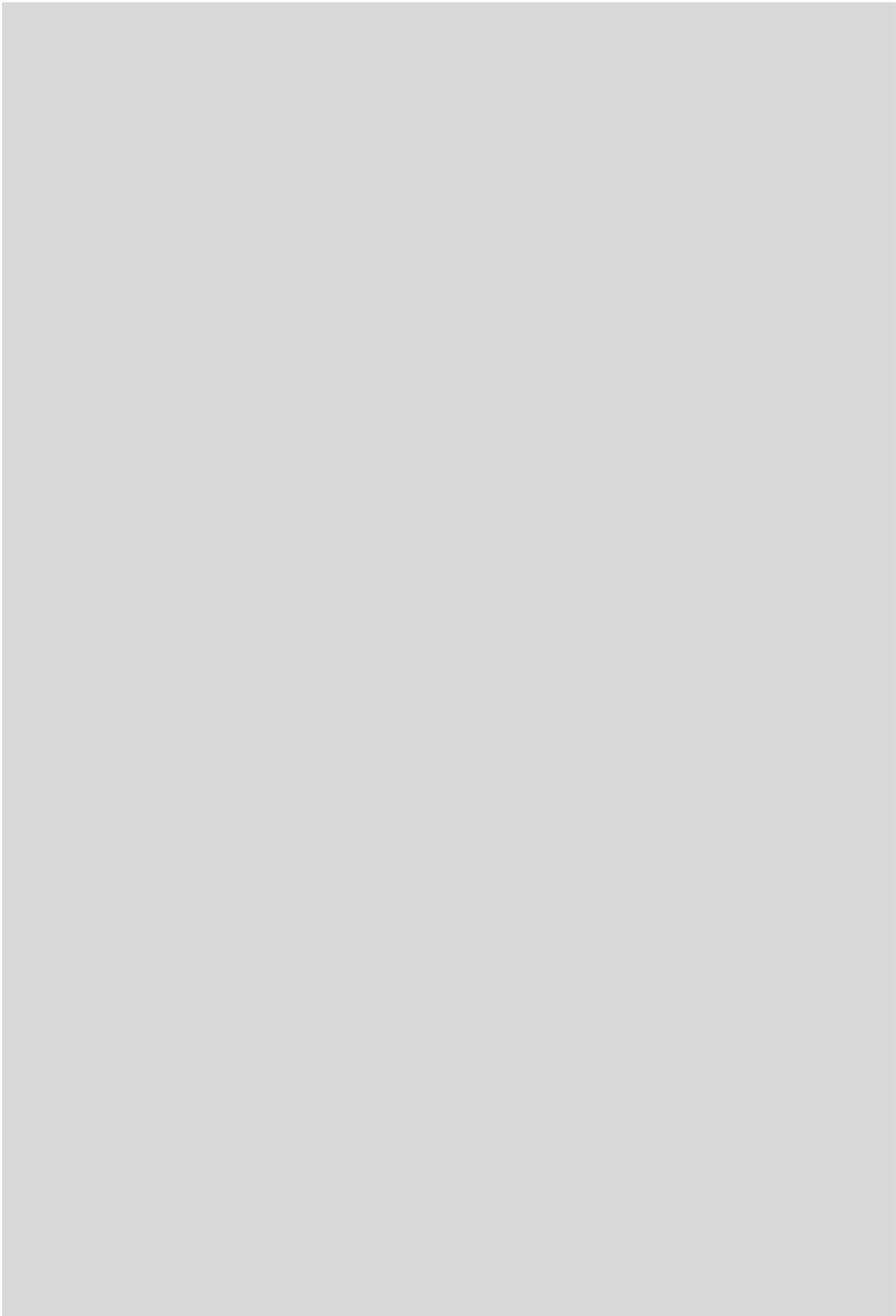
La parcelle cadastrée sous les relations suivantes :

Section	N° de parcelle	Lieu-dit	Surface totale
ZM	0009	La Vigne	8ha 79a 26ca

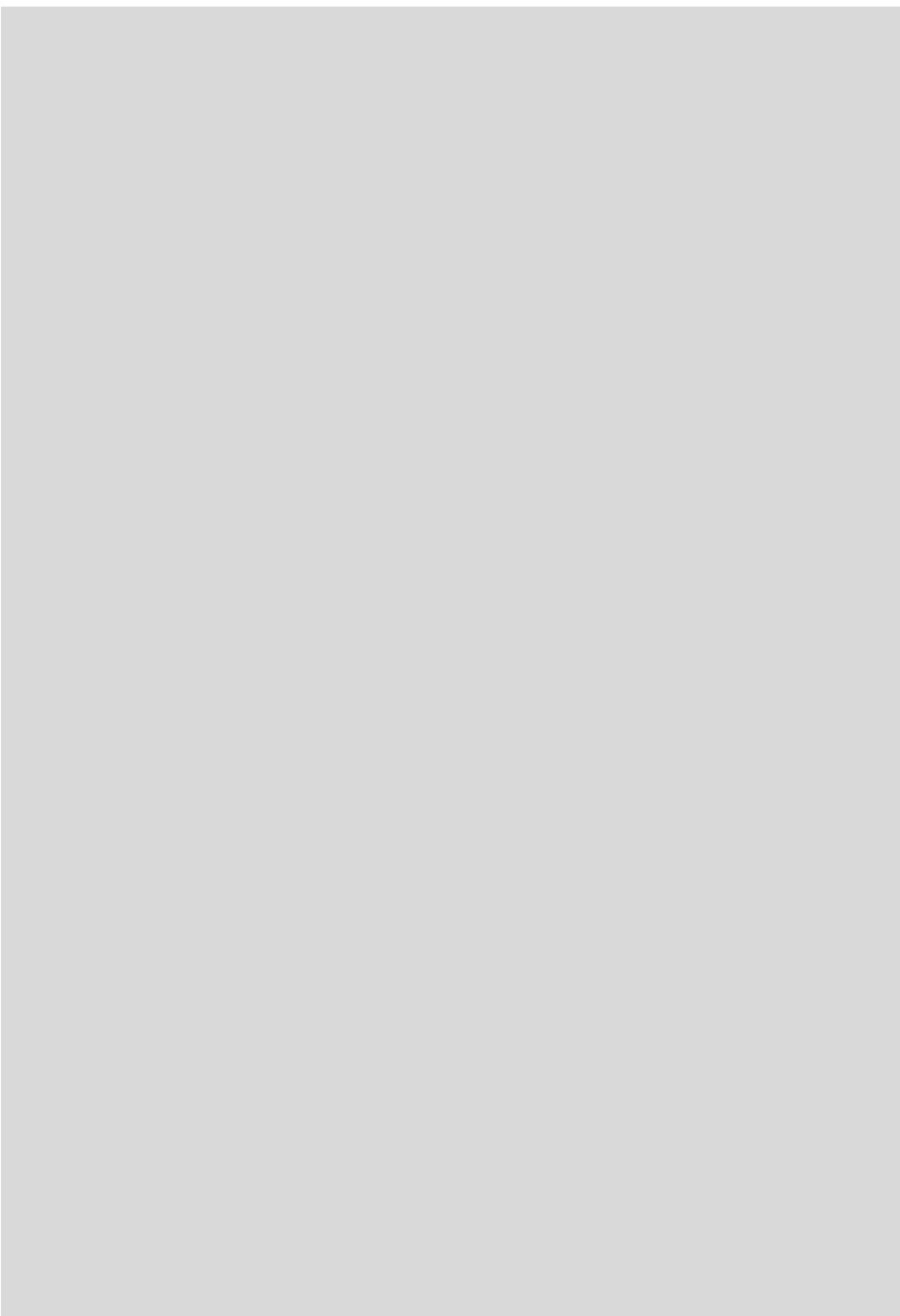


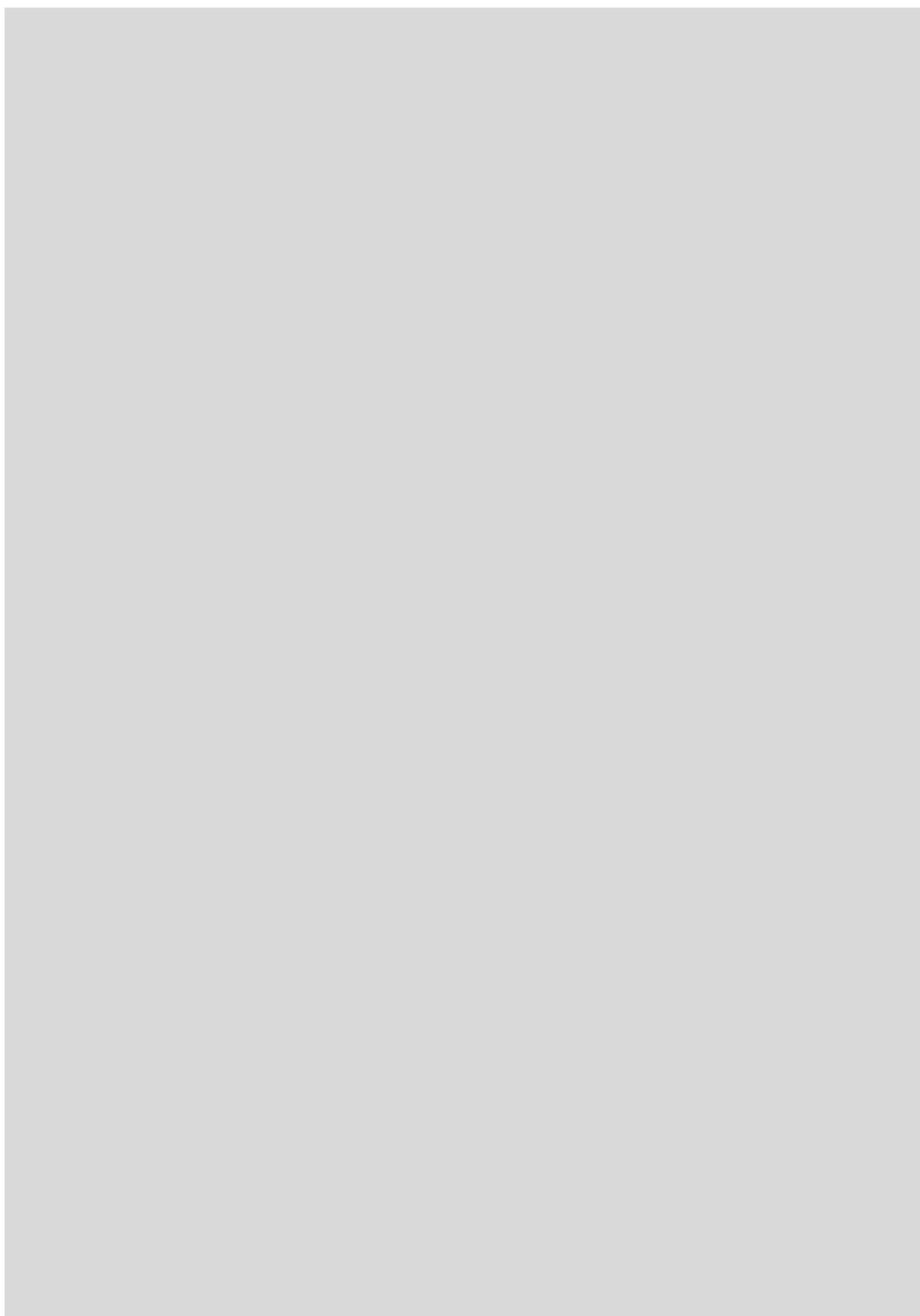
4.1 Pouvoirs et autorisations consentis dès à présent par le PROMETTANT et l'EXPLOITANT

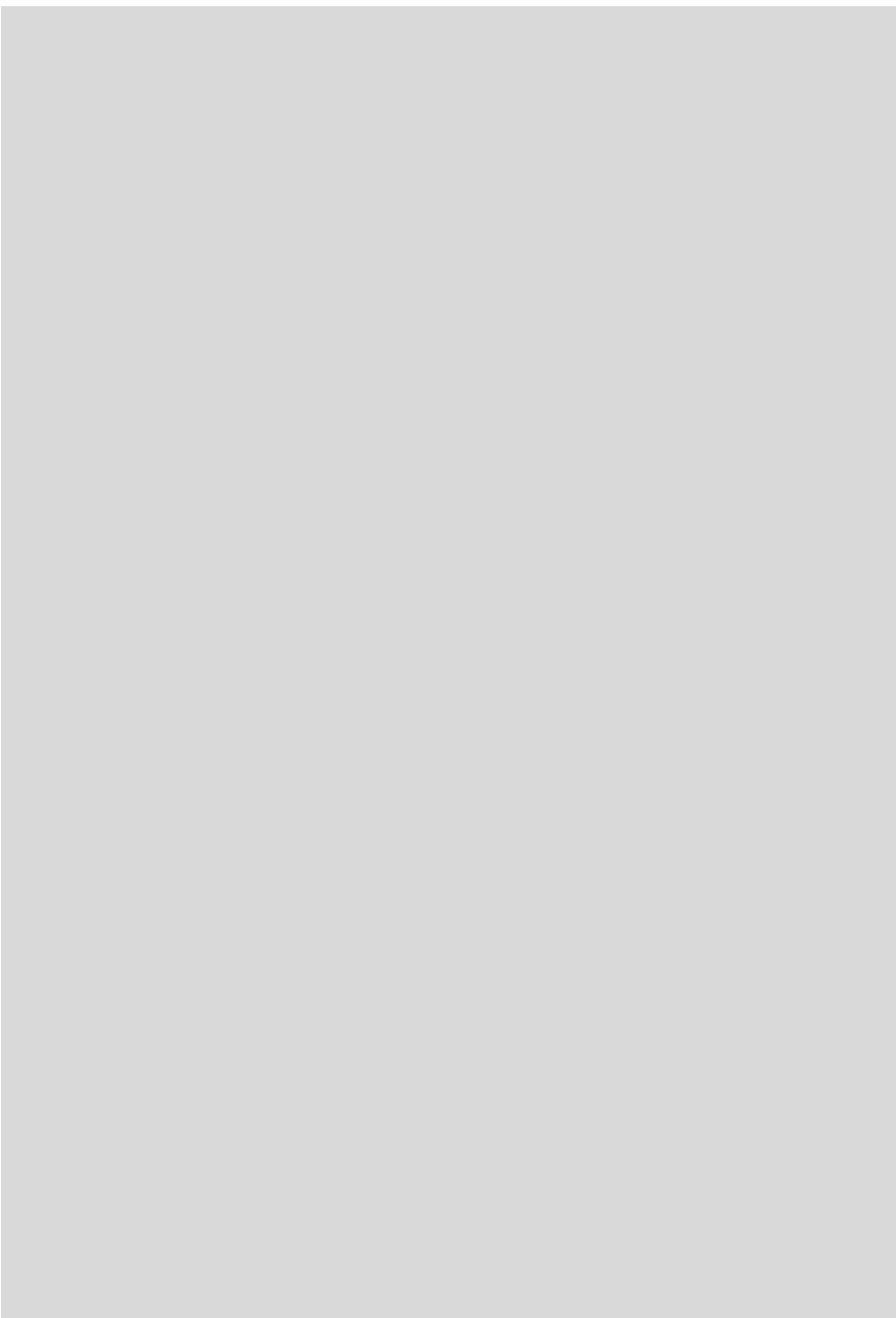
Le PROMETTANT et l'EXPLOITANT donnent tous pouvoirs au FUTUR MAITRE D'OUVRAGE à l'effet de déposer toutes demandes administratives nécessaires à la mise en place des mesures compensatoires sur le parc éolien projeté.



N.M C M M







Eoliennes de l'Hôtel de France - BLAIN

Page 7

N.M.C.M. M.W.

Fait le 12 Avril 2005, à Blain
En 3 originaux sur 8 pages,

Signature DU PROMETTANT



Signature DU FUTUR MAITRE D'OUVRAGE



Signature DE L'EXPLOITANT



1.9. SECTIONS : ZL ET ZD ; NUMEROS : 30 ET 24 (BLAIN)

PROMESSE DE CONVENTION POUR LA REALISATION DE MESURES COMPENSATOIRES

ENTRE LES SOUSSIGNES :

Monsieur Nicolas MOREAU, né le 17/05/1974 et domicilié 4 chemin des Landes,
44130 BLAIN

Ci-après dénommée « LE PROMETTANT » ou « LE PROPRIETAIRE »,
d'une part

Et

La société « Eoliennes de l'Hôtel de France », société par actions simplifiée, au capital variable minimum de 100,00 EUROS, sise Rue Roland Garros à ORVAULT (44700), immatriculée au R.C.S de NANTES sous le numéro, 851 160 358, Dûment représentée à l'effet des présentes par sa Présidente, la société dénommée « ENGIE GREEN France », société par actions simplifiée à associé unique au capital de 249 048 000 d'euros, sise Bâtiment Tour T1 - 1 place Samuel de Champlain à COURBEVOIE (92400), immatriculée au R.C.S. de NANTERRE sous le n° 478 826 753, elle-même représentée à l'effet des présentes par Madame Marion MANHES, Responsable d'Agence Développement Bretagne, Pays de la Loire et Centre Val de Loire ayant tous pouvoirs à cet effet en vertu d'une délégation de pouvoirs.

Ci-après dénommée « LE FUTUR MAITRE D'OUVRAGE »
d'autre part

Et

Monsieur Nicolas MOREAU, né le 17/05/1974 et domicilié 4 chemin des Landes,
44130 BLAIN

Ci-après dénommé « L'EXPLOITANT »
de troisième part,

Collectivement dénommées « Les PARTIES »
Et individuellement « La PARTIE »

PRÉAMBULE

La société EOLIENNES DE L'HOTEL DE FRANCE, dénommée le FUTUR MAITRE D'OUVRAGE, est une société qui a notamment pour objet, dans le cadre de la politique énergétique en faveur du développement des énergies renouvelables et de la transition énergétique, l'étude, le financement, la réalisation et l'exploitation d'installations de production électrique d'origine renouvelable et a, à ce titre, formé le projet, sous réserve de validation du potentiel éolien du résultat des études de faisabilité technique et de l'obtention des autorisations nécessaires, de réaliser un ensemble de 3 éoliennes d'une puissance nominale de 3,0 MW et un poste de livraison sur la commune de BLAIN.

A ce titre, le FUTUR MAITRE D'OUVRAGE est bénéficiaire de diverses promesses de bail emphytéotiques et promesses de convention de servitudes sur la commune de BLAIN (ci-après les « BAUX »).

Dans le cadre de la réalisation du projet de parc éolien, le FUTUR MAITRE D'OUVRAGE devra s'engager à mettre en place des plantations d'arbres d'essences locales à l'extérieur du site, pour un aménagement bocager du territoire.

Ces travaux nécessiteront un accès au terrain (« LE BIEN ») appartenant au PROMETTANT afin de réaliser l'aménagement, ce que le PROMETTANT et L'EXPLOITANT acceptent.

Ceci étant exposé, LES PARTIES ont convenu de ce qui suit :

ARTICLE 1 : OBJET DU CONTRAT

Le PROMETTANT et l'EXPLOITANT en s'obligeant et en obligeant ses/leurs ayants droits solidairement entre eux, promettent de mettre à disposition du FUTUR MAITRE D'OUVRAGE et ses ayants droits ou préposés, le BIEN, constitué pour partie des parcelles indiquées à l'article 2 des présentes, jusqu'à la signature des BAUX emphytéotiques et servitudes et s'engagent de la même manière à réitérer la présente promesse de convention en convention, afin que le FUTUR MAITRE D'OUVRAGE puisse réaliser les mesures sur le BIEN, consistant en la plantation de haies, comme décrit en annexe I. Les mesures définitives seront arrêtées au terme de la convention.

ARTICLE 2 : DÉSIGNATION DU BIEN

La présente promesse de convention porte sur le BIEN ci-après désigné, appartenant au PROMETTANT, situé sur la commune de Blain (44130) comme indiqué sur le plan ci-annexé (annexe I) :

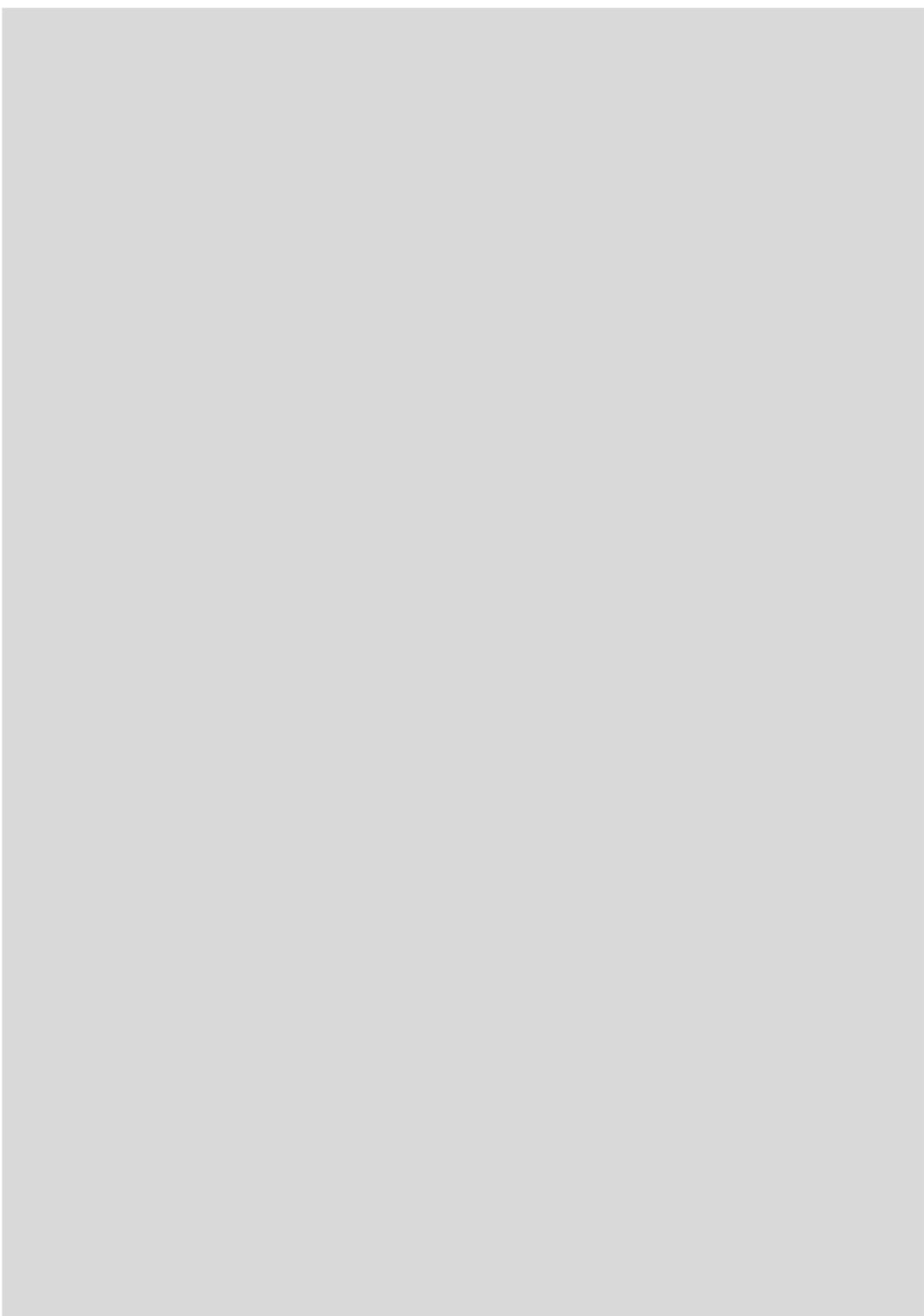
Les parcelles cadastrées sous les relations suivantes :

Section	N° de parcelle	Lieu-dit	Surface totale
ZL	0030	Les Cheminées	2ha 78a 45ca
ZD	0024	Le Patureau	2ha 08a 87ca



4.1 Pouvoirs et autorisations consentis dès à présent par le PROMETTANT et l'EXPLOITANT

Le PROMETTANT et l'EXPLOITANT donnent tous pouvoirs au FUTUR MAITRE D'OUVRAGE à l'effet de déposer toutes demandes administratives nécessaires à la mise en place des mesures compensatoires sur le parc éolien projeté.



Eoliennes de l'Hôtel de France - BLAIN

Page 5

N.M N.M

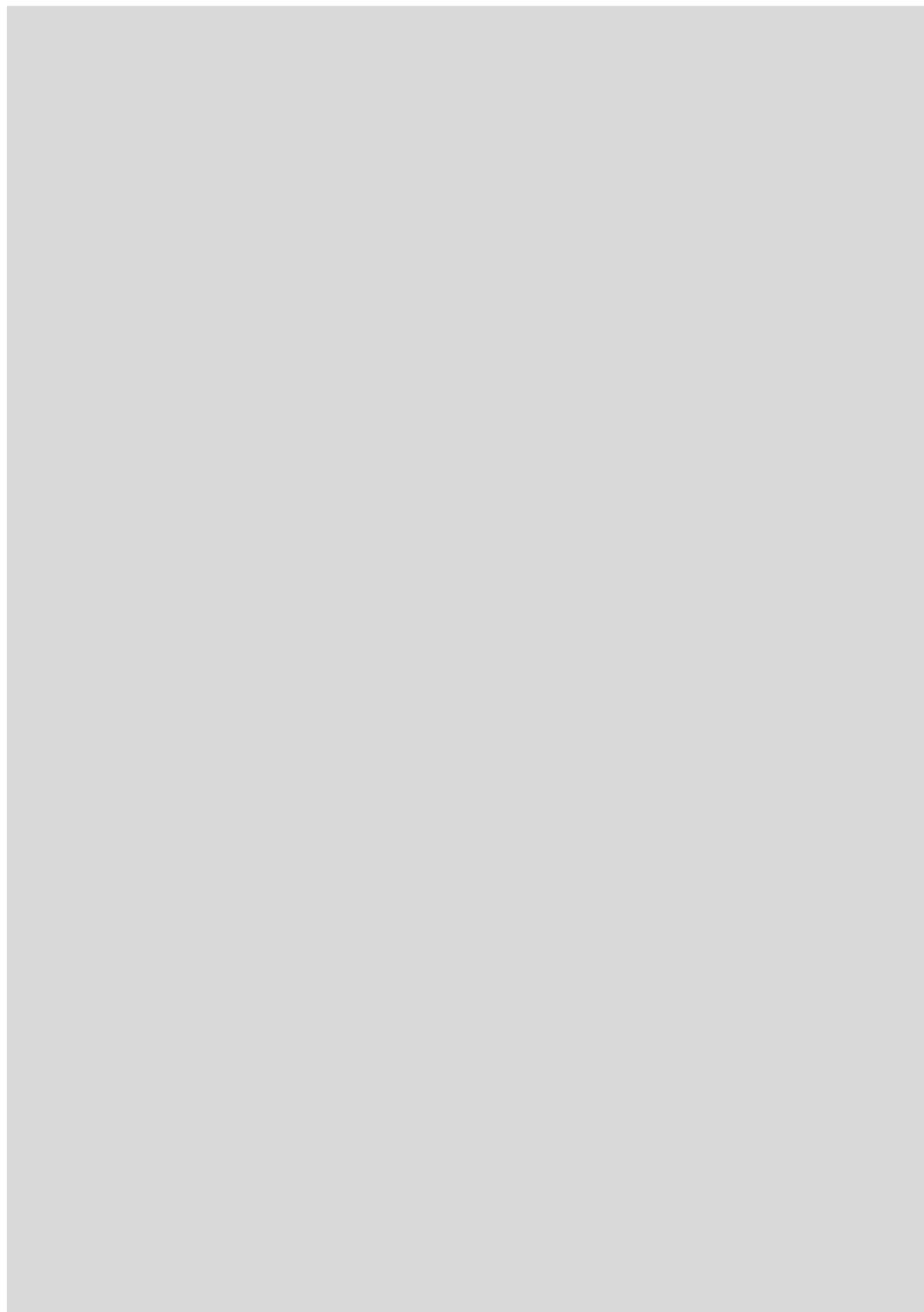
MM



Eoliennes de l'Hôtel de France - BLAIN

Page 6

N.M N.M NN



Eoliennes de l'Hôtel de France - BLAIN

Page 7

N.M N.M

N.M

Fait le 12 Avril 2011, à Blain
En 3 originaux sur 8 pages,

Signature DU PROMETTANT



Signature DU FUTUR MAITRE D'OUVRAGE



Signature DE L'EXPLOITANT

